



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 AVRIL 2023

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Monsieur Olivier WALTZING, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Mathieu SAINLEZ, Monsieur Ludovic TURBANG, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Philippe LANDRAIN, Madame Vanessa WAGNER, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur René TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Madame Bénédicte ISTACE, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Excusés :

Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Madame Marie NEUBERG, Monsieur Henri MANIGART, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Patty SCHMIT, Conseillers;

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 4
2. Marché de Travaux : Rénovation de la rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation 5
3. Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz - Lot 1 : Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers - Lot 2 : Electricité - Lot 3 : Ventilation et chauffage Approbation des conditions et des modes de passation..... 12

| | |
|---|----|
| 4. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions | 53 |
| 5. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation..... | 54 |
| 6. Intercommunale IMIO - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 | 64 |
| 7. Groupe de Concertation sur le Bien-être animal et validation du Règlement d'Ordre Intérieur | 28 |
| 8. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel informatique - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg | 65 |
| 9. Marché de Fournitures : Fournitures de bureau et de matériel scolaire - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg | 68 |
| 10. Marché de fournitures : Fourniture et installation de mobilier urbain pour vélos 2023 (2024,2025,2026) - Approbation des conditions et du mode de passation | 69 |
| 11. Fouches, rue de la Sablière : Vente de gré à gré d'une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 : Décision définitive et approbation du projet d'acte..... | 72 |
| 12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue du Général Molitor, en façade de la maison n° 13. | 74 |
| 13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Extension de la zone 30 km/h d'abords d'école à Heinsch..... | 75 |
| 14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un SUL (sens unique limité) route d'Etalle à Sampont. | 77 |
| 15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite..... | 78 |
| 16. Approbation compte de l'exercice 2022 pour la Fabrique d'église de Freyrange..... | 81 |
| 17. Classement de la tour et des deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte-Neuve | 81 |
| 18. Approbation du compte communal pour l'exercice 2022 | 34 |
| 19. Remboursement du précompte immobilier 2021 et 2022 à l'ASBL "Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich" | 84 |
| 20. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'ASBL "Guides et Scouts d'Arlon"..... | 84 |
| 21. Octroi d'une subvention au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « Info-Professions » au Hall Polyvalent d'Arlon..... | 85 |
| 22. Octroi d'une subvention à l'ASBL "TV-Lux" pour la création d'un reportage archéologique .. | 86 |

| | | |
|-----|--|-----|
| 23. | Octroi d'une subvention à l'ASBL "Japan Day" pour l'organisation de la 3ème édition de la Japan Day qui aura lieu le week-end des 8 et 9 avril 2023 au hall Polyvalent à Arlon | 87 |
| 24. | Octroi d'une subvention à Enseignant et Ambassadeur senior EPAS pour l'organisation d'un concert caritatif à l'église Saint-Martin d'Arlon..... | 88 |
| 25. | Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'accompagnement des personnes malades..... | 89 |
| 26. | Octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon dans le cadre d'un projet Interreg « Gallor » : 3 boucles vélos autour de la chaussée romaine..... | 90 |
| 27. | Octroi d'une subvention à l'ASBL « EOP » pour l'organisation de la 7ème édition de l'Extraordinary Film qui se déroulera le 19 octobre 2023 à Arlon | 90 |
| 28. | Octroi d'une subvention au comité des parents de l'école du Centre à Arlon pour l'achat de gobelets | 91 |
| 29. | Octroi d'une subvention au Musée Militaire Arlon concernant la sculpture de Monsieur Roger Jacob | 92 |
| 30. | Approbation du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs 2023 à 2025 | 93 |
| 31. | Approbation du règlement "redevance communale relative à la vente d'objets et des visites au sein du Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais, des Tours Romaine Neptune et Jupiter et du Belvédère de l'Eglise St-Donat exercices 2023 à 2025" | 22 |
| 32. | Approbation du règlement redevance relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025 | 97 |
| 33. | Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2023-2024 | 99 |
| 34. | Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2023-2024..... | 100 |
| 35. | Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024. | 100 |
| 36. | Ratification des décisions du Collège concernant la proposition de l'One relative au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un accord non-marchand pour l'année 2022 | 101 |
| 37. | Programme de Coopération Internationale Communale phase 2023..... | 102 |
| 38. | Modification de la convention de gestion du Complexe sportif de la Spetz dans le cadre de l'introduction du dossier de reconnaissance de l'ASBL « Complexe sportif de la Spetz » comme « Centre Sportif Local intégré »..... | 102 |

39. Interpellation pour le Collège communal en séance publique du Conseil communal concernant un projet de lotissement sur le croisement de la N4 et du chemin de Clairefontaine à Arlon. 49

39.1. Demande de Mme G. FROGNET, Conseillère Ecolo +, d'ajout d'un point relatif au Plan "poubelles" pour notre Commune: savoir où cela en est et réexpliquer ce plan..... 105

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 10 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Nous allons démarrer ce Conseil du 20 avril 2023 par une minute de silence pour ce grand homme politique luxembourgeois. Dieu sait comme il aimait sa Province du Luxembourg, et nous en sommes quand même le chef-lieu. J'ai vu dans la presse aujourd'hui, de manière unanime, qu'on soulignait l'homme de dialogue qu'il était, ce bâtisseur de ponts, bien nécessaire dans notre société actuelle. Et j'ai envie simplement de dire qu'il aimait aussi l'hôpital d'Arlon, dans lequel il a passé les derniers moments de sa vie. Il chérissait beaucoup le service de toutes ces infirmières et de ces médecins qui veillaient sur lui. Tout le monde a compris évidemment que je parlais de Charles-Ferdinand Nothomb.

A titre personnel j'ai eu le grand plaisir de pouvoir travailler avec lui pendant un mois alors que j'étais étudiant, il était ministre des Affaires étrangères . J'ai travaillé un peu avec lui à Habay et puis, disait que c'était un passionné de l'intérêt général, du sens du devoir et un porteur de grande valeur humaniste. Dans les journaux d'aujourd'hui, la Meuse titrait « C'est un chêne indéterminable, et l'Avenir » Le plus grand homme politique de notre province du Luxembourg. » Merci de vous lever pour lui.

Nous allons passer à l'ordre du jour du conseil de ce jour en le bousculant un petit peu, j'espère que vous ne m'en voudrez pas, en remontant le point de Valérie Peuckert concernant les Musées et les montants demandés pour les entrées. On va également parler un peu plus vite du bien-être animal. Et puis le point 18 avec le compte pour permettre à Graziella de rentrer un peu plus vite dans sa famille. Je ferai aussi passer le point relatif à l'interpellation citoyenne, sinon vous pourriez être là jusqu'à 11h, minuit et je crois que vous êtes aussi bien chez vous. Maintenant, si vous voulez rester par la suite vous pouvez bien entendu rester pour l'ensemble du Conseil communal, je rappelle que les conseils communaux sont publics.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023

Monsieur MAGNUS – Nous allons donc démarrer par notre ordre du jour avec l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 mars 2023.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le procès-verbal de la séance du conseil communal du 16 mars 2023 ;

À l'unanimité,

Approuve le procès-verbal

2. Marché de Travaux : Rénovation de la rue du Marquisat - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nous continuons comme vous voyez la rénovation de notre centre-ville. Et cette partie importante du centre-ville, autour de l'Hôtel de Ville, de la rue Paul Reuter et de la montée Saint-Donat, ainsi que le Belvédère. Et ça continue aussi par le trottoir rue des Carmes, comme par la rue de l'Académie de Musique. Il manquait justement un bout de la rue du Marquisat qui était vraiment en dégradation importante, que ce soit au niveau de la voirie ou des trottoirs ; c'est le bout de la rue du Marquisat, de la Montée Saint-Donat, jusqu'à son carrefour avec la rue de la Caserne.

Le Collège a évidemment décidé cette rénovation et le marché de conception a été attribué à l'atelier d'architecture l'Arche Claire, représenté ce soir par Monsieur Jacques Davin, que nous remercions.

C'est un marché conjoint qui est aussi partagé avec d'autres acteurs comme la SPGE et la SWDE pour rénovation des conduites d'eau et de la partie égouttage. La partie aménagement de la rue du Marquisat, la voirie et les trottoirs, est financée intégralement par la Ville. Ce marché, qui est un cahier des charges important, et qui a été fait par l'auteur de projet qui estime l'ensemble du projet à 408.952 €, partagé avec les trois intervenants. La partie la plus importante à charge de la Ville qui s'élève à 276.609 € TTC. Et puis 38.366 € à charge de la SPGE et 93.977 € à charge de la SWDE pour le renouvellement des conduites d'eau.

Il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélections qualitatives, telles que mentionnées dans le cahier des charges. Le crédit est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

La décision a été soumise à l'approbation, et l'avis favorable de la Directrice Financière a récemment été rendu le 3 avril, il est joint en annexe de cette délibération. Il est proposé au Conseil communal d'approuver ce cahier des charges, évidemment après la présentation de l'ensemble de cette rénovation par notre auteur de projet.

Monsieur DAVIN – La deuxième diapositive résume par écrit ce que Monsieur Mitri vient de nous dire. Donc un marché conjoint c'est deux marchés qui sont associés. Le premier c'est un marché principal qui associe des travaux d'égouttage et l'aménagement de la voirie, avec comme maître d'ouvrage la SPGE. Si je démarre par l'ouest, c'est-à-dire, la gauche de la diapositive, vous voyez qu'au pied de la Montée de Saint-Donat on crée simplement un passage pour piétons, qui est longitudinal par rapport à la rue du Marquisat. Et puis on crée un élargissement de trottoir de manière à recréer un trottoir le long de la muraille jusqu'à la rue du Bastion, où là le trottoir est déjà traversant, ça veut dire que les voitures qui sortent de la rue du Bastion enjambent le trottoir pour revenir sur la rue du Marquisat. Demain la situation sera légèrement modifiée, en ce sens que le trottoir traversant va être élargi, comme je le disais, pour réduire la durée de traversée pour les piétons.

Du côté de la rue de l'Académie, de la montée de la place des Chasseurs Ardennais, là aussi aujourd'hui il n'y a pas de trottoir traversant, c'est la voiture qui a priorité, si je puis dire. Demain là, on crée aussi un trottoir traversant, de manière à privilégier la circulation piétonne par rapport à la circulation automobile.

Et dans le bas de la rue, là aussi comme vous le voyez, nous élargissons le trottoir, aussi bien à gauche qu'à droite pour réduire la longueur du passage pour piétons. Donc en ce qui concerne les matériaux, vous avez compris que les trottoirs jaunes sont réalisés en pavés de bétons jaunes type 14,5/14,5, qu'on appelle chez un des fournisseurs à Luxembourg et qui est déjà fortement utilisé dans le quartier. Et tous les trottoirs qui sont eux en bien meilleur état du côté du Home de la Knippchen, on les conserve évidemment, du pavé gris 14,5/14,5. Voilà pourquoi pour l'excroissance de trottoir devant la montée de l'Académie, nous utilisons ce même pavé gris. Donc grosso modo, tout ce qui entoure le Home de la Knippchen sera réalisé en pavés gris, et tous les autres trottoirs seront réalisés en pavés jaunes.

+ + +

19h23 : Madame Bénédicte ISTACE, Conseillère, entre en séance

+ + +

Le profil de la voirie est changé, aujourd'hui les eaux s'écoulent à droite à gauche près des trottoirs, demain les eaux vont s'écouler sur des filets d'eau qui vont être répartis de part et d'autre de la zone de circulation.

Nous avons une zone de circulation de 3,60 m qui va donner un effet assez étroit, et donc il y aura comme objectif de réduire la vitesse de la circulation. Mais tenant compte des deux filets d'eau longitudinaux, ça donne quand même un espace de circulation de 3,60 m plus 60 cm, ce qui fait 4,20 m, ce qui permet de conserver un sens unique inversé pour les cyclistes, comme cela existe déjà aujourd'hui. Donc on a trouvé le juste milieu, pour à la fois donner l'impression d'une voirie étroite pour ralentir la vitesse, mais conserver quand même suffisamment de place pour pouvoir conserver le sens unique pour les cyclistes.

+ + +

19h24 : Monsieur Pierre-Philippe BALON, Conseiller, entre en séance

+ + +

Les zones de stationnement sont marquées à gauche et à droite et les travaux qu'on ne verra pas mais qui seront quand même réalisés, c'est-à-dire ceux en sous-sol, vous les voyez illustrés ici sur le plan réalisé par Idelux Eau. Nous avons un nouvel égouttage qui grosso modo va partir de la rue du Bastion pour rejoindre la rue de la Caserne. Et on va aussi refaire aussi la distribution d'eau depuis l'entrée du Home de la Knippchen jusque, et y compris, de parties dans la rue de la Caserne – un bout qui s'en va vers la rue de Diekirch et un bout qui s'en va vers la rue Saint-Jean.

Voilà, c'est grosso modo les travaux qui seront réalisés dans le cadre de ce marché conjoint. Monsieur Mitri vous a parlé des chiffres, dont les montants pour la SPGE et pour le marché secondaire pour la SWDE sont les mêmes que les miens. Mais le chiffre pour la Ville d'Arlon est un peu différent. En tout cas les documents qui ont été déposés à votre attention sont les montants qui sont je crois ceux-ci, donc avec une légère différence. Je ne sais pas d'où vient cette légère différence entre les montants. Je vous rappelle ce que Monsieur Mitri a dit c'est-à-dire que le montant Ville d'Arlon est à prendre

en charge à 100% par la Ville d'Arlon, que le montant SPGE est pris en charge par la SPGE, même si indirectement c'est pris en charge par la Ville d'Arlon. En revanche le marché secondaire de la SWDE est un marché complètement à l'écart, donc qui n'est pas du tout dans le plan de budget de la Ville mais qui constitue le budget global, sur base duquel nous avons pu déterminer le type de marché à prévoir. Donc comme l'a dit Monsieur Mitri, un mode de passation par procédure ouverte, niveau de publicité belge, agrégation catégorie C, ça veut dire entreprise générale de travaux routiers. Classe 3 ça veut dire jusqu'à 500.000 € HTVA. Même si je précise que pour le marché secondaire de la SWDE, l'agrégation réclamée est une sous-catégorie C2 pour les entreprises spécialisées en distribution d'eau et pose de canalisations diverses.

Monsieur MAGNUS – Les chiffres exacts des travaux seront déterminés une fois qu'on aura, comme on dit dans notre jargon, ouvert les enveloppes. Il y a une petite différence mais ce n'est pas grave dans l'état actuel des choses.

Monsieur MITRI – La petite différence vient que ceux de la SPGE et de la SWDE sont notés hors TVA ; si on les remet avec la TVA, on arrivera à la même somme.

Monsieur KERGER – J'ai une question en ce qui concerne le timing des travaux. Quand sont-ils prévus ? Parce que j'ai lu sur la première charte « Travaux place des Chasseurs Ardennais postérieurs », sur la première feuille que vous avez montrée.

Monsieur DAVIN - Postérieurs à cette présentation. Je vois ici uniquement les travaux qui ont été réalisés, et ceux qui seront réalisés par rapport à aujourd'hui.

Monsieur GIGI – Merci pour cette présentation. J'ai une question par rapport à l'accès PMR. Actuellement l'îlot proche des Chasseurs Ardennais, donc du petit parking, est vraiment compliqué pour les PMR aujourd'hui. Qu'est-il prévu justement pour faciliter cet accès ? Je suppose qu'il y a des accès qui sont prévus, mais je voudrais en savoir plus.

Monsieur DAVIN – De quel parking PMR ?

Monsieur GIGI – Au niveau de l'îlot – actuellement c'est un îlot triangulaire proche de la sortie du parking des Chasseurs Ardennais.

Monsieur DAVIN – Ça reste comme c'est là aujourd'hui, sauf que ce sera un trottoir traversant. Donc en descendant la rue du Marquisat, on aura comme aujourd'hui la possibilité de rentrer dans le parking sur la place des Chasseurs Ardennais, en passant par le même endroit qu'aujourd'hui.

Monsieur GIGI – Et pour l'accès au parking ? Y a-t-il un lien pour les PMR ?

Monsieur DAVIN – Le projet s'arrête là où vous voyez le trait rouge.

Monsieur GIGI – Oui mais les PMR qui viennent du parking ont-ils l'occasion de monter facilement sur cet îlot, et également de traverser la rue pour accéder à la partie Sesmara de l'autre côté ?

Monsieur DAVIN – La circulation entre la rue du Marquisat et la place des Chasseurs Ardennais, sur notre projet, fonctionne comme aujourd'hui. C'est-à-dire qu'on peut rentrer sur la place des Chasseurs Ardennais en descendant la rue du Marquisat, mais on ne peut pas sortir de la place de Chasseurs Ardennais pour remonter sur la rue du Marquisat.

Monsieur GIGI – Donc le trottoir traversant ne serait pas accessible pour des PMR.

Monsieur DAVIN – Si, pour rentrer sur la place oui.

Monsieur GIGI – Oui mais après il y a bien une accessibilité PMR pour traverser la rue de la Caserne ?

Monsieur DAVIN – On n'est plus voiture là, pour les PMR à pied, oui.

Monsieur GIGI – Oui mais je parlais PMR piétons, poussettes ...

Monsieur DAVIN – Je pensais que vous parliez des voitures.

Monsieur GIGI – Non, non.

Monsieur DAVIN – Aux circonstances PMR, avec des bordures descendantes, tous les équipements de dalles podotactiles nécessaires, et les grandes marches que nous connaissons aujourd'hui à cet endroit n'existeront plus demain.

Monsieur BALON - Il y aura une rampe pour les escaliers mais un accès plein pied vers le parking, les trottoirs, et les passages piétons.

Madame FROGNET – Je profite du fait que j'ai le micro pour vous inviter à aller voir l'exposition à laquelle on était invités juste avant au vernissage. C'est l'exposition sur les féminicides qui a lieu à Hennallux jusqu'au 26 mai, créée par la maison Zichem. Marc et moi on y était et ça vaut vraiment le coup d'y aller. C'était juste une parenthèse, mais je suis assez bouleversée de ce que j'ai vu, donc je vous invite vraiment à aller voir.

Je reviens à nos travaux. Je rejoins complètement Marc sur sa question « quand, combien de temps, quels désagréments pour le quartier, la circulation ... » Parce que Dieu sait qu'on souffre en centre-ville des travaux dans tous les coins. On va encore avoir la place de Chasseurs Ardennais, donc très sincèrement encore des travaux...je ne dis pas qu'il ne faut pas refaire la rue, parce qu'elle est dans un état catastrophique, mais devoir supporter encore des travaux dans le centre-ville alors qu'on en a déjà plein le dos...je voulais faire cette remarque.

Et alors j'ai une question technique par rapport au passage pour piétons, le deuxième au milieu. La petite encoche grise à côté du trottoir jaune, ce sont des parkings ?

Monsieur DAVIN – Oui c'est bien ça.

Madame FROGNET – Est-ce que le piéton est tellement bien visible s'il y a des voitures, par exemple s'il y a une camionnette garée en dernier avant le passage, est-il véritablement bien visible quand il traverse ? Je sais qu'il faut rouler à 30 km/h, mais moi je me dis que c'est quand même un peu juste. On est parfois surpris par des piétons qui déboulent comme ça – ils ont le droit de traverser – mais ça me fait un peu peur. Après, je vois bien que c'est presque avec la rue du Bastion, mais voilà, j'ai un peu peur que cela manque de visibilité.

Monsieur DAVIN – C'est une discussion évidemment qu'on a eue parce que c'est aussi une donnée du code de la route, donc théoriquement on ne peut pas stationner en dessous de 5 m en avant d'un passage pour piétons. Ça veut dire que, comme dans la situation actuelle, si je reprends cette diapositive et qu'on regarde le passage pour piétons en bas de la rue, aujourd'hui il y a également un stationnement, aussi bien à gauche qu'à droite ; et théoriquement les 5 derniers mètres ne peuvent pas être utilisés à du stationnement.

Lorsqu'on refait un trottoir élargi, et que le piéton peut attendre au bord réellement de la voirie, avec les voitures qui sont donc bien derrière lui par rapport à l'alignement, sa visibilité est bien améliorée. À certains endroits dans la ville ça fonctionne comme ça. On en a parlé et on s'était dit que la sécurité est quand même bonne dans une situation comme celle-là. Mais c'est évident que si on gardait d'avantage de recul, la visibilité serait encore meilleure. C'est tout le paradoxe, c'est toujours le dilemme entre le nombre de stationnements et l'absolue sécurité.

Madame FROGNET – Entre la sécurité des gens et une ou deux places de parking qu'on supprimerait pour moi il n'y a pas photo.

Monsieur DAVIN – Si on était certains que ce soit de l'insécurité on n'y réfléchirait pas non plus, on prendrait notre décision. Mais à partir du moment où le piéton stationne réellement au bord de la chaussée, nous pensons que c'est une situation qui n'est pas insécurisée.

Madame FROGNET – Sauf que ce que je disais c'est que le piéton ne stationne pas toujours, parfois ils déboule. Il arrive à hauteur du passage pour piétons et comme il est en droit de traverser il y va. Or s'il y a une voiture il n'est pas forcément très visible. S'il marque un arrêt évidemment oui, mais pas s'il est dans sa lancée.

Monsieur DAVIN – La perfection n'existe pas.

Monsieur TRIFFAUX – On ne voit pas très bien le plan, mais pour le moment, les ambulances et les véhicules Croix- Rouge stationnent devant l'entrée de la Résidence de la Knippchen. Cette zone-là reste comme elle est maintenant, ça ne change pas ? Parce que vous réduisez un peu la largeur de la voirie, donc il n'y a pas de problème. Et si vous pouvez m'expliquer un petit peu, comment est-ce que cela se passe près de l'entrée, un peu plus bas, de la Résidence Service.

Monsieur DAVIN – On parle de la rue de la Caserne ?

Monsieur TRIFFAUX – Non, l'ancienne entrée du home, quand on approche du coin.

Monsieur DAVIN – La bordure reste exactement où elle est.

Monsieur TRIFFAUX – Et les parkings aussi ?

Monsieur DAVIN – Et les parkings aussi, tout à fait.

Monsieur TRIFFAUX – Donc il n'y a pas de changement.

Madame WAGNER – Les barrières qui sont en face de l'Académie de Musique, celles qui longent, je trouve qu'elles bougent beaucoup. Et les enfants de l'Académie vont tout le temps s'asseoir dessus, mon fils s'est assis dessus et il m'a dit que ça bougeait énormément. Alors, je ne sais pas si c'est à cause des travaux, mais quand on parle d'insécurité il faudrait peut-être aller regarder s'il n'y a pas un souci.

Monsieur MITRI – On va effectivement regarder à ça à la réception et on veillera à vérifier la solidité. Mais on n'avait pas constaté jusqu'à maintenant ce que vous nous dites, on le prendra en compte et on vérifiera ça.

Madame FROGNET – Il y a une barrière qui est cassée à hauteur de l'entrée de la résidence Service, près des escaliers, j'y suis passée il y a deux jours. C'est à l'escalier, devant la Résidence Service, vraiment à l'angle entre la rue du Marquisat et la rue de l'Académie, une barrière est tombée.

Monsieur MITRI – Alors il faudrait évidemment qu'on corrige ça, on passera voir dès demain.

Monsieur BALON – Merci pour ce projet, parce que ça vient effectivement compléter l'ensemble, et l'accessibilité va être grandement améliorée dans tout le quartier. Ça termine ce qui a été commencé avec la rue Paul Reuter, c'est donc une très bonne chose.

Et comme tout le monde fait ses petites demandes j'en profite aussi. Un rien plus loin, pour terminer l'aménagement, il y a un passage pour piétons qui débouche sur des places de parking, et il y a un problème au niveau de l'accès près de la Maison des Jeunes. Là ce serait bien de terminer en mettant des passages pour piétons, les organiser de façon à ce que ça ne déboule pas sur des places de parking, parce que ça ne marche pas en fait, ça n'a pas de sens. Donc il faut aller voir un peu ce qui se passe là et corriger le tir.

Monsieur MITRI – C'est une question qui a été posée effectivement, c'est en dehors de ce projet mais on en tiendra compte.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Rénovation de la rue du Marquisat" a été attribué à l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint entre la Ville d'ARLON, la SWDE et la SPGE ;

Considérant que les travaux comprennent :

1. *le renouvellement du réseau d'égouttage unitaire, financé intégralement par la SPGE :*
 - *remplacement de la canalisation en béton diamètre 300 existante par une nouvelle canalisation PP, OD 315 sur 55 m,*
 - *réalisation de chambres de visite en maçonnerie ou préfabriquées,*
 - *rebranchement des raccordements particuliers ;*
2. *le réaménagement d'une partie de la rue du Marquisat, financé intégralement par la Ville d'Arlon :*
 - *nouveau revêtement hydrocarboné sur la chaussée et les zone de stationnement depuis la « Montée de Saint-Donat » jusqu'au carrefour avec la rue de la Caserne,*

- réaménagement des trottoirs avec un nouveau revêtement en pavé de béton,
 - réaménagement des zones de stationnement de part et d'autre de la voirie avant le carrefour avec la rue de la Caserne,
 - réaménagement complet de l'îlot piéton en face du passage Sesmara en liaison avec l'excroissance du trottoir Sud de la rue du Marquisat/guidage des véhicules vers la Place des Chasseurs Ardennais par des potelets ;
3. le renouvellement de la canalisation de distribution d'eau, financé intégralement par la SWDE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Idelux-Eau du 31 mars 2023 approuvant le projet, les conditions et le mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 février 2023 approuvant la convention de marché conjoint avec la SWDE pour le renouvellement des installations de distribution d'eau;

Vu le cahier des charges N° MC-MT-PO/23-2673 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé pour l'ensemble du projet s'élève à 360.945,95 € hors TVA ou 408.952,52 € TVAC, réparti comme suit :

- 38.366,23 € hors TVA pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21 % du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;
- **228.602,72 € hors TVA ou 276.609,29 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;**
- 93.977,00 € hors TVA pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire ;

*Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé, à charge de la Ville, de **228.602,71 € hors TVA** et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité;*

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 31 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 03 avril 2023 et joint en annexe;

Décide par 23 voix pour et une abstention (Mme G.FROGNET)

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MC-MT-PO/23-2673 et le montant estimé du marché de "Rénovation de la rue du Marquisat", établis par l'auteur de projet, l'Atelier d'architecture l'Arche Claire S.P.R.L, Avenue Victor Tesch, 29 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé pour l'ensemble du projet s'élève à 360.945,95 € hors TVA ou 408.952,52 € TVAC, réparti comme suit :*

- 38.366,23 € hors TVA pour la partie égouttage à charge de la S.P.G.E. La participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital d'Idelux-Eau, est fixée suivant l'article 5, §3 du contrat d'égouttage à 21 % du montant HTVA des travaux, sur base du décompte final;
- 228.602,72 € hors TVA ou 276.609,29 € TVA 21% comprise pour la partie voirie à charge de la Ville d'Arlon ;
- 93.977,00 € hors TVA pour la partie distribution d'eau à charge de la S.W.D.E.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60/2021/20214011 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

3. Marché de travaux : Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz - Lot 1 : Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers - Lot 2 : Electricité - Lot 3 : Ventilation et chauffage **Approbation des conditions et des modes de passation**

Monsieur LAFORGE – On vous présente aujourd'hui le projet de rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz, qui comprend 3 lots. Le 1^{er} lot c'est le gros-œuvre bâtiment fermé et travaux divers, le Lot 2 pour l'électricité, et le Lot 3 pour la ventilation et chauffage.

Ces travaux nous permettront d'avoir des gains énergétiques importants qui sont estimés pour le moment à 45% pour le gaz, 11% pour l'électricité et 36 % pour la production de gaz à effet de serre.

Au niveau des subsides octroyés nous avons donc rentré ce projet de deux façons. D'une première façon classique, dans la démarque Infraspports. Et puis il y a eu l'appel à projet qui était très intéressant pour nous, c'était l'appel à projet sur la rénovation énergétique des infrastructures sportives dans le cadre du projet du Plan de relance et de résilience, avec des fonds européens. Et nous avons été sélectionnés parmi 85 projets, ce qui nous permet de recevoir une subvention directe de 70% du montant subsidiable estimé à l'avant-projet, qui correspond à un montant de 982.072,30 €.

Le montant global de ce marché est estimé à 1.373.263,53 €. Vous avez vu dans le rapport qu'il y a évidemment une variante au niveau du Lot 1 que Catherine Collet, notre auteur de projet, nous expliquera. Je la remercie d'ailleurs pour sa présence ici ce soir, et pour son travail important, précieux et minutieux. Après la présentation, on vous demandera d'approuver ce projet afin d'avoir la promesse ferme de subside, et aussi d'approuver les conditions et modes de passations du marché.

Madame COLLET – Bonsoir. Je suis venue vous présenter ce projet en décembre et il évolue favorablement puisque les subsides ont été accordés. Dans l'historique du dossier, Monsieur l'Echevin vient de vous donner quelques pistes. Désignés en 2016, on avait préalablement inscrit le dossier dans le Plan piscine, il n'avait malheureusement pas été retenu. Et puis en début 2021 le dossier a pu être relancé, grâce à ce Plan de rénovation énergétique de l'enveloppe des bâtiments sportifs. Le dossier a été élaboré en août 2021. Il permet d'avoir un dossier subsidiable sans compromettre une subsidiation ultérieure si un changement d'affectation sportive était envisagé dans le cadastre des installations sportives.

Le dossier comprend les travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe, c'est-à-dire des toitures et des façades, le changement de tous les luminaires avec des sources Led, le remplacement du groupe

de ventilation de la piscine. Les travaux annexes consistent spécialement dans la répartition des installations intérieures qui ont été endommagées par des infiltrations d'eau actuellement constatées au niveau des toitures. Il y a aussi des infiltrations dues à de la condensation. L'enveloppe murale de la piscine n'est pas isolée du tout, la toiture l'est mais les maçonneries des façades ne le sont pas. Le dossier est retenu dans le cadre du Plan de résilience européen pour les installations sportives, avec une promesse de subside de 70%.

Voici quelques photos de l'état actuel des toitures pour voir et confirmer la nécessité d'y travailler. Concernant le projet d'intervention en toiture, les principes de réalisation sont les suivants : sur la toiture du grand bassin, donc la toiture qui est inclinée, et sur la toiture des vestiaires PMR qui ont été faits plus récemment, la première action c'est de démonter l'isolant rive pour permettre de réaliser une continuité entre le pare-vapeur, qui est existant mais qui est discontinu au niveau de tous les bords, et de le raccorder aux nouvelles façades et aux nouveaux châssis.

Ensuite, afin de faire les travaux nécessaires pour avoir une isolation performante sans pour autant gâcher du matériel existant, puisque la toiture est réalisée en ver cellulaire on a la possibilité de remettre simplement une couche de 14 cm de verre cellulaire sur le ver cellulaire existant, et de terminer la toiture avec une membrane d'étanchéité de type bitumé.

Par contre pour les toitures sur les locaux tels que les vestiaires, les bureaux etc. il y a des infiltrations d'eau qui sont constatées. Il y a un manque de pente dans les toitures plates et les avaloirs sont sous dimensionnés. Donc pour cette partie le démontage complet jusqu'à la structure est préconisé afin de la renforcer. Les pièces qui ont été endommagées par l'eau vont être remplacées, on va refaire une partie de structure qui permettra de faire des pentes conformes, et réisoler la toiture.

Concernant les travaux annexes : dans les locaux avec des faux plafonds en plaque de plâtre qui ont été endommagés par les infiltrations d'eau on va mettre des faux plafonds de type modulaire. Et ce de façon à pouvoir avoir, en cas d'intervention ultérieure, un démontage aisé, mais aussi une visualisation de la structure pour bien veiller à ce que la situation ne soit pas à un autre moment problématique au niveau des infiltrations. Dans le même temps, les avaloirs seront remplacés et seront posés avec des diamètres plus importants. L'état des façades parlent d'eux-mêmes. Les façades en briques sont fortement abîmées, les bardages des rives également, il y a des parties cassées. Voilà la photo de sondage, on voit la structure du mur avec une brique de parement, un vide non isolé et un bloc intérieur.

Le projet tel qu'il a été mis en place : toutes les maçonneries de parement vont être enlevées de manière à revenir sur le mur porteur de la piscine, la face externe du mur porteur qui, lorsqu'on construit, n'est pas nécessairement plane, les joints ne sont pas nécessairement faits, va être bien décapée. Les joints vont être refaits, et ça va permettre d'aplanir la surface et de poser correctement un isolant complet, sur toute la surface de ces façades.

Et en avant de l'isolant, viendra un bardage en HPL, donc en panneaux compressés, il sera réalisé pour les façades du rez-de-chaussée sur les trois façades qui sont accessibles au public. Par contre, au rez-de-chaussée qui donne sur le voisin, elle sera réalisée en ardoise, ainsi que les façades qui sont situées au-dessus des toitures plates, qui sont inaccessibles au public. Et donc, l'ardoise présente un matériel de qualité, mais qui présente des risques de chocs et de casse, plus que les panneaux HPL.

Les soubassements actuellement en schiste qui seront démontés et remplacés par des plaques en petit granit isolé. Les rives et les façades qui sont en fibre ciment actuellement – les cheminées etc. – seront également démontées, les supports seront isolés, et il y aura un bardage en ardoises pour les façades situées au rez-de-chaussée, et de nouveau le bardage en panneau HPL pour les rives.

Par rapport au projet présenté en décembre, le dossier a suivi son cours, il est passé par la phase permis d'urbanisme, il a été vu par la DGO4 – et lors de ce passage à l'urbanisme, il a été demandé de différencier les différents volumes par deux tonalités ; c'est pour ça que, maintenant, le volume principal de la piscine est réalisé avec un panneau qui a un aspect Reseda, donc bois fibré - ce n'est pas du bois mais ça en a l'aspect. Et les volumes bas seront traités dans un ton blanc cassé, couleur mastic.

Les châssis seront aussi remplacés ; parce que pour pouvoir assurer la continuité des pare-vapeurs et des étanchéités à l'air, il est nécessaire de les démonter ; et par ailleurs, il y en a certains qui sont fortement abîmés.

Voilà le résultat en façade arrière ; façade latérale côté du voisin – de droite quand on arrive à la piscine - et la façade le long du chemin piéton qui relie le parking, situé à l'arrière, à l'entrée principale.

Donc, l'objet des travaux c'est la rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure. On a opté pour un allotissement en trois lots :

Lot 1 : gros-œuvre, bâtiment fermé et travaux divers,

Lot 2 : l'électricité,

Lot 3 : ventilation et chauffage.

L'allotissement est relativement facile à gérer en chantier. Pourquoi ? Parce que pour l'électricité il s'agit de remplacements de luminaires, et ça se passe à l'intérieur – l'électricien démonte et remonte les luminaires sans qu'il y ait beaucoup d'interférence avec les façades extérieures. Les seules interférences sont au niveau de l'éclairage extérieur.

Pour la ventilation, le dossier comprend le remplacement du groupe de ventilation de la piscine, il y a des gainages qui sont situés tout autour de la piscine. Et donc, de la même façon, il y a relativement peu d'interférence entre les travaux de l'enveloppe et les travaux de ventilation. Dans ce cadre-là, l'allotissement se conçoit, et il ne pénalise pas la réalisation ni la durée du chantier.

Le type de marché qui a été choisi en raison des montants. Pour le Lot 1 et 3, une procédure ouverte avec comme critère d'attribution le prix. Le Lot 2 c'est un petit marché, c'est une procédure négociée sans publicité préalable, avec comme critère l'attribution le prix.

Délai d'exécution : pour le Lot 1 200 jours ouvrables, pour le Lot 2 - électricité, 20 jours ouvrables et le Lot 3 – ventilation et chauffage, 40 jours ouvrables. Et si on a une offre cumulée des 3 lots, le délai sera le même parce que les localisations de travaux sont différenciées.

Au niveau budgétaire, le Lot 1 est estimé à 1.156.799,53 € htva, donc 1.399.727 € TTC. Pour l'électricité 38.115 € htva donc 49.119,15 € TTC, et la ventilation 178.350 € htva, donc 215.803 € TTC. Les totaux des trois lots sont repris en dessous 1.373.264 €, qui est le montant hors tva, annoncé par Monsieur Laforge. Donc 1.661.650 TTC.

Monsieur LANDRAIN – Merci pour cette présentation. J'avais une question pratique. Au niveau fonctionnement, c'est peut-être évident, mais est-ce que la piscine sera amenée à être fermée pendant les travaux ?

Madame COLLET – À certains moments oui, il va falloir qu'on règle avec le coordinateur sécurité. Sur la partie des vestiaires où on enlève toute la toiture. Maintenant, la partie piscine, la partie inclinée où on ne travaille que sur les rives par exemple, ne nécessite pas qu'on ferme la piscine puisqu'on est tout à fait à l'extérieur. Mais ça il va falloir, avec le coordinateur de sécurité, qu'on règle

l'intervention. Sur les façades c'est la même chose, le travail de bardage ne nécessite pas qu'on ferme, par contre quand on change les châssis, il y a du phasage à faire.
Mais oui elle sera fermée sur une période, la moins longue possible, qu'on va essayer de régler avec l'entreprise et le coordinateur.

Monsieur LANDRAIN – Du coup ça aura une implication assez importante, surtout au niveau des cours qui ont lieu à la Spetz.

Madame COLLET – Oui. Le projet a été présenté au gérant de la Spetz et aux clubs, et cette problématique de fermeture a déjà été annoncée. Par exemple quand on change le groupe il faudra bien qu'elle soit arrêtée - s'il n'y plus d'apport et de retrait d'air. Mais un changement de groupe n'est pas énorme dans la longueur, il y a tout du travail préparatoire et puis on change. Parce qu'on se raccorde sur les gaines existantes. Car dans le cadre de cette piscine-là, qui est un peu ancienne, en fait les gainages sont des gainages maçonnés qui se trouvent tout autour de la piscine, on ne les change pas.

Madame FROGNET – Je n'ai pas de question pour Madame l'architecte, mais pour Madame la Directrice Financière, je n'ai pas eu le temps de vous la poser par écrit donc je me permets de la poser ici. J'aimerais savoir combien d'argent a déjà été investi dans des travaux faits autour de la piscine, parce qu'ici le montant est encore très élevé. Je pense qu'il y en a déjà eu pas mal. Je ne dis pas du tout qu'il ne fallait pas rénover cette piscine, mais finalement à force d'additionner des sommes conséquentes pour des travaux sur une piscine, que vous avez dit vous-même quand même vieillissante, je ne sais pas si c'est un bon calcul. Donc j'aimerais connaître le montant global de tous les travaux déjà effectués sur la piscine depuis qu'on a engagé la rénovation.

Madame D'AMBROSIO – Je prends note de votre question mais je ne saurais pas répondre comme ça.

Madame FROGNET – Non, je ne vous demande pas de me répondre maintenant mais je profite de l'occasion pour signifier que j'aimerais avoir le montant, et qu'en même temps ça fait beaucoup beaucoup d'argent pour une piscine qui est un peu dépassée.

Monsieur LAFORGE – Je ne sais pas de quels travaux tu veux parler, Géraldine, des travaux qui ont eu lieu il y a plus de 20 ans ?

Madame FROGNET – Je ne sais pas, il n'y a pas déjà eu des choses qui ont été faites ? La chaudière ou des choses comme ça ? Ce sont les premiers travaux qu'on effectue sur la piscine ?

Monsieur LAFORGE – Depuis une vingtaine d'année, oui.

Madame FROGNET – Ok, alors autant pour moi. J'avais l'impression qu'on avait déjà voté des choses, hormis que Madame Collet était déjà venue, j'avais l'impression qu'on avait déjà fait des travaux de rénovation.

Monsieur LAFORGE – Il y a eu des petits travaux d'entretien, remplacements de filtres, etc. mais ça ce sont des travaux logiques.

Madame FROGNET – Catherine me dit qu'en fait elle est venue 4 fois pour le dossier, pour le coup j'ai probablement additionné des tas de fois.

Monsieur LAFORGE – C’est toujours le même dossier. En fait on doit d’abord faire la recevabilité au Conseil communal, après on doit présenter l’avant-projet, et ensuite on doit présenter le projet. Et ça ce sont des étapes obligatoires dans le cadre de la subvention chez Infraspports, on n’a pas le choix.

Donc c’est vrai qu’il revient plusieurs fois, et en plus il est venu de différentes façons, parce qu’on est passé avant par la subvention classique, et puis après par la subvention appel à projet. Il est donc passé plusieurs fois. N’empêche que ces travaux sont importants. J’ai cité les économies d’énergie, c’est quand-même nécessaire par rapport à la Spetz. Et en plus on a un beau subside de presque 1.000.000 €, et ça c’est quand même aussi quelque chose d’important.

Madame COLLET - Au niveau des économie d’énergie, on va regarder avec Monsieur Revemont. À l’heure actuelle, niveau électricité on économiserait 14.000 € par an, et en gaz 56.000 €. Ça fait 70.000 € rien que sur le budget énergie qui seront économisés grâce aux travaux.

Monsieur SAINLEZ – J’ai une question par rapport aux panneaux solaires thermiques sur le toit, on parlait de remise de raccordement, de remise en service...

Madame COLLET – En fait pour le moment ils sont hors service, mais ils seront remis en service, ça fait partie du dossier.

Monsieur SAINLEZ – Quel est leur état général ? Ils sont encore tout à fait opérationnels ?

Madame COLLET – C’est le module de raccordement qui est hors service, ce ne sont pas les panneaux.

Monsieur SAINLEZ – Est-ce qu’on n’a pas besoin dans le même temps de redimensionner ou de surdimensionner un peu l’installation ? C’est plus une question pour Monsieur Revemont.

Monsieur REVEMONT – Non parce que les capteurs solaires thermiques qui avaient été placés c’était uniquement pour l’eau chaude sanitaire, ça n’a pas d’influence au niveau du chauffage.

Monsieur SAINLEZ – D’accord, merci. Et aussi, je déplace un peu de l’enveloppe extérieure de la piscine pour parler de l’extérieur du Hall 1, qui est aussi dans un état assez pitoyable. Mais la bonne nouvelle est arrivée début du mois, on était tous heureux de cela. Et moi je me demandais un peu l’état « agenda » de la suite, vu que la promesse ferme est là, il manque, je pense, le courrier définitif du Ministre ; et un peu l’agenda des prochains mois, semaines, pour voir quand est-ce que l’effervescence va commencer au niveau du Hall 1, qui en a vraiment bien besoin.

Monsieur LAFORGE – Merci pour ta question. C’est vrai que ce n’est jamais évident de parler de timing d’agenda au niveau des travaux. En tout cas on est vraiment heureux et ça c’est vrai qu’on peut remercier les partenaires du Collège, et aussi Anne-Catherine pour son travail à la Région Wallonne. Avec ce subside quand même très important de 2.515.590 €, et qui a été augmenté dans le cadre du décret, on a 10% d’augmentation par rapport à la première estimation qu’on avait eue. Donc au niveau des travaux, ici on attend. On a reçu la réponse officielle du Ministre puisqu’il avait fait d’abord une conférence de presse, maintenant on a reçu la réponse officielle. On attend encore l’Arrêté Ministériel. Dès que l’Arrêté Ministériel sera reçu ici à la Ville, on pourra lancer l’appel d’offre, qui va durer quand même quelques semaines parce que le cahier des charges est important. Et pourquoi pas espérer un début des travaux en automne. Evidemment pas au début de l’automne, mais un peu plus tard.

Je sais qu'au niveau de la Spetz et de la gérance de la Spetz on travaille déjà maintenant pour des plannings, pour voir comment on peut aider les clubs à récupérer, en tout cas à avoir encore des heures avec le hall 2, et peut-être d'autres salles connexes.

Donc voilà, on essaiera de faire au mieux. Comme je dis toujours on ne fait pas une omelette sans casser des œufs. Mais je sais que les clubs avaient quand même fait pas mal d'efforts au niveau des travaux du hall 2, et ils savent aussi maintenant qu'ils doivent faire aussi pas mal d'efforts au niveau des travaux du hall 1. Et comme ces travaux sont attendus je pense qu'ils feront l'effort nécessaire.

Monsieur GAUDRON – J'étais un peu resté sur ma faim dans le cadre du Plan Sportif Communal, sur le fait que la piscine était en dehors de la programmation de ce plan. J'entends bien l'argument de dire « mais on est dans l'attente d'un plan piscine pour avoir les subsides pour une nouvelle infrastructure de piscine, parce que voilà, on est tous unanimes ici, pour dire que la structure est vieillissante. J'ai entendu vos arguments sur les éléments pour faire tout de même l'investissement ici, sur cette structure vieillissante, et je les partage. Mais donc, je pense qu'on doit, dès à présent, prendre les devants, et désigner un auteur de projet pour avoir un projet ficelé et préparé, pour le jour ou viendrait éventuellement ce plan piscine ; Parce que si on attend béatement qu'arrive une proposition de financement par la Région Wallonne, et qu'on doit, dans l'urgence, sortir un projet d'architecte pour cette nouvelle piscine, on risque d'être mis à mal, ou du moins de faire moins bien les choses, parce qu'on sera pris par l'urgence.

Donc, j'inviterai le Collège à pouvoir travailler sur cette piste.

Monsieur LAFORGE – On y travaille déjà. On a eu une réunion pour la Cova et aussi pour la réflexion de la Spetz avec tous les groupes politiques, vous étiez représentés notamment par Vanessa. C'est donc vrai qu'on y travaille. Et c'est d'autant plus important si on fait un jour une nouvelle piscine. Tout l'espace « ancienne JA Football » fait partie d'un puzzle, il y a aussi toute la partie interne de la Spetz, et on a aussi un auteur de projet qui est désigné là-dessus. Et le Hall 2 va aussi largement avancer sur cet espace-là. Et puis, en même temps on a les futurs travaux du carrefour de la Spetz par le SPW – on ne sait pas encore où ces travaux vont s'arrêter. Et donc à un moment donné, pour pouvoir travailler, notamment sur un skatepark en béton etc., sur du long terme, on doit savoir aussi où doivent s'arrêter ces travaux-là pour les travaux futurs, au niveau de la zone football évidemment.

Et en accord avec Infraspports, parce qu'Infraspports nous suit sur ce dossier, et ils étaient tout à fait d'accord de dire « on enlève les techniques piscine de ce dossier-là et on ne travaille que sur l'enveloppe énergétique et l'électricité, ainsi que le chauffage – parce que vous le savez, dans le futur et dans le plan sportif, il est envisagé de pouvoir un jour transformer cet espace piscine en dojo. Et ces travaux-là ne seront pas perdus. L'enveloppe énergétique sera toujours importante dans le cadre, je vais dire, des futurs travaux qu'on pourrait envisager sur le bâtiment de la piscine. On y travaille, mais il faut encore rédiger le cahier des charges sur base des discussions qu'il y a eu, et on devra mettre évidemment ce point-là un jour au Conseil.

Monsieur GAUDRON – Depuis combien de temps les panneaux thermiques sont hors service ?

Madame COLLET – Je ne sais pas, ça fait depuis 2016 que je travaille sur ce dossier, et maintenant vous donner un planning...En tout cas, on a constaté en préparant le dossier qu'il y a eu une assez longue interruption.

Monsieur GAUDRON – Parce que, en effet, vous, vous passez là de manière assez sporadique en tant qu'auteur de projet, mais je m'étonne qu'en termes de gestion ce n'est pas quelque chose qu'on a constaté, et cela représente vite des pertes financières assez importantes.

Madame COLLET – Étant donné qu'il faut qu'on travaille sur les toitures, que les fixations de ces panneaux ne sont pas optimums en matière d'infiltration d'eau, qu'il y a des pénétrations dans la toiture elle-même, les bitumes ont vieilli, sont craqués etc. C'est peut-être un peu contre-productif d'aller les remettre en service pour devoir les redémonter et les remettre en service. C'est vrai que dans les travaux, parfois, on ne perd pas de temps à en perdre un peu au départ.

Monsieur MAGNUS – On peut un peu comparer ça avec un particulier qui irait mettre des panneaux solaires sur son toit alors qu'il devrait d'abord remplacer son toit.

Madame COLLET - C'est quand-même une condition sine qua non avant de mettre des panneaux, d'avoir un support qui est sain.

Monsieur KERGER - Je rejoins un peu Géraldine, et aussi Romain Gaudron quant à leurs soucis. Mais je pense que c'est une bonne idée de commencer la rénovation. Car il faut quand même savoir qu'au niveau de la Commune d'Arlon, il y a trois piscines ; dont deux piscine scolaires, qu'il y a une obligation scolaire, et que, quand on voit le coût de construction d'une nouvelle piscine (je regardais maintenant Aubange, Athus, c'est 15.000.000, Virton c'était 13.000.000 €), il faut quand même savoir assurer une continuité, c'est un outil vraiment important, et je pense qu'il faut commencer par travailler avec ce que l'on a, tout en envisageant naturellement le futur avec quelque chose de beaucoup plus important. Mais moi je peux vous dire qu'au niveau de piscines la demande est énorme. Et on pourrait rendre opérationnel toutes les piscines de la Commune d'Arlon pendant 24h, je peux vous l'assurer. Tout en sachant aussi que chaque piscine est déficitaire. Largement déficitaires, mais très importantes pour la ville, pour les écoles etc.

Madame GOFFINET – Merci pour le projet. Je n'avais pas de question proprement dite sur le projet, mais j'avais juste une suggestion à faire à l'Echevin de la Mobilité. Compte tenu que le skatepark a vraiment sont attrait et que les beaux jours arrivent, je suggérerai en tout cas de mettre un dispositif le long du petit chemin qui relie le chemin de Clairefontaine avec le haut, parce qu'il y a des skateurs qui descendent les escaliers et vont directement vers Waltzing sans s'arrêter, sans faire attention à la route, puisque le revêtement est particulier – donc voir s'il n'y a pas moyen, à l'entrée du chemin, de prévoir un petit dispositif potelets ou poteaux pour éviter les skates de déboucher à toute allure par là.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette remarque.

Madame LECOMTE – Je voulais simplement compléter le propos de Marc Kerger ; il n'y a pas d'obligation scolaire concernant les cours de piscine, il y a une obligation scolaire concernant les cours d'éducation physique, même si, je te l'accorde, les cours de natation sont extrêmement importants.

Monsieur BIREN – Vu la proximité probablement des travaux qu'il y aura entre le hall 1 et la piscine, est-ce qu'à un certain moment, on a pensé à un système de cogénération d'énergie, en termes de chauffage ou de quelque chose comme ça ? Est-ce ce serait quelque chose de bénéfique pour le projet ?

Madame COLLET – Ça a été envisagé au moment du plan piscine.

Monsieur REVEMONT – En 2016, quand on avait rentré le Plan piscine nous avions proposé le placement d'un système de cogénération. La cogénération permet à la fois de produire de l'électricité et de la chaleur en même temps. Le principe est de faire fonctionner un moteur, on récupère la chaleur de celui-ci pour chauffer le bâtiment ou l'eau chaude sanitaire, et on récupère l'électricité produite par la génératrice qui y est couplée. Ce système était intéressant avec un prix du gaz bas pour le

rentabiliser, mais avec l'augmentation du coût de ce celui-ci ces derniers mois, le modèle de rentabilité économique ne tient plus la route.

Si le prix du gaz venait à réatteindre des plafonds intéressants et surtout stable, alors notre étude est existante et pourrait être ressortie au moment opportun. Ce qui est intéressant dans le projet proposé par Madame Collet, c'est que la baisse de consommation pour le projet proposé est de 28.000 kWh/an en électricité, soit environ 11% de gain et 370.000 kWh/an en gaz, soit 45% de gain. L'économie financière annuelle sera de l'ordre de 70.000 €/an au prix actuel de l'énergie. Ces investissements pour les travaux de l'enveloppe du bâtiment et de l'amélioration des systèmes actuels permettront un gain financier et d'énergie direct pour l'utilisateur.

Monsieur BIREN – C'est le seul système possible de cogénération le gaz ? Ou il y en a d'autres.

Monsieur REVEMONT – Le principe de la cogénération est un moteur qui tourne, alors oui il peut y avoir d'autres sources d'énergie pour alimenter les différentes technologies telles que le mazout, le biogaz ou même l'hydrogène par exemple. Le prix de ces énergies est encore pour l'instant élevé pour rentabiliser les systèmes. Actuellement le projet proposé par Madame Collet agit directement sur les pertes d'énergie et promet de belles économies financières, écologiques et économiques, surtout avec les subventions Infrasports prévues.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour la "Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz" a été attribué à l'Association Momentanée Architectes Associés SA / TGI SA, Clos Chanmurly, 13 à B-4000 LIEGE ;

Vu la demande d'octroi de subvention adressée au SPW Mobilité et Infrastructures le 14 juillet 2021 dans le cadre des infrastructures sportives;

Vu l'avis favorable du 16 août 2021 sur la recevabilité du dossier ;

Considérant qu'une subsidiation par Infrasports n'est possible, sans compromettre la subsidiation ultérieure du bâtiment dans le cadre du cadastre des infrastructures sportives, que s'il s'agit uniquement d'une rénovation énergétique de l'enveloppe à l'exclusion d'une rénovation énergétique des installations techniques de la piscine;

Vu la décision du Conseil communal du 26 août 2021 approuvant l'avant-projet de ce marché, dont le montant estimé s'élevait à 846.429,28 € hors TVA ou 1.024.179,42 € TVA 21% comprise;

Considérant que le dossier d'avant-projet a été transmis au pouvoir subsidiant dans les 18 mois conformément à l'article 10 de l'AGW du 11 février 2021;

Considérant que le Gouvernement wallon a décidé, en séance du 29 septembre 2022 de sélectionner ce dossier initié dans le cadre de l'appel à projets "Rénovation énergétique des infrastructures sportives" (Plan National pour la Reprise et la Résilience – PNRR)

Vu l'accord de principe du 21 novembre 2022 du SPW Mobilité et Infrastructures, sur cet avant-projet et fixant le montant provisoire maximal de l'intervention régionale à 982.072,30 €, correspondant à 70 % du montant subsidiable provisoire, augmenté de 5 % de frais généraux et de la TVA ;

Considérant qu'en vue de l'obtention d'une promesse ferme de subvention, le dossier technique devra être transmis au pouvoir subsidiant pour le 30 juin 2023 au plus tard ;

Vu le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Association Momentanée Architectes Associés SA / TGI SA, Clos Chanmurly, 13 à B-4000 LIEGE ;

Considérant que ce marché est divisé en lots et que le montant global estimé a été revu à 1.373.264,53 € hors TVA ou 1.661.650,08 € TVA 21% comprise réparti comme suit :

- *LOT 1 (Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers), estimé à 1.156.799,53 € hors TVA ou 1.399.727,43 € TVA 21% comprise ;*
- *LOT 2 (Electricité), estimé à 38.115,00 € hors TVA ou 46.119,15 € TVA 21% comprise ;*
- *LOT 3 (Ventilation et chauffage), estimé à 178.350,00 € hors TVA ou 215.803,50 € TVA 21% comprise ;*

Considérant qu'une variante est exigée pour 3 postes de revêtement de façade du lot 1 et que le montant estimé pour ce lot avec variante s'élève à 1.144.458,73 € hors TVA ou 1.384.795,06 € TVA 21% comprise;

Considérant que l'auteur de projet a rédigé des clauses techniques distinctes par lot ;

Considérant que les travaux envisagés dans le projet comprennent :

Lot 1 - Gros-œuvre bâtiment fermé et travaux divers :

- *le démontage complet des parements de façades existants*
- *le démontage partiel de la couverture et de l'isolation de la toiture sur piscine et sur vestiaire PMR*
- *le démontage complet de la couverture et de l'isolation de la toiture sur les autres locaux*
- *la réalisation de bardages isolés sur toutes les façades*
- *le remplacement complet des châssis*
- *le renforcement de l'isolation de la toiture sur piscine et vestiaire PMR*
- *l'isolation de toutes les autres toitures*
- *la réalisation d'une nouvelle étanchéité bitumeuse sur l'ensemble des toitures*
- *le rafraîchissement de deux locaux endommagés par l'humidité ;*

Lot 2 – Electricité :

- *le remplacement de tous les luminaires par des luminaires LED ;*

Lot 3 - Ventilation et chauffage :

- *le remplacement du groupe de ventilation de la piscine*
- *l'adaptation des conduites de chauffage pour raccorder à la batterie de post-chauffe*
- *la remise en service des panneaux solaires thermiques ;*

Considérant que les modes de passation envisagés sont les suivants :

- *la procédure ouverte pour les lots 1 et 3*
- *la procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2 avec consultation d'au moins trois entreprises ;*

Considérant que les critères de sélection qualitative pour les lots 1 et 3 sont détaillés dans le cahier spécial des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60/20217028 et qu'il devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé, pour les 3 lots, à 1.373.264,53 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 03 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 11 avril 2023 et joint en annexe;

À l'unanimité,

Décide

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de "Rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la piscine de la Spetz", établis par l'auteur de projet, l'Association Momentanée Architectes Associés SA / TGI SA, Clos Chanmurly, 13 à B-4000 LIEGE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 1.373.264,53 € hors TVA ou 1.661.650,08 € TVA 21% comprise réparti comme suit entre les différents lots :*

- *LOT 1 (Gros-oeuvre bâtiment fermé et travaux divers), estimé à 1.156.799,53 € hors TVA ou 1.399.727,43 € TVA 21% comprise (hors variante) ;*
- *LOT 2 (Electricité), estimé à 38.115,00 € hors TVA ou 46.119,15 € TVA 21% comprise ;*
- *LOT 3 (Ventilation et chauffage), estimé à 178.350,00 € hors TVA ou 215.803,50 € TVA 21% comprise.*

Article 2 : *De choisir pour ce marché les procédures de passation suivantes :*

- *la procédure ouverte pour les lots 1 et 3*
- *la procédure négociée sans publication préalable pour le lot 2 avec consultation d'au moins trois entreprises.*

Article 3 : *D'approuver, pour les lots 1 et 3, les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.*

Article 4 : De transmettre le dossier au SPW Mobilité et Infrastructures, en vue de l'obtention d'une promesse ferme de subvention.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 764/723-60/20217028 et qui devra être augmenté lors d'une prochaine modification budgétaire.

31. Approbation du règlement "redevance communale relative à la vente d'objets et des visites au sein du Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais, des Tours Romaine Neptune et Jupiter et du Belvédère de l'Eglise St-Donat exercices 2023 à 2025"

Monsieur MAGNUS – Comme annoncé tout à l'heure, dans la mesure où on est tous d'accord avec ça, on va modifier un rien l'ordre dans lequel les points sont présentés en passant au point 31 pour nous parler de choses agréables dans notre commune – c'est-à-dire, des musées, et des lieux surtout de culture.

Nous devons revoir notre manière de pourvoir une certaine rétribution à nos citoyens lorsqu'ils participent aux visites du Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais, des Tours Romaines Neptune et Jupiter, et puis du Belvédère dans le quartier Saint-Donat. Nous allons essayer d'avoir une vision un peu globale de l'ensemble de ces différents sites quant à leur redevance communale. Je remercie Valérie Peuckert de venir se faire le porte-parole de ce groupe qui a réfléchi à la question.

Madame PEUCKERT – Voici donc un point qui est présenté par le Service des Finances. Mais c'est effectivement ce groupement des attractions culturelles et touristiques de notre commune, et géré par notre commune, qui a réfléchi il y a un peu plus d'un an maintenant, à une meilleure coordination et à une approche plus cohérente de ses actions globales, mais aussi sa politique tarifaire.

Il faut savoir que déjà en 2019 ce Conseil communal avait voté un premier règlement redevance, relatif à la perception des entrées au Musée Gaspar et au Belvédère de Saint-Donat. Celui-ci devait être actualisé pour différentes raisons. La première c'est l'intégration de la gratuité obligatoire de l'accès aux musées pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie Bruxelles à la suite de la décision ministérielle de juillet 2022 ; et qui devait être mise en œuvre dès la rentrée scolaire du 29 août 2022.

On en a profité pour actualiser les tarifs. C'est-à-dire qu'il y a certaines mentions qu'il manquait, on y a ajouté les différentes formules de visites, d'ateliers, d'activités, donc on a précisé l'offre du Musée Gaspar. Et enfin on a également précisé la liste des gratuités qui sont accordées, outre celles que je viens de citer.

La deuxième nécessité de présenter ce règlement de redevance ce jour concerne le fait que le Musée Archéologique d'Arlon a intégré le giron communal. Et le Palais, ainsi que les Tours Romaines n'avaient pas encore de règlement relatif aux redevances. Donc finalement on a maintenant une approche coordonnée de ces différents opérateurs.

Puisque nous voulons une approche cohérente et coordonnée il s'agissait d'aligner les tarifs de ces différents opérateurs. Il faut savoir que ces musées, le Palais, les Tours Romaines et le Belvédère constituent un pôle qui doivent avoir cette vision globale, et ça passe par les tarifs. Une entrée plein tarif sera désormais de 6 €, c'est ce qu'on appelle parfois l'entrée adulte, prenez ça comme tarif de référence. Et tous les autres tarifs sont déclinés à la baisse par rapport à ce plein tarif.

Et enfin dans notre réflexion, nous avons souhaité élaborer ce qu'on appelle des pass, des billets combinés. Il existait déjà des billets combinés avec un tarif préférentiel entre les deux musées, puisqu'ils étaient situés de part et d'autre de la rue. Désormais il sera possible d'avoir un billet combiné entre un musée et le Palais (lors de ses expositions payantes). Et durant la haute saison touristique on aura carrément un « full pass » qui va permettre de visiter quatre attractions sur les cinq attractions partenaires, avec un tarif préférentiel également.

Dans le projet de règlement de redevances que vous avez reçu en lecture, je souhaiterais attirer votre attention à la page 3. En effet une relecture récente au moment de la préparation de ce dossier, a fait apparaître deux éléments, deux erreurs qu'on pourrait considérer comme des coquilles. Elles ne changent en rien le contenu que je viens de présenter. Donc à la page 3 vous avez un tableau reprenant certains tarifs pour le Musée Archéologique, et juste en dessous en italique, se trouve le paragraphe descriptif de ce pass touristique « 4 attraction sur 5 ». En fait il manque le musée Gaspar dedans. Je propose donc que l'on ajoute un billet combiné entre le Musée Gaspar, le Musée Archéologique, etc. Toujours dans ce paragraphe, le tarif pass concerne adultes et seniors, à 15 €. Mais on s'est rendu compte qu'avec la gratuité appliquée désormais dans ces différentes attractions – certaines d'entre elles sont entièrement gratuites pour les enfants de moins de 12 ans – créer un pass n'avait vraiment pas beaucoup de sens. Nous proposons alors de maintenir le pass à 10 € pour les étudiants (12-24 ans) mais de supprimer le pass pour les enfants de moins de 12 ans. Donc la mention « enfants 6-12 ans » pourrait être supprimée.

Monsieur GAUDRON – Merci pour la présentation. Pour le fameux « full pass », qui in fine est un « presque full pass » vu qu'on est limité à 4 attractions sur 5, pourquoi ce choix ? Pourquoi ne pas mettre les 5 ?

Madame PEUCKERT – En fait certaines attractions ne sont pas accessibles tous les jours. Par exemple le Belvédère est ouvert tous les jours en juillet et en août, mais pas forcément tous les jours au mois de juin. Le Palais ne propose pas toujours une exposition payante non plus, parfois le musée est gratuit lors d'une période de transition. Ça permettrait aussi d'avoir cette souplesse de dire : « *Le pass existe, même si actuellement telle attraction n'est pas disponible.* » Mais on pourrait tout à fait réfléchir, une fois qu'on aura évalué la formule, si finalement on élargi les horaires d'ouverture de toutes les attractions, et on pourra proposer de manière plus pérenne le pass complet.

Monsieur GAUDRON – Oui, ou même sans changer les horaires. Mais juste dire que c'est un pass qui permet d'accéder à tout dans ce qui est bien entendu ouvert dans la période du pass ; ce qui éviterait peut-être aussi de devoir s'amuser administrativement à chaque fois mettre, par exemple : « *Il a fait telle attraction, est-ce qu'il peut encore en faire une ?* » Ça me semblait plus simple de gestion, donc peut-être pour une prochaine évaluation du dispositif.

Madame PEUCKERT – En termes de gestion le pass ne sera pas nominatif. On n'a pas voulu être bloquants, et il sera limité dans le temps mais pour une certaine durée, ce n'est pas valable juste la journée même. L'objectif est de toucher aussi bien les touristes que les citoyens. Je sais que bon nombre d'Arlonais qui reçoivent de la famille, qui viennent parfois tout simplement d'une autre région de Belgique, vont avec eux se promener ou voir les attractions. On pourrait même imaginer de glisser ça sous le sapin de Noël de l'un ou l'autre de nos amis : « Tu as toute l'année pour découvrir au moins une fois les attractions d'Arlon. » Dans un premier temps en tout cas ce sera relativement souple. C'est effectivement à suivre.

Monsieur GIGI – J'ai juste une question, je pense avoir la réponse mais c'est pour avoir une confirmation. Quand on parle des élèves de la Fédération Wallonie Bruxelles, c'est tous réseaux confondu ?

Madame PEUCKERT – Tous réseaux confondus, ça va de la classe d'accueil jusqu'à la 6^{ème} secondaire. On pourrait aussi espérer des classes venant de Flandre ou du Grand-Duché de Luxembourg, pour ceux-ci on garde un tarif qui vous est proposé dans le règlement.

Monsieur MAGNUS – Nous sommes aussi bien d'accord pour les deux modifications que Valérie a apporté en séance.

Après discussion, le Conseil communal :

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date 29-03-23 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 07-04-23 et joint en annexe ;

Vu les charges financières notamment en frais de personnel et de fonctionnement qu'entraînent pour la Ville d'Arlon l'organisation d'un service communal au sein du Musée Gaspar, du Musée Archéologique, du Palais ainsi que la mise en place de visites guidées du Belvédère de l'Eglise Saint-Donat et des deux tours romaines Neptune et Jupiter ;

Vu la disposition prise par le Gouvernement de la Communauté française du 08 septembre 2022 donnant l'accès libre aux groupes scolaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, tous réseaux confondus, aux espaces d'exposition permanente des musées reconnus de la Communauté française ;

Vu le décret relatif au secteur muséal en Communauté française du 25 avril 2019 stipulant la gratuité dans les musées reconnus le 1^{er} dimanche du mois ;

Vu la volonté de la Ville d'Arlon de promouvoir la culture et de ce fait de donner libre accès au Palais le 1^{er} dimanche du mois ;

Vu la situation financière de la commune ;

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Il est établi, à partir du 1^{er} juillet 2023 à 2025 inclus, les redevances suivantes :

- *Redevance relative aux visites du Musée Gaspar ;*
- *Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Gaspar ;*

- Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat ;
- Redevance relative aux visites des tours romaines Neptune et Jupiter ;
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Belvédère Saint-Donat ;
- Redevance relative aux visites du Musée Archéologique ;
- Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Archéologique ;
- Redevance relative aux visites du Palais ;

Article 2 :

Les redevances sont fixées comme suit :

A. Redevances relatives aux visites du Musée Gaspar, du Palais et du Musée Archéologique :

Entrées Individuelles :

- Adultes : 6,00 €
- Seniors (+ de 60 ans) : 4,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 3,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 2,00 €

Groupes (de 10 à 25 personnes.) :

- Adultes et seniors : 4€
- Enfants et étudiants, hors scolaires : 2€
- Scolaires – primaire (6-12 ans) : 1€ (hors Communauté Française)
- Scolaires – secondaire (12-18 ans) et étudiants (19-24 ans*) : 2€ (hors Communauté Française)

Visite guidée par groupe de max. 25 pers. :

- La première heure : 30€
- Chaque demi-heure supplémentaire : 10€

Participation Atelier animation du mercredi après-midi (Musées) :

- A l'unité : 3€
- Abonnement semestriel (environ 15 ateliers) : 2€ par atelier

Stages aux Musées :

- La demi-journée : 10€
- La journée : 20€

Anniversaire au Musée

- Forfait 2h30 – 12 enfants : 80€

Médiation scolaire (par élève) au Musée Archéologique

| | | | | |
|--|---------------------------------------|-----------------|---------------|--|
| | | | | |
| | Découverte du monde des Gallo-romains | Musée + atelier | Musée + ville | |

| | | | | |
|------------|--------|--------|--------|--|
| Maternelle | 1,50 € | 3,00€ | / | |
| Primaire | 3,00 € | 5,00 € | 7,00 € | |
| Secondaire | 3,00 € | 5,00 € | 7,00 € | |
| | | | | |

Billet combiné Musée Archéologique - Musée Gaspar - Palais lors des expositions payantes - Belvédère - Les deux Tours romaines, valable pour 4 attractions sur les 5 concernées, et uniquement entre le 1^{er} mai et le 30 septembre d'une année civile, sans précision de nom ou de date (PASS) :

- Adultes et seniors (+60 ans) : 15,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 10,00 €

Billet combiné Musée Gaspar – Musée archéologique – Palais (lors des expos payantes), valable pour deux attractions sur les 3 concernées, valable toute l'année :

- Adultes : 9,00 €
- Seniors (+60 ans) : 7,00 €
- Enfants (6-12 ans) : 4,00 €
- Etudiants (12-24 ans*) : 5,00 €

Gratuités (individuels) uniquement sur une entrée simple au musée :

- Elèves de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre d'une visite scolaire
- Enfants jusqu'à 5 ans inclus
- Enfants participant à une activité de l'Accueil extra-scolaire de la Ville d'Arlon
- Membres de l'Institut Archéologique du Luxembourg*
- Membres ICOM, AFMB, ICOMOS*
- Enseignants dans le cadre d'une visite scolaire ou Carte prof*
- Membres d'Attractions et Tourisme (365.be) *
- Journalistes* dans le cadre de leur travail (reportage, interview, ...)
- Bénéficiaires CPAS et demandeurs d'emploi*
- Personnes en situation de handicap
- Prêteurs d'expos
- Article 27*
- Guide de l'Office du Tourisme d'Arlon*
- Le 1^{er} dimanche du mois (tous les visiteurs)
- Les Journées du Patrimoine (tous les visiteurs)

(* : sur présentation d'un justificatif)

Gratuités (individuels) uniquement sur une entrée simple au Palais :

- Journalistes* dans le cadre de leur travail (reportage, interview, ...)
- Personnes en situation de handicap
- Guide de l'Office du Tourisme d'Arlon*
- Le 1^{er} dimanche du mois (tous les visiteurs)
- Les Journées du Patrimoine (tous les visiteurs)

(* : sur présentation d'un justificatif)

B. Redevance sur la vente d'objets à la boutique du Musée Gaspar, Musée Archéologique et au Belvédère Saint-Donat :

Une liste reprenant l'ensemble des objets proposés à la vente est jointe en annexe.

C. Redevance sur les visites des tours romaines Neptune et Jupiter :

- *Entrée individuelle : 5,00 €/pers âgée de 12 ans et plus*
- *Groupe de 10 personnes : 4,00 €/pers âgée de 12 ans et plus*
- *Groupes scolaires : 1€/élève âgé de 12 ans et plus*
- *Gratuit pour les moins de 12 ans*

D. Redevance sur les visites du Belvédère de Saint-Donat :

- *Entrée individuelle : 3,00 €/pers âgée de 12 ans et plus*
- *Groupe de 10 personnes : 2,00 €/pers âgée de 12 ans et plus*
- *Groupes scolaires : 1€/élève âgé de 12 ans et plus*
- *Gratuit pour les moins de 12 ans*

Article 3 :

La redevance est due par le visiteur et/ou l'acheteur.

Article 4 :

Les montants dus sont payables au comptant contre la remise d'une preuve de paiement.

Sur demande, une facture sera établie pour les groupes. Dans ce cas, la redevance est payable dans les 60 jours calendrier.

A défaut de paiement de la facture dans le délai de 60 jours calendrier, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 5 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 ARLON par écrit, motivées et par envoi recommandé dans un délai de 60 jours calendrier qui suit la date d'envoi de la facture.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 15 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation et sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 6 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.*

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

7. Groupe de Concertation sur le Bien-être animal et validation du Règlement d'Ordre Intérieur

Monsieur MITRI – C'est en effet une création de ce groupe de concertation. D'où vient l'idée ? C'est au départ une constatation en fait, qu'aucune commune de la Province de Luxembourg n'est épargnée par la négligence ou la maltraitance animale. Et cela, par une négligence de soins qui impacte le bien-être des animaux, à la maltraitance pure. Le but n'est pas de faire un groupe répressif, loin de là, mais bien préventif, avec pour objectif la prévention, la sensibilisation comme premiers outils.

Chaque intervenant, dans ce groupe de concertation, apporte une expérience et des compétences ; ce qui permet d'augmenter l'efficacité des actions de chacun pour le bien des animaux, mais également pour ceux de leur propriétaire, souvent d'ailleurs dépassés par ce qu'ils ont eu comme animal.

Rien que quelques chiffres pour vous présenter l'état actuel sur la commune d'Arlon. Au total, sur l'année 2022 – évidemment ce sont des chiffres qui sont donnés et confirmés par la SRPA qui est une asbl que tout le monde connaît, et qui est sur notre territoire.

En 2022, plus de 190 animaux errants sur la commune sont arrivés à ce refuge ; plus de 30 chiens, 2 chèvres, 10 lapins, 150 chats (la plupart pour stérilisation – 60 ont été relâchés, 80 ont été mis à l'adoption ;

Vous voyez l'importance de travail qu'a ce groupe d'asbl qui peut vraiment être débordé par les manques de moyens. D'où l'idée qu'on a eue, en contact avec la SRPA qu'on a la chance d'avoir sur notre commune, de créer ce groupe de concertation qui est citoyen, et des élus publics, pour le bien-être, et de charger Madame Claire Ducamp, qui est ici présente et qui est notre référente pour le bien-

être animal, en concertation avec le service juridique, de proposer au Collège un règlement d'ordre intérieur. Celui-ci a été accepté aujourd'hui par le Collège communal, et il propose donc au Conseil communal d'approuver ce ROI.

En quoi il consiste ? Vous voyez le détail dans la délibération, c'est un groupe de concertations avec bien entendu un objectif de prise en charge des dossiers qui sont nombreux, et de sensibilisation, d'information, de responsabilisation de citoyens. Un soutien à la population en situation de précarité, et qui ont des animaux chez eux, et qui sont parfois dépassés. Une centralisation et la communication à de différents acteurs.

Ce groupe émettra des avis, des recommandations aux autorités communales ; et le pouvoir de décision reste évidemment exclusivement au Collège communal.

La composition, en concertation de ce qui se passe ailleurs dans certaines villes qui ont créé ce groupe de concertation : l'Echevin du bien-être animal, le référent désigné pour la commune, un représentant de chaque groupe politique au sein du Conseil communal – ça ne doit pas être nécessairement un conseiller, il peut être représentant du groupe, mais non conseiller - 4 agents de la Zone de Police d'Arlon, Attert, Habay, Martelange, le gérant de la SRPA d'Arlon qui est Monsieur Marc Istace, 4 citoyens/citoyennes de la Commune d'Arlon, un vétérinaire qui est désigné, qui est le vétérinaire de la SRPA.

Ce groupe de concertation peut inviter aussi quiconque et est jugé utile pour un dossier bien précis. Alors, il y a évidemment une façon qui est décrite pour choisir les citoyens et comment les désigner. Il faut des conditions, il faut d'abord un appel à candidature qui sera diffusé comme d'habitude dans les réseaux sociaux ou la presse gratuite, et aussi sur le site de la Ville. Il faut être majeur, ne pas avoir de mandat politique, pour laisser la place à des gens qui ne sont pas nécessairement impliqués dans la politique, mais représentants du tissu social de la Commune de pouvoir se présenter. Ne pas avoir une profession évidemment en conflit avec le bien-être animal. Et évidemment 4 citoyens effectifs et 4 citoyens suppléants. Ils doivent être bénévoles, ils doivent signer ce règlement d'ordre intérieur., avoir un esprit de civilité, de convivialité, comme dans toutes nos Commissions, ne divulguer aucune information liée au dossier à des tiers. Les membres ne peuvent en aucun cas agir de manière individuelle, le Collège communal se réserve de devoir exclure tout membre qui ne respecterait pas ses engagements.

Pour ce qui est du fonctionnement, ce sera au minimum 4 fois par an, et il y aura les règles de convocations pour les réunions 10 jours avant la date de la réunion ; on vous propose d'accepter ce règlement d'ordre intérieur, et de constituer ce groupe de concertation pour le bien-être des animaux dans notre commune, et, évidemment, rayonner aussi sur l'ensemble de l'arrondissement, et même au niveau de la province, parce que nous serons en action avec la SRPA qui est active dans l'ensemble des communes.

Monsieur BALON – Merci, c'est un beau projet, une belle initiative. Je me demandais si cela serait intéressant d'inclure dans la constitution un représentant du monde agricole, ou un éleveur. Ce sont des gens qui sont particulièrement concernés aussi par cette question, et avec un lien direct avec la problématique. Je pense que c'est dommage qu'ils ne soient pas représentés et qu'ils soient écartés. Ça fait partie à mon avis des points importants à rajouter pour avoir quelque chose de plus complet.

Monsieur MITRI – Ils ne sont certainement pas écartés, mais ce sera plutôt considéré parmi les citoyens, maintenant le but c'est de ne pas créer de lobbying. Il peut y avoir des agriculteurs dedans, ils sont citoyens et ne sont pas exclus, ils peuvent certainement se présenter. Et s'il y a un problème parfois spécifique ils seront invités.

Madame LECOMTE – Dans la composition, je trouve que c'est bien, effectivement, d'élargir le bien-être animal aux représentants de chaque groupe politique, tout simplement parce que la cause animale c'est l'affaire de tous, en ce, y compris des mandataires politiques. C'est une cause importante, et je trouve que ce groupe de concertation va aider à sortir de la confidentialité cette cause qui est éminemment importante, et ça nous permettra aussi peut-être, là je regarde effectivement notre référente bien-être animal ; je pense que dans toutes les communes il n'y a pas de référent systématiquement pour le bien-être animal, donc il faut le saluer, on va dans le bon sens.

Ça nous permettra sans doute aussi d'aborder des réalités des situations qui sont parfois méconnues, je pense par exemple à toutes ces adoptions « ratées », ces chiens, ces chats, ces animaux qu'on ramène au refuge après les avoir adoptés, c'est effectivement aussi une forme de maltraitance. Je ne peux que saluer cette initiative. Vous savez tous à quel point la cause animale me tient à cœur, et donc je serais celle qui sera représentante du groupe politique.

Monsieur GAUDRON – En effet, avec le Groupe Ecolo+ on voulait souligner comme une bonne chose la mise en place de ce groupe. Je pense qu'en effet ça va permettre d'avoir une réflexion, et d'amener concrètement des petites choses qui peuvent paraître anodines, qui ne coûtent rien ou pas grand-chose, mais qui peuvent avoir un impact important pour nos amis les animaux.

On avait, par contre, des propositions de modification par rapport à la composition. On s'étonne un peu de mettre 4 policiers dans cette commission. On souligne souvent le fait que nos effectifs policiers manquent de temps pour pouvoir mener à bien toutes leurs missions, et donc le fait de mobiliser 4 membres des forces de l'ordre dans cette commission semble un peu excessif. Un seul policier pourrait très bien amener la parole de de ses pairs de comment ça se passe au commissariat. Ça nous semble une bonne mesure pour dégager du temps pour que la Police puisse être présente sur le terrain, là où on l'attend. On vous propose donc ce premier amendement, de mettre 1 policier et non pas 4 policiers, ça me semble plus rationnel.

Monsieur MAGNUS – Peut-être demander qu'il y ait quatre référents policiers, mais qu'à la commission il n'y en ait qu'un qui vienne.

Monsieur MITRI – Minimum un agent.

Monsieur MAGNUS – Les policiers sont plus que débordés et je peux dire qu'on n'aura jamais 4 policiers en même temps qui viendront à la commission. Donc quatre qui sont sensibilisés et un qui vient à chaque fois ce serait une bonne chose.

Monsieur MITRI – Je suis tout à fait d'accord avec ça. En fait les quatre agents c'est pour que chaque commune de la zone puisse avoir son représentant. Ce n'est pas nécessaire qu'ils viennent tous à la réunion. C'est-à-dire qu'il y ait quelqu'un à qui on peut se référer, mais un seul peut venir à la réunion, c'est amplement assez.

Monsieur GAUDRON – Qu'il y ait au minimum un policier référent par commune, ça me semble être une bonne chose, mais par contre dans la composition du groupe de travail, ici un seul policier me semble suffisant.

Monsieur MITRI – Oui, on peut le formuler comme ça, mais qu'il y ait, à ce moment-là, quelqu'un, par exemple le référent policier de chaque commune.

Monsieur GAUDRON – La deuxième chose, c'est plus une question de forme, pour les deux représentants de la SRPA, ne mettre que la fonction et non pas le nom, pour que le règlement reste d'actualité, même si ces personnes ne sont plus là.

Monsieur MITRI – D'accord.

Monsieur GAUDRON – Et une dernière remarque, c'est au niveau des citoyens ; pour nous, il faut enlever l'élément où il est mis qu'ils ne peuvent pas être membre d'un groupe de défense de bien-être animal ou autre, je ne vois pas pourquoi on devrait discriminer les citoyens en fonction de leurs investissements.

Par exemple, je pense que dans la Commission Mobilité on ne dit pas qu'on ne peut pas être membre du CRAC ou d'autres associations de ce style, et donc, je suggérerais qu'on enlève aussi cette motion.

Monsieur MITRI – Le but est de permettre à un maximum de gens étant de différentes parties de la société de la commune de participer. Et qu'ils ne soient pas bloqués par des personnes qui sont déjà dans des associations. C'est pour que celui qui est déjà engagé quelque part laisse sa place à quelqu'un d'autre.

Monsieur GAUDRON – On ne le fait pas dans d'autres commissions, je vais reprendre la Commission Mobilité, on ne dit pas « *Vous êtes investi dans telle association on vous exclut.* »

Monsieur MITRI – Non, mais que vous ne soyez pas dans une association de défense des animaux.

Monsieur GAUDRON – Et comment vous allez vérifier ça Monsieur l'Echevin ?

Monsieur MITRI – Si Madame la référente peut nous dire un mot ?

Madame DUCAMP – Le but au départ était simplement d'avoir des gens qui ne sont pas effectivement déjà repris dans des associations ou autres, qui sont déjà actifs. Et ce pour permettre justement à tout le reste de la population de pouvoir donner leur avis et participer aussi à leur manière.

Vous savez, ceux qui sont déjà actifs dans les associations de bien-être animal, de défense ou de maltraitance sont déjà quasi, je vais dire, au taquet, ils ont déjà leur réseautage etc. Ici le groupe de concertation n'est pas un x^{ème} groupe de défense du bien-être animal. C'est vraiment quelque chose qui est propre à la Commune et on va essayer d'aller chercher les citoyens. Après, sur 30.000 citoyens d'Arlon on en trouvera bien 4 qui ne font pas partie d'associations de bien-être animal. Je veux dire que les autres sont déjà occupés, ils ont déjà leur combat, donc pourquoi c'est encore ceux-là qui doivent venir dans le groupe de concertation ? Maintenant, ils sont tout à fait les bienvenus à chaque réunion on peut inviter une ou plusieurs personnes à venir déposer les dossiers, discuter, donner leur avis...ce n'est absolument pas fermé.

Monsieur GAUDRON – En tout cas moi je trouve que ce n'est pas le fonctionnement de nos autres commissions. Alors après, qu'on recherche un équilibre pour ne pas avoir que des personnes membres d'une même association et pour avoir cette diversité que vous évoquez, je trouve ça tout à fait logique. Mais, donc, qu'on mette en avant qu'on recherche une diversité de profil, ok, mais exclure certains citoyens de la commission je ne trouve pas ça logique.

Madame DUCAMP – Ce n'est pas une exclusion.

Monsieur GAUDRON – Si.

Monsieur MITRI – Mais on peut ne pas le mettre, il n’y a pas de problème à cela. Pour lancer une association d’une valeur pareille on ne va pas s’arrêter à une phrase de ce type.

Monsieur MAGNUS – On va le retirer.

Monsieur SAINLEZ – Si on retire ça, cela peut permettre aussi à quelqu’un qui est par exemple dans un Berger Club de postuler je suppose ? Parce que ce sont des gens aussi qui sont aussi très intéressés par la cause.

Monsieur MITRI – Restons ouverts, et puis on verra.

Monsieur MAGNUS – Et je crois que pour les deux autres points, c’est bien de mettre « le » gérant de la SRPA et le vétérinaire, « le » ou « la » pour ne pas devoir sans cesse modifier le règlement.

Monsieur GAUDRON – La vétérinaire est Madame Valérie Morteveille.

Monsieur TRIFFAUX – Dans la première mission du groupe, je lis « *signalement de négligence, de maltraitance, difficulté sociale etc.* ». Est-ce qu’il n’y a pas un côté personnel qui va relever de ce groupe dans lequel il y a des personnes non assermentées ? Parce que quand je vois un peu plus loin qu’il est demandé aux membres du groupe de ne pas intervenir, ça prend un côté un peu Far West je trouve. Vous comprenez ce que je veux dire ?

Monsieur MITRI – Non, je ne vois pas.

Monsieur TRIFFAUX – Je lis : « *signalement de négligence* » – donc quand le groupe va se réunir on va parler de cas personnels qui ont pu être observés ici et là ?

Monsieur MITRI – Comme c’est déjà le cas maintenant, il peut y avoir effectivement des signalements de cas de maltraitance, qu’on discuterait à ce moment-là en groupe pour voir quelles sont les solutions à prévenir pour que ça n’arrive pas. Mais pas pour juger.

Monsieur TRIFFAUX – On va citer par exemple le cas d’une personne qui ne traite pas bien ses animaux, c’est cela ?

Monsieur MITRI – Pas nécessairement. Parce que ce sont des réunions quatre fois par an et il peut déjà y avoir eu beaucoup de cas, ou moins, ou pas du tout. C’est par rapport à telles actions et à tels dossiers précis qu’il faut faire de la prévention et de la sensibilisation. Ce n’est pas pour juger le cas lui-même, parce que ça cela va être jugé par les organismes qui sont habilités pour ça. Mais puisqu’on a des réunions quatre fois par an, dans toutes ces réunions il y aura des discussions des cas, sans nécessairement parler du délit ou des problèmes des personnes, mais plutôt du type de maltraitance et comment faire pour les prévenir.

Monsieur TRIFFAUX – Je n’ai pas de problème avec la prévention, la sensibilisation etc., vous pensez bien. Mais ici les mots : « *signalement de négligence et de maltraitance, difficulté sociale* » pour moi ça ne peut être que général, ça ne peut pas être des cas précis portant sur des individus.

Monsieur MITRI – Tout à fait.

Monsieur TRIFFAUX – Parce que ça cela relève de la Police, qui fait déjà son travail je pense.

Monsieur MITRI – Si on doit faire par rapport à chaque cas, là on devrait se réunir presque toutes les semaines. Ces réunions sont pour donner ses avis et ses sensibilités de vécus dans la commune, et pour amener des solutions.

Monsieur TRIFFAUX – Ok, ça va.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la décision du Collège du 06 février 2023 d'accepter la création d'un groupe de concertation sur le Bien-être animal et de charger Madame Claire Ducamp, en concertation avec le service juridique et le service communication, de proposer pour validation au Collège un Règlement d'ordre intérieur reprenant entre autres :

- les missions et objectifs
- la composition des membres et la procédure pour y arriver
- le fonctionnement des réunions

Vu la décision du Collège du 20 mars 2023 de proposer au Conseil communal d'approuver le Règlement d'ordre intérieur et d'élargir la composition du groupe de concertation à un représentant de chaque groupe politique au sein du Conseil communal ;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur ;

À l'unanimité,

ARRETE :

**Règlement d'Ordre Intérieur
Groupe de Concertation sur le Bien-être animal
Commune d'Arlon**

Article 1 : Objectifs et missions

Le Groupe de Concertation a pour objectifs et missions :

- *La prise en charge et analyse des dossiers liés au bien-être animal (signalements de négligences, maltraitances, difficultés sociales et autres situations impliquants des animaux ...)* ;
- *La sensibilisation, l'information et la responsabilisation des citoyens à la question du bien-être animal ;*
- *Le soutien ciblé à la population en situation de précarité ;*
- *La centralisation et la communication entre les différents acteurs de l'article 2 ;*

Le Groupe de Concertation émettra des avis et recommandations aux autorités communales dans le cadre des missions décrites ci-dessus ; le pouvoir de décision appartenant exclusivement au Collège communal.

Article 2 : Composition

Le Groupe de Concertation est composé de :

- *L'Echevin du Bien-être animal et du référent.e du Bien-être animal, pour la Commune*
- *Un représentant de chaque groupe politique au sein du Conseil communal*
- *1 Agents de police 'réfèrent' de la Zone de Police Arlon/Attert/Habay/Martelange représentant les agents de chaque commune de la Zone*
- *le gérant de la SRPA d'Arlon*
- *4 citoyens / citoyennes de la Commune d'Arlon*
- *le vétérinaire de la SRPA*

Le Groupe de Concertation peut également inviter ponctuellement toute personne susceptible de l'aider dans ses missions.

Article 3 : Mise en place du Groupe – sélection des membres

- Pour la Zone de Police : 4 agents sensibilisés au bien-être animal seront proposés en accord avec leur hiérarchie
- Pour les citoyens : un appel à candidature sera diffusé sur le site de la Ville, dans la presse gratuite (L'Info) et via les réseaux sociaux (FB).

Les conditions d'accès sont les suivantes :

Etre majeur et posséder un casier judiciaire vierge

Ne pas avoir de mandat politique

Ne pas avoir une profession et/ou un hobby en conflit avec le bien-être animal

Les candidatures retenues seront tirées au sort pour 4 citoyens effectifs et 4 citoyens suppléants avec une réserve pour les autres.

Article 4 : Engagement et désengagement

Les membres s'engagent à participer au Groupe de Concertation :

- Bénévolement ;
- Par la signature du ROI ;
- Dans un esprit de civilité, convivialité et dans le respect des différences et de la Loi belge ;
- Et à ne divulguer aucune information liée aux dossiers à des tiers ;

Les membres ne peuvent en aucun cas agir de manière individuelle et personnelle

Les membres peuvent à tout moment se retirer du Groupe par envoi d'une lettre adressée au Collège communal.

Le Collège communal se réserve le droit d'exclure tout membre qui ne respecterait pas ses engagements.

Article 5 : Fonctionnement

Le Groupe de Concertation se réunira au minimum quatre fois par an. Toute situation jugée importante pour le bien-être animal pourra faire l'objet d'une réunion supplémentaire en accord avec tous les membres du Groupe.

Une convocation reprenant l'Ordre du Jour sera envoyée par mail à tous les membres au minimum 10 jours avant la date de réunion. Il pourra être dérogé à ce délai en cas de situation grave nécessitant une action urgente.

Un PV de réunion sera envoyé dans les 7 jours aux membres de Groupe.

et désigne Carine LECOMTE (MRMC), Valérie MORTEVEILLE (ECOLO), René TIMMERMANS (Pour vous), Jean-Marie HENRION (Arlon 2030) comme représentant - e (s) des différents groupes politiques du Conseil communal

18. Approbation du compte communal pour l'exercice 2022

Monsieur MAGNUS – Pour ce compte 2022 on n'a que de bonnes nouvelles à vous annoncer pour les finances communales, c'est évidemment une bonne chose. Contrairement au budget comme on le répète probablement chaque année. Le compte c'est simplement des tableaux Excel qui sont mis l'un à côté de l'autre, et c'est évidemment mettre dans les comptes les opérations que notre Directrice Financière a dû acter. Il n'y a donc pas de vision politique dans le compte, contrairement au budget qui est, pour moi en tout cas, l'acte politique majeur dans le cadre d'une année civile.

Si je compare le compte avec le budget, donc le budget après les différents modifications budgétaires, on peut dire en gros qu'au niveau du personnel nous avons une baisse de 666.000 € qui a été actée dans le compte par rapport à ce qui était dans la dernière modification budgétaire. Pour les frais de fonctionnement nous avons également une baisse de 359.000 €. Les autres années nous avons des frais de fonctionnement qui étaient encore plus en baisse par rapport au budget, mais cette année les différents postes que sont l'électricité, et les énergies de manière globale, n'ont pas été particulièrement favorables, comme vous avez tous pu le constater ; on ne va pas revenir là-dessus.

Nous avons également des frais de transfert qui sont en baisse par rapport à ce que nous avions prévu au budget. Et même la charge de la dette a une baisse de 224.000 € par rapport à la charge de la dette que nous avons calculé lors de la dernière modification budgétaire.

Nous avons donc en gros des dépenses de 1.600.000 € en moins et nous avons également des recettes en plus, qui sont grosso modo dans nos prestations, dans nos transferts, avec un montant que je vous donne de 351.000 €, qui est avec des plus et des moins. Ce n'est donc pas un seul chiffre mais différentes opérations qui ont été actées dans ce chiffre-là. Et ce sont des recettes de dettes de 14.000 €, c'est insignifiant par rapport au total.

Et donc nous avons 2.000.000 € qui constituent notre boni à l'exercice propre, encore une fois, à l'exercice propre. Alors quand on a un boni qu'est-ce qu'on en fait ? Eh bien nous avons souhaité une fois de plus d'être prudents. On en avait déjà parlé, le CRAC nous avait dit que nous devons augmenter notre Fond, on va l'appeler Fond Vivalia comme ça tout le monde sait ce que ça veut dire. Donc c'est le Fond de provision pour le cas où nous n'aurions pas tout à fait raison dans le combat que nous menons avec l'Intercommunale des soins de santé, et nous portons ce Fond à 500.000 €. Nous avons également un Fond d'inflation, on vous avait expliqué lors des dernières modifications budgétaires que nous pouvions (et c'était même encouragé par le CRAC) faire un Fond d'inflation qui nous permettait d'aller dedans pour toutes les augmentations que nous avons – et elles sont nombreuses – en matière d'inflation. On connaît tous les chiffres de l'année 2022, et l'année 2023, même si ça s'avère meilleur, a encore une inflation qui est évidemment plus élevée que ce que nous avons connu il y a quelques années.

Nous avons également le poste de dettes constitué par les nouveaux emprunts, qui sont en augmentation. Ça, on le prévoira dans les budgets que nous aurons, mais également de la structure de nos différents emprunts. Nous avons des emprunts qui sont avec des révisions après 10 ans, après 20 ans, et là on n'a pas beaucoup de soucis à se faire pour ceux qui ont été faits les dernières années. Mais nous en avons encore des plus anciens qui n'ont pas été faits avec des taux fixes, qui ont donc des taux révisibles, et on s'inquiète un peu pour savoir comment tout ça va évoluer dans les années qui viennent. On est maintenant à 3,5 - 4% sur des prêts à 20 ans, 25 ans, et cela ne semble pas s'améliorer, en tout cas à effet immédiat. Donc voilà, nos 2.000.000 € de boni : il y a 1.000.000 € pour le Fond inflation, 250.000 € pour Vivalia, 750.000 € pour la dette, ça nous fait les deux millions en question.

Avant de passer la parole à Graziella je voudrais simplement, et on le fait maintenant assez souvent, faire état des finances globales de la Commune. Les finances globales de la Commune c'est le boni des exercices antérieurs, ce que j'appelle parfois notre super livret d'épargne. Et ce super livret d'épargne, il y a maintenant 3.374.000 € dedans. Et puis nous avons différentes provisions, c'est-à-dire que ce sont des montants que nous pouvons aller chercher de manière relativement facile lorsque nous en avons besoin pour équilibrer ou alimenter notre exercice propre.

Nous avons le Fond de réserve ordinaire pour 1.855.000 €, le Fond de réserve extraordinaire pour 8.750.000 €, et les provisions pour risques et charges qui est de 8.195.000 €. Nous avons environ une bonne vingtaine de millions qui sont là pour faire face aux dépenses des années qui vont venir, ces provisions seront bien nécessaires. Il y a dans ces provisions évidemment déjà des sommes, si on veut aller vraiment beaucoup plus loin, que nous avons éventuellement déjà reçues pour les PIWACY et PIMACI, et qui sont également intégrées dans ces montants-là. Par rapport aux bénéficiaires de l'exercice antérieur, où vous savez que pour aller rechercher de l'argent là-bas le Gouvernement Wallon nous avait donné 2022 et 2023 pour pouvoir le faire, après ce sera plus difficile. On peut le faire évidemment lorsqu'on a des dépenses qui sont relatives aux exercices antérieurs, mais pas de manière simple à l'exercice propre.

Voilà, je voulais simplement clôturer par ça en disant que nos bas de laine en tout cas ne sont pas épuisés, et nous avons encore certaines marges qui doivent nous permettre de faire face, je l'espère, aux difficultés éventuellement financières que les communes de manière générale pourraient rencontrer dans les années qui viennent.

Madame D'AMBROSIO – Merci à tous d'avoir accepté d'avancer le point. Je vais essayer d'être le plus explicite possible par rapport aux différents tableaux que j'ai inséré dans la présentation. De toutes façons au niveau des schémas ce sera assez marquant pour que vous puissiez comprendre les points d'attention.

Tout d'abord effectivement, 2022, une année qui a été naturellement caractérisée par de nombreuses crises. Des crises qui ont donné lieu, puisqu'il y a eu de gros impacts sur les finances locales, à des mesures dérogatoires comme Monsieur le Bourgmestre l'a cité, notamment des mesures d'assouplissement budgétaire qui nous ont permis en gros d'avoir plus de facilité pour équilibrer notre exercice 2022. C'est-à-dire que, le principe de base en comptabilité budgétaire, est de pouvoir équilibrer le budget de l'année en cours. Après viennent les résultats des exercices antérieurs auxquels s'ajoutent ces résultats. C'est vrai que ça devient un peu plus compliqué mais ce qui est important à la base c'est d'équilibrer le budget de l'année en cours. Et finalement de terminer comme ça.

Donc en gros on termine avec un boni après ces différentes opérations de mise en provision dont on a parlé juste avant, avec un boni de 32.000 €. Ça signifie que le solde entre les dépenses et recettes de l'exercice 2022 exclusivement, se monte à 32.000 €. Au niveau global, tout ce qui prend en compte les résultats des exercices précédents, on est à un montant de 3.374.000 €. C'est le chiffre qui l'année dernière s'élevait entre 8 et 9 millions, dont on a été extraire un montant de 4.000.000 € au début 2022 pour pouvoir injecter ce même montant dans notre résultat de l'exercice 2022, du moins au début du budget 2022. Et c'est justement lié aux mesures dérogatoires que le Gouvernement a mis en place pour aider les finances locales. On est désormais à un montant total de recette de 64.000.000 €. Donc vous voyez que ça grimpe en flèche, on le verra sur les schémas plus tard.

Au niveau du personnel – augmentation aussi du personnel, on le voit aussi bien en agents qu'en ETP ; au niveau des investissements, si on prend en compte tous les exercices 2022 et antérieurs, on est à un montant engagé de bons de commande de 48.000.000 €.

Au niveau des données générales on voit que la population est en hausse. Dans cette population on voit quand même qu'au niveau des tranches d'âge on a une répartition qui est stable à travers le temps. Ça risque de peut-être se modifier dans les années futures, mais pour l'instant c'est encore comme ça. Et au niveau de la population on voit qu'on a une augmentation entre 2021 et 2022. C'est évidemment important en termes de recette, d'IPP etc., on verra plus tard. Le principe de base, comme je l'ai dit juste avant : « le résultat égal recettes moins dépenses. »

Vous avez vu dans les documents qu'on parle de résultats budgétaires et de résultats comptables. La grande différence entre les deux principes c'est que dans le budgétaire on prend en compte les engagements, donc les commandes, et dans le comptable on prend en compte les imputations, donc les factures. Naturellement le montant des factures est toujours plus bas que le montant des engagements, et un gros montant est souvent reporté d'une année à l'autre. C'est pour ça qu'on joue beaucoup surtout avec les investissements, avec ce qui est reporté d'une année à l'autre, puisque naturellement on engage les montants qui sont attribués au 31 décembre. Bien évidemment on les paiera bien plus tard. Il faut toujours être attentifs à cela.

On voit naturellement que sur les dernières années c'était assez stable, relativement parlant, et qu'il y a une grosse augmentation, y compris par rapport à tous ces mouvements de provisions qui ont eu

lieu, puisqu'ils sont comptabilisés dans ces dépenses recettes, entre 2021 et 2022. On est à un chiffre total de 64.355.000 € en recettes et 64.322.000 € en dépenses.

On peut voir en fait le réalisé par rapport au budget. C'est toujours intéressant de voir un petit peu parce que l'objectif est de comparer ce qu'on a budgété initialement et ce qu'on budgété aussi pendant l'année. C'est toujours intéressant de voir aussi la modification pendant l'année et de voir ce qu'il en ressort. Les chiffres qu'on a cités tout à l'heure ne tenaient pas compte des provisions, puisque justement on vous expliquait le résultat avant toute cette possibilité de mise en provision. Les chiffres ici tiennent compte des provisions. Donc voilà pourquoi en recettes on a un solde net de + 430.000 € si on compare le compte et le budget final, c'est-à-dire celui approuvé après la MB2, et de + 400.000 € aussi en dépenses. Cela nous fait un résultat global qui est légèrement plus bas que ce qui était prévu, en MB 2 toujours. Naturellement, la dernière MB a lieu le 15 novembre au plus tard, donc il y a une grosse modification quand même.

Je reprends simplement la répartition dans les différences entre les dépenses qu'on a budgétées en fin d'année et ce qui a été réalisé, sans les provisions justement. Même chose côté recette. On voit un petit peu que c'est réparti à travers tous les postes du budget, et naturellement si on pense aux 64.000.000 € de total, si on enlève les provisions on est à 60.000.000 €. Le montant de 1.600.000 € est relativement bas en termes de dépenses. En sachant qu'on est obligé de budgéter plus haut puisqu'on ne peut pas dépenser plus que ce qui est au crédit budgétaire. Côté recettes on voit qu'on a surtout un transfert des recettes supplémentaires, la principale recette de transfert qui a modifié ça est une recette qui nous vient de la Région Wallonne en fin d'année, liée à une compensation par rapport à des pertes qui ont été enregistrées sur les notifications par rapport à la taxe motrice. C'est donc quelque chose qui a été attribué par la Région Wallonne à toutes les communes : le Plan Marshall. C'est un montant d'environ 400.000 € qui a été attribué à la Ville d'Arlon – montant qu'on nous a suggéré de mettre en Fonds de réserve ordinaire pour aller éventuellement rééquilibrer notre budget plus tard.

On voit ici l'évolution des résultats à l'exercice propre. Comme on vous a dit, on essaie d'utiliser au maximum les résultats positifs pour pouvoir aller le mettre en provision par rapport aux charges qui nous attendent les années futures. On sait bien qu'elles sont très élevées avec toutes les indexations et les augmentations qu'on est en train de subir, notamment rien que pour le personnel.

On voit aussi au niveau du résultat global, que forcément cette mise en provision, cette mise en réserve qu'on a faite, a son impact sur le résultat global. On parle des opérations qui ont eu lieu en MB 1 et des opérations aussi qui ont eu lieu lors du compte, à savoir notamment des mises en provisions pour ce surplus de 2022, mais on est allé rechercher aussi dans notre résultat global pour aller déjà alimenter d'avantage notre Fonds de réserve extraordinaire. Chiffre qui est venu influencer le montant total dont parlait Monsieur le Bourgmestre juste avant.

Je vais vous reciter les mouvements de provision qui ont eu lieu. Naturellement, un compte spécifique doit être créé pour chacune des provisions qu'on va utiliser dans le futur, parce par définition on est obligé d'allouer une provision à un objectif spécifique. Le solde qu'on a et qui est finalement de moins 1.200.000 € en dépenses de provisions, est le résultat d'une série de mouvements en plus et moins qu'on a fait sur les provisions. Provisions qui étaient prévues au début de l'année, notamment certaines reprises de provisions qui n'avaient plus lieu d'être, mais aussi des mises en provisions justement par rapport par exemple au surplus, comme les 2.000.000 € qu'on est venu un peu splitter par rapport à différentes charges qui nous attendent. Cela constitue des dépenses. C'est toujours intéressant de noter que ce qu'on alimente et qui va forcément gonfler notre solde de provision est lié directement à une dépense. Ça ressemble à un coût qu'on a sur l'année - forcément ça vient en moins - et le solde ici est de moins 1.200.000 €. La contrepartie est que nous avons pu alimenter nos

provisions pour avoir un solde assez important, une différence assez importante entre 2021 et 2022. C'est une bonne chose pour l'avenir.

Ici, Monsieur le Bourgmestre en a parlé, le petit schéma à droite peut permettre de voir un peu l'évolution : vous avez la réserve ordinaire, au milieu vous avez la réserve extraordinaire et à droite vous avez la provision risque et charges à travers les années. Vous voyez simplement représenté ce que nous avons dit juste avant. À savoir que nous avons été dégonfler le résultat - ce qu'on voyait dans le schéma d'avant - pour aller gonfler dans nos provisions et nos réserves.

On peut voir qu'au niveau de la répartition des recettes par habitant on a un chiffre qui est désormais le même entre les recettes et les dépenses. Pourquoi ? C'est issu directement de notre résultat, donc forcément comme on a des dépenses qui sont égales aux recettes, le calcul par habitant est approximativement le même ; un petit peu plus élevé pour la recette.

Si on se penche un petit peu d'une part sur les dépenses et ensuite les recettes, concernant l'évolution tout d'abord par rapport aux différentes catégories, on voit qu'au niveau de la répartition ça reste plus ou moins similaire entre les différentes catégories existantes. On en a donc 4 : le personnel, le fonctionnement, les transferts - tout ce qui est dotations (obligatoires ou bien subsides aux organismes que vous votez au cours de l'année), et puis on a les dépenses de dettes. Le poste le plus important étant le personnel, et naturellement c'est celui qui a subi une hausse plus importante, avec aussi les dépenses de fonctionnement.

Un schéma qui va peut-être vous permettre de voir un petit peu plus concrètement comment sont répartis les différentes dépenses courantes - j'ai repris les grandes catégories : pour les transferts j'ai scindé les dotations, comme ça vous voyez un petit peu comment ça peut être représenté dans notre montant total de 64.000.000 €. Les premières sont naturellement le personnel, fonctionnement et ensuite viennent les dotations CPAS, Zone de Police et Zone de Secours.

Sans rentrer dans le détail des dépenses de personnel – vous aurez les slides après pour pouvoir parcourir ça, mais c'est issu des mêmes documents que vous avez déjà eu à la fin du compte - on voit les différents grands postes qui composent les catégories de personnel, qui vous permettent de voir un peu les grandes évolutions. Evidemment, aucune surprise puisque c'est lié directement aux différentes indexations, et c'est là que les plus grandes augmentations ont lieu. C'est intéressant je trouve de noter par ETP l'évolution du coût moyen, puisque désormais il est passé de 53.000 € en 2021 à près de 58.000 €. C'est quand même assez représentatif de la hausse qui nous frappe par rapport au coût du personnel. Ça représente un petit peu moins en pourcentage de dépenses globales parce qu'on est passé de 38 à 36 %, mais il faut savoir que notre montant global de dépenses a nettement augmenté, et forcément le ratio n'est pas aussi parlant que ça pourrait l'être.

Comme je le disais 36%, soit 550 personnes au total. Pour les statutaires, 159 équivalents temps plein, donc ça représente plus ou moins 40%. Des indexations, il y en a eu quand même 5, donc forcément ça a un coût énorme et ce sera pérenne dans le temps. Donc nos fameuses provisions vont nous sauver pour un temps mais il faut rester prudent par rapport à ça parce qu'on devra l'absorber avec le temps. Toujours pas de cotisation de responsabilisation sur les pensions à noter, parce que malheureusement dès cette année ça va nous toucher et on est obligé de tenir compte de ça dans nos provisions. On va arriver à un montant prévu pour l'instant d'un million d'euros en 2027. Ça change chaque fois avec le temps parce que ça dépend aussi de l'enveloppe globale, et dépendant de ce que les autres administrations font par rapport à leur second pilier. Ça peut avoir un impact sur ce qui nous touche aussi. C'est à suivre naturellement de manière attentive.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, pas de surprise, il y a une hausse de 27% par rapport à 2021, et on voit naturellement une hausse importante. Si en 2020-2021 on avait eu des dépenses de

fonctionnement nettement en dessous de ce qui était budgété, à cause notamment aussi du Covid et de ses effets, on voit que naturellement maintenant on s'approche quand même du chiffre budgété, puisque le gros des dépenses de fonctionnement avait été ajusté par rapport aux dépenses d'énergie. Malheureusement on n'avait pas eu de bonne surprise par rapport à cela. On verra ce que ça donne en 2023, on va y être attentif également.

Là vous avez une répartition des coûts par type de dépenses de fonctionnement. Concernant le fonctionnement technique, vous voyez que le plus grand est lié au fonctionnement des bâtiments, au fonctionnement des voiries, et ensuite vient le reste avec les administrations, les frais liés au personnel, etc.

Quelques chiffres au niveau des dépenses énergétiques. On voit de toutes façons sans surprise que les dépenses énergétiques sur le total des dépenses ordinaires ont considérablement augmenté. Même chose par rapport à l'éclairage public, et naturellement on voit aussi la part des dépenses énergétiques par rapport aux dépenses ordinaires qui est passé de 1,8 à 2,8.

Au niveau des dépenses de transfert je ne vais pas m'attarder, c'est assez stable d'une année à l'autre – toujours 2021 comme année de référence. Ça représente près de 22% du total des dépenses. Ici c'est intéressant et c'est la même chose, on voit que c'est quand même assez stable au niveau des différentes dépenses, il n'y avait pas eu d'énorme augmentation. On espère que ce sera la même chose pour la suite parce que naturellement les autres administrations ont été également touchées par toutes ces crises. On verra ce que ça donnera pour 2023, et pour l'instant ça reste assez stable.

Si on passe à la catégorie dépense de dettes, on voit que le ratio est plus ou moins le même, on est quand même à une augmentation importante, qui va être encore plus marquée en 2023. On le sait d'ores et déjà puisqu'on a fait beaucoup d'emprunts en 2022, et la charge de ces emprunts n'est encore naturellement pas répercutée sur 2022. Ces augmentations sont dues aux emprunts faits les deux trois années précédemment et aux emprunts existants.

Intéressant de noter que malheureusement le taux moyen augmente, puisqu'il passe maintenant à 2,851%, l'encours total est de 91.000.000 € de la dette, sans compter les ouvertures de crédit. La part de la dette à taux fixe a vraiment augmenté parce qu'on est passé de plus ou moins 35% de dette sécurisée par des taux fixes il y a un an et demi, à 61%. Ça s'est fait naturellement au fil des mois avec notre Conseiller en gestion actif de la dette chez Belfius, qui évidemment n'a pas manqué de suivre ça de près pour pouvoir nous permettre d'avoir une gestion un peu plus saine, un peu plus sécurisée je vais dire, pour faire face à la hausse des taux qui a été continue toute l'année 2022.

C'est important de noter qu'on a fait pas mal d'opération de forward sur des ouvertures de crédit et donc on a pu tout au long de l'année, lorsqu'on contractait de nouvelles ouvertures de crédit, sécuriser les taux pour essayer de contrer un petit peu cette hausse et sécuriser certains emprunts, sans toutefois évidemment savoir ce qui nous attendait par la suite. Mais pour l'instant, la situation nous a montré qu'on a très bien fait. Pour vous donner un exemple : on a analysé un peu ce qu'il en était, en particulier sur le cas de l'Espace Léopold, et on a pu contracter un emprunt pour l'ouverture de crédit qui s'est mise en place en avril 2022 pour consolidation - transformation en dettes long terme - seulement en octobre 2023, et on a pu sécuriser un taux à 2,117%. Je ne sais pas si on peut se rendre compte aujourd'hui ce que ça représente ; si on avait fait cette opération aujourd'hui, on en était à 4,256%. Je l'ai indiqué dans le rapport parce que c'est quand même assez important.

Avec Monsieur le Bourgmestre, assez attentif à ça tout au long de l'année, on a fait ces opérations pour d'autres emprunts aussi. On essaie un petit peu de voir comment est-ce qu'on peut jongler au mieux pour d'une part consolider le plus rapidement, compte tenu de l'état d'avancement de certains travaux et ne pas se mettre à mal avec nos trésoreries ; mais aussi tenant compte qu'il y a les

opérations à faire. Il ne faut pas aller trop vite non plus parce qu'on ne peut pas non plus se lancer trop vite dans des emprunts. Il faut tenir compte qu'en 2022 on a quand-même emprunté pour un montant d'environ 19.500.000 €. Si vous regardez ce qu'on a emprunté les trois dernières années, on était à un montant approximatif de 4.000.000 €. Je vous laisse donc imaginer l'impact que ça doit avoir sur notre charge de la dette en 2023 et les années suivantes.

Il faut aussi essayer de réfléchir par rapport à ces montants déjà empruntés, à la hausse des taux et à l'état d'avancement des travaux. Ce sont des considérations qu'on a eu la chance de ne pas devoir faire pendant un certain temps au niveau des taux d'intérêt, mais la situation a bien changé dès le début de l'année dernière.

Le petit graphique en bas à droite vous montre un petit peu la charge annuelle de la dette - ce qui concerne les remboursements de charges d'emprunts et les remboursements de capital et d'intérêt - par rapport au montant des dépenses ordinaires totales. C'est un chiffre que vous avez retrouvé aussi dans les synthèses analytiques au niveau de la compta générale. Effectivement ça implique que par rapport à l'ensemble de nos dépenses, on a un ratio en proportion qui est en baisse par rapport à l'année d'avant. C'est comme je le disais tout à l'heure, on a un montant de la dette qui a augmenté légèrement, mais des dépenses globales qui ont augmenté considérablement, donc forcément la proportion diminue. Il faut rester attentif au fait que c'est parce que les chiffres pris en compte pour ce calcul ont changé considérablement aussi, et ce sera intéressant de voir ce que ça donnera l'année prochaine avec justement les nouveaux emprunts.

Si on passe à la partie recettes, on voit de façon assez flagrante que ce qui représente le plus gros des recettes, ce sont les recettes de transfert, c'est-à-dire ce qui nous vient notamment des autorités subsidiantes. Si on regarde au niveau des recettes de prestations, on peut voir une évolution qui est plus ou moins la même en termes de répartition des recettes de prestations. On parle de ventes de bois, de locations, de recettes des installations culturelles sportives, et catégorie « autre » sur laquelle pas mal de choses sont mises parce que ça représente la plus grande partie.

On voit un peu l'évolution si on prend le Fonds des Communes, les additionnels, le Fonds des Frontaliers, etc. donc les très grosses recettes de transferts : au niveau des grosses augmentations, on peut voir pour les frontaliers qu'on avait annoncé une augmentation quand même importante. Rappelez-vous, c'est une augmentation qui est prévue sur pas mal d'années parce qu'on devait arriver à une enveloppe qui était du moins doublée à l'horizon 2032. On s'attend donc à une augmentation plus ou moins régulière sur les prochaines années, ce qui est évidemment une bonne nouvelle pour pouvoir couvrir ces différentes augmentations. En termes de Fonds des Communes, on a constaté aussi qu'on a une augmentation très importante et c'est une bonne surprise. Effectivement le Fonds des Communes a été indexé et il le sera encore en 2023, c'est une bonne nouvelle. Il est important de noter aussi qu'au niveau des taux, ce sont des graphiques issus des analyses du profil financier de Belfius, qui nous indiquent un petit peu au niveau des différentes communes de la Province de Luxembourg, où on se situe au niveau du taux. Donc aussi bien en IPP qu'en précompte immobilier, on voit qu'on est quand même assez bas au niveau des taux appliqués de manière générale, surtout pour l'IPP.

Quelques données nous indiquent de manière plus précise les différents taux qui sont appliqués au niveau du cluster - les autres communes comparées à Arlon par Belfius - pour pouvoir faire une analyse des différentes caractéristiques financières. On a la Province, on a la Région. On voit un petit peu qu'on est effectivement en dessous des autres et surtout que ce sont des chiffres qui n'ont pas évolués depuis des années.

En termes de recettes de dettes, le gros des recettes de dettes est constitué des dividendes. Ça représente une grande partie du chiffre qu'on voyait indiqué. Ça, c'est pour la partie recette. On peut

passer à la partie investissements, et sans rentrer dans les détails, je vais vous citer les chiffres qui sont donnés pour 2022 : quand on dit qu'on a les investissements pour 6.000.000 €, on parle naturellement de ce qui était inscrit au budget 2022. C'est sans compter les investissements faits pour les années antérieures. C'est représenté sur le graphique aussi, pour que vous voyiez un petit peu ce qu'on a au niveau des investissements, toujours sur base des commandes. C'est important de dire qu'il s'agit de ce qui va arriver et qui n'est pas encore facturé.

Un graphique intéressant, c'est celui qui vous montre qu'au niveau de nos emprunts, on voit que la part d'emprunt a nettement augmenté, tout comme d'ailleurs ce qui est lié de manière générale à nos financements puisqu'on a une grande partie d'investissements à financer. Au niveau du rapport on voit qu'on est quand même aussi en nette augmentation par rapport aux subsides reçus, et c'est important de le noter aussi. C'est vrai que la Région intervient quand même aussi de manière importante dans les investissements, c'est une volonté de la Ville de se lancer dans des choses qui sont subsidiées.

Monsieur MAGNUS – Merci pour cette présentation très complète. Merci aussi d'avoir fait appel à des tableaux de profils financiers Belfius. C'est vrai que c'est un document que l'on reçoit chaque année et qui vaut la peine d'être analysé. En tout cas les comparaisons par rapport à d'autres communes sont importantes. Rappeler comme vous l'avez dit que les 7% d'IPP sont pratiquement ce qu'il y a de plus bas en province de Luxembourg, et que ce n'est vraiment pas un impôt qu'il faut augmenter. Rappelons que 60% de la population travaillent au Grand-Duché de Luxembourg, et donc ce serait les 40% des autres personnes qui devraient, si on augmentait cet impôt-là, avoir une augmentation d'impôt, ce que nous ne souhaitons bien évidemment pas.

Monsieur KERGER – Tout d'abord merci beaucoup Madame la Directrice, et merci aussi Monsieur l'Echevin des Finances, pour vos présentations exhaustives et aussi vraiment didactiques. On en apprend.

Vous avez dit que le budget était important, mais je trouve aussi que dans une commune, les comptes c'est quand même « comme à la maison » : on regarde en fin d'année ou on en est etc., et donc je trouve vraiment important les chiffres que l'on vient de voir aujourd'hui, surtout que 2022 était une année quand même quelque peu chahutée – l'après crise Covid, la crise en Ukraine, le retour de l'inflation (et pas un petit retour, c'était vraiment l'arrivée en fanfare). Il y a aussi quelque chose que l'on oublie souvent, c'est qu'au niveau fédéral et régional, de nombreuses charges sont peu à peu transférées vers les communes. On porte de plus en plus dans les communes des charges qui nous sont même parfois cachées. Alors je vais dire que, quand je regarde ces comptes-là, tout en restant réaliste et prudent, je peux quand même dire que ce sont des chiffres qui, moi, me font plaisir. Je sais aussi, et vous l'avez signalé, qu'on a fait appel à un Fonds de réserve pour une partie, mais quand je vois aussi que pour les années prochaines on a quand même constitué certains fonds, vous avez Fonds Inflation, Fonds Vivalia, etc., pour 2.000.000 €, je me dis quand même que le boni réalisé est quand même intéressant. Un point aussi, et vous l'avez signalé, c'est la fiscalité communale qui reste telle qu'elle est depuis longtemps. Pour votre information, si on regarde la fiscalité communale - 262 communes si je ne me trompe - par ordre croissant nous à la 70^{ème} place. Nous nous situons quand même avec une fiscalité communale plus que raisonnable, pour le passé aussi ; l'avenir naturellement appellera un peu de la prudence, c'est la maîtrise de la dette. Madame la Directrice Financière l'a bien dit, 61% de taux fixe, des négociations régulières, pour garantir le meilleur taux d'intérêt.

Et puis il y a une petite ligne qui m'avait fait plaisir dans votre présentation, c'était à la page 9 du document où vous signalez la fixation du taux de 2,117 pour un emprunt de 25 ans relatif à la place Léopold. Ce que vous n'avez pas dit, c'est que vous mentionnez là-dedans que Belfius a estimé le gain à 1.804.000 € sur la durée de l'emprunt. Pratiquement 2.000.000 €. Je trouve que la gestion de la dette a quand même été quelque chose d'assez remarquable. Naturellement le futur va demander

encore une étape supplémentaire pour cette gestion des dettes. Il faut être prudent pour le futur, suivre ça au jour le jour.

Vous savez bien que Vivalia m'intéresse, et j'ai trouvé deux fois dans vos dossiers la mention Vivalia. Il y a tout d'abord dans la synthèse un titre, page 26, « organisme et tiers ayant bénéficié d'un subside ou transfert ». Et il y a 262.828 €. Avez-vous les données pour me répondre ou pas : est-ce qu'il s'agit d'un financement normal, tout à fait justifié à ce moment-là, ou bien est-ce qu'il s'agit d'autre chose ?

Et alors à la dernière page de votre synthèse analytique, « garantie pour financement de divers investissements » 2021, 3.300.000 € ; 2022, 2.800.000 €. De quoi s'agit-il ? Est-ce que ça a avoir avec, pour être clair, Vivalia 2025, ou est-ce que c'est tout-à-fait autre chose ? En d'autres termes - c'est plutôt une question politique : est-ce que nous versons quelque chose pour Vivalia 2025 dans un Fonds de réserve, de provisions (je ne sais pas comment vous l'appellerez) ?

Monsieur MAGNUS – Quand on verse dans un Fonds de provision, c'est un peu comme un privé qui verse sur son livret d'épargne. On ne le dépense pas tout de suite et on essaye de le garder pour quand on en aura besoin. C'est un peu ça les provisions. Les Fonds de réserve aussi, même si il y a une différence juridique entre les deux, le boni aux exercices antérieurs, ça c'est encore un peu différent.

Quand on parlait de ça cet après-midi, Graziella disait : « *Où est-ce que je place alors mon épargne pension ?* » C'est une bonne question et on n'a pas réussi à la résoudre.

Madame D'AMBROSIO – Tout d'abord, non, ça n'a rien à voir avec le Plan Vivalia. Aucune des deux informations. Le premier montant est un montant effectivement payé à Vivalia, 262.000 € ventilés en trois montants différents : 214.000 € pour la cotisation AMU ; près de 10.000 € pour la perte 2021 pour le secteur ; 38.000 € pour le secteur extrahospitalier, perte 2021 également. Donc ce sont des montants qu'on reçoit au terme de l'assemblée générale qui a lieu début juin. Ils ont été validés ensuite par le Collège début septembre pour nous permettre de libérer ces montants pour Vivalia. Ce sont des montants qui sont toutes les années revus et qui sont libérés chaque année dans notre budget ordinaire en faveur de Vivalia.

Concernant le montant des garanties reprises dans la toute dernière page de la synthèse analytique, il s'agit en fait d'emprunts qui ont été contractés, si je ne me trompe pas, par Vivalia, et dont la Commune se porte garante. Je n'ai pas beaucoup d'information là-dessus, ça remonte aux années 2000 – le plus ancien a été contracté en 2008 et viendra à échéance en 2041. Pour les autres, entre 2002 et 2006, l'échéance avant 2030 et des montants qui diminuent chaque année. Ce sont des données qui nous sont fournies automatiquement par Belfius annuellement, sur base duquel on complète justement les données relatives à ces garanties. Il y en a en faveur de la SWDE également, d'Ores, et d'Idelux. Ça diminue chaque année, et pour ma part je n'ai jamais rien contracté par rapport à ça, et de fait ça remonte à assez loin.

Pour compléter et terminer, en ce qui concerne le Fonds d'investissement, pour l'instant il n'y a aucune libération d'aucun montant pour Vivalia, par rapport à ce projet. Comme vous l'avez dit, il s'agit de provisions, donc ça reste exclusivement dans notre comptabilité budgétaire, en prévision d'une éventuelle charge future au cas où ça nous tombe dessus. Pour l'instant les montants réclamés par Vivalia au fil des années s'élèvent pour le total à environ 700.000 €. Ici nous avons complété la provision que nous avons débutée en MB1 2022 et nous sommes maintenant à un montant de 500.000 € provisionnel. C'est vraiment une question de prudence par rapport à ce qui pourrait arriver dans le futur par rapport à la décision relative à ce projet.

Monsieur MAGNUS – Et pour les provisions, pour compléter ce que vous avez dit, on a parlé du Fonds inflation, on a également encore un fonds je dirais pour les pensions, c'est important aussi ; on a toujours notre fonds pour l'augmentation éventuellement de notre cotisation pour l'incendie, puisqu'entre communes luxembourgeoises on a prévu d'augmenter ce Fonds de 5% par an. Le Fonds incendie est quand même à plus de 700.000 €, donc voir venir l'augmentation de notre cotisation incendie pour les années qui viennent aussi de manière plutôt optimiste.

La difficulté qu'on a parfois, je la ressens de plus en plus dans tous ces documents qu'on a et c'est parfois difficile pour vous d'interpréter les chiffres, c'est évidemment que les comparaisons ne feront pas toujours de la même manière. Quand on compare un compte à un compte c'est différent d'un compte à un budget. Alors quand on compare un compte à un budget est-ce que c'est le budget initial ? Est-ce que c'est le budget après la MB1 ? Après la MB2 ? On sait que dans la MB2, on essaye toujours d'être le plus proche possible du compte.

Donc quand on compare maintenant les 2.000.000 € dont je vous parlais tout à l'heure, c'est évidemment après la MB2 qui devrait être la plus proche possible du compte. Est-ce que quand on parle de résultat comptable, on parle de résultat budgétaire ? Est-ce que ce sont les droits constatés moins les engagements - les bons de commande qui sont signés - ou moins les imputations - les factures que la Directrice Financière a évidemment payées ?

On peut comprendre que tout ça est parfois difficile à comprendre, comment on passe de 32.000.000 € à 2.000.000 €, et puis à 3.374.000 €, mais ce sont à chaque fois par rapport à des références qui sont différentes.

Monsieur GAUDRON – Je voudrais aussi remercier Madame la Directrice Financière pour sa présentation claire, j'en parlais même avec mes collègues, on trouve ça très limpide, donc merci beaucoup. Merci également d'avoir attiré notre attention sur les enjeux de la situation en 2023 au niveau de la charge de la dette. C'est en effet un élément qu'on devra avoir à l'œil.

Marc KERGER a évoqué le fait que de plus en plus les communes doivent prendre à leur charge ce qui était avant des responsabilités d'autres organes. C'est vrai, et je pense que pour être complet il faut aussi de bon compte attirer l'attention sur le fait que les recettes augmentent aussi, ne fût-ce que le Fonds des communes qui augmente cette année de 2.000.000 €. C'est un geste de la RW qui est à souligner.

Toujours par rapport à ce Fonds des communes, moi j'ai toujours un regret, c'est que la commune d'Arlon se prive de l'une des enveloppes, puisque le Fond des communes est réparti en différentes enveloppes, et qu'une de ces enveloppes est consacrée uniquement aux communes qui atteignent l'objectif de 10% de logements publics. À plusieurs reprises j'ai sollicité le Collège pour qu'il y ait une interpellation par courrier de la RW pour avoir une simulation sur quel serait l'impact financier de pouvoir accéder à cette enveloppe. Je pense que jusqu'ici je n'ai jamais eu de réponse. Alors peut être qu'il y a une réponse à me donner ou alors je réitère une nouvelle fois ma demande qu'il serait vraiment de bon ton d'interroger la RW par rapport à ça puisque qu'on parle d'un impact financier en millions d'euros pour le budget ordinaire. Je peux me tromper mais ça mériterait d'être interpellé et voir si on ne pourrait pas avoir une vision stratégique par rapport à l'objectif d'atteindre ce fameux critère pour ouvrir une manne financière supplémentaire importante pour nos finances communales.

Un chiffre qui m'a marqué dans votre présentation, Madame la Directrice Financière, c'est qu'avec 40% de statutaires, on va tout de même se retrouver responsabilisés dans les années prochaines. C'est un élément qui n'était pas clair pour moi. Arlon a toujours été un modèle d'exemple en matière de statutarisation de ses agents, et donc à mon avis là ça démontre qu'on a un nombre d'agents statutaires proches de la pension assez important. Ça veut donc dire que le Collège doit avoir une stratégie très

claire par rapport à ça. Je voudrais entendre le Collège sur quelle est sa stratégie en matière de gestion du personnel pour éviter d'une part d'avoir une responsabilisation importante, parce que si on parle de 1.000.000 € dans les premières années, on voit que ça va très vite augmenter, et on peut à nouveau faire le parallélisme avec Vivalia. Vivalia qui a une responsabilisation qui augmente en plusieurs millions d'euros par année, je pense qu'il faut avoir une stratégie par rapport à cela, pour d'une part avoir cet aspect-là, mais aussi l'aspect pension de nos agents. Quelle est notre politique pour garantir les pensions de qualité à nos agents ?

Une question plus technique, plutôt pour Madame la Directrice financière. Je voyais qu'on a une augmentation assez significative aussi bien des dépenses et des recettes en matière de personnel subsidié. Les dépenses augmentent de 900.000 €, la subvention APE fait quasiment fois deux, en passant de 1,1 à 2,1 millions, alors que ce sont les recettes qui ont été augmentées comme d'autres notamment avec l'inflation, mais pas à ce point-là. Est-ce qu'on a repris du personnel d'autres entités qui est subsidié ? Est-ce que c'est ça qui explique la bonne nouvelle ?

Un dernier élément que je voudrais appuyer : je pense que pour les prochains exercices, il serait important, dans le cadre de la coopération au développement et de nos partenaires au Bénin, que les moyens soient affectés directement vers les comptes de l'administration communale concernée.

Monsieur MAGNUS - Pour l'augmentation éventuelle du Fonds des communes, et les 10 % de logements publics mais Carine te répondra, je voudrais simplement ajouter à cela qu'il y a une autre manière d'augmenter le Fonds de compensation des travailleurs frontaliers par exemple : c'est aussi d'augmenter notre IPP, mais nous ne le faisons pas. On se prive aussi d'une malle financière importante, mais avec une volonté politique derrière de ne pas augmenter l'IPP. C'est sûr que des raisonnements comme cela, on peut en avoir. Il y a encore des moyens d'augmenter nos rentrées, mais en augmentant aussi les fonctions fiscales sur nos citoyens, ce que nous ne souhaitons absolument pas faire.

Madame LECOMTE – Ce pourcentage de 10 % est-il toujours d'actualité ? Il y a peu de communes qui atteignent 10 %, même les grosses communes et les mégapoles comme Charleroi ou Liège. Pour compenser ce pourcentage à atteindre, les communes peuvent pallier la difficulté d'avoir 10 % de logements sociaux, quand elles s'investissent dans des politiques d'accompagnement social, d'accompagnement dans le cadre de la pédagogie, etc. C'est une chose. Le fait aussi effectivement qu'au niveau des logements de transit, la ville d'Arlon est pratiquement pionnière parce que généralement je pense que, de mémoire, on demande un logement de transit par 5.000 habitants ; Nos Logis en compte 35. Il faut savoir que les programmes qui permettent d'augmenter le nombre de logements d'utilité publique sont souvent à destination des sociétés de logements de service public. On sait que la Région wallonne a déployé pas mal de moyens financiers à l'endroit des sociétés de logements de service public, a contrario elle ne se penche plus tellement sur les besoins que rencontrent les communes. La preuve est qu'il n'y a plus d'encrage communal. Il y a un projet maintenant auquel la ville va répondre, qui est la création de logements au niveau local. C'est un engagement dans lequel la ville d'Arlon va s'inscrire, qui va permettre d'augmenter de manière structurelle le nombre de logements d'utilité publique. Mais il faut quand même être de bons comptes. Si on nous donne guère de moyens, s'il n'y a pas d'appels à projets à destination des communes pour augmenter le nombre de logements publics, si on n'a pas d'aides structurelles pour se faire, c'est compliqué pour les communes d'augmenter le parc locatif. Chaque fois qu'il y a un appel à projets, chaque fois qu'il y a un programme qui va dans ce sens-là et qui concerne les communes, on s'y inscrit. C'est la réponse que je peux vous donner. C'est clairement la politique que l'on veut mettre en place.

Monsieur MAGNUS - Au niveau de la cotisation de responsabilisation, je crois que c'est une question qui va dépasser nos clivages politiques parce qu'il y a une vraie question qui est de se dire

comment est-ce qu'on va payer des pensions alors qu'il n'y a personne qui alimente le fonds de pension dans ce cadre-là ? À un certain moment, qui paye ? Jusqu'à présent, et tu l'as redit Romain, on n'était pas touché par cela car on payait suffisamment de cotisations pour payer nos pensionnés. Puis l'État s'est rendu compte que ça ne tenait plus la route, donc ils ont aussi proposé aux communes de pouvoir faire un deuxième pilier, c'est-à-dire ce qu'on appelle dans le privé une assurance groupée. C'était très bien jusqu'à ce que les taux d'intérêts deviennent tellement bas que les compagnies d'assurance ne se sont plus intéressées à ce marché et nous ont dit « On ne va pas aller vous garantir un taux d'intérêt qu'on ne trouve plus sur le marché financier ».

Quand les taux d'intérêts étaient à 0 %, rappelez-vous, quand on plaçait son argent à la banque, les communes ont dû parfois – Graziella le sait – jongler lorsqu'elles recevaient des sommes importantes en fin d'année pour ne pas devoir payer cette taxation sur des montants qui étaient placés. On peut donc comprendre que les compagnies d'assurance ou les banques n'étaient plus tellement intéressées par ce marché. Même Ethias qui était et est toujours la compagnie d'assurance des pouvoirs publics, AXA s'y est un peu intéressée, Belfius aussi, elles ont toutes abandonné en disant « On ne s'intéresse plus au marché, c'est fini ».

Maintenant les taux d'intérêt remontent, donc il va de nouveau y avoir un intérêt, j'espère, pour ces organismes financiers de revenir. Nous avons déjà, avec la Directrice financière, avec le Directeur général et la Directrice générale adjointe, reçu à nouveau les gens de ces organismes financiers pour faire des projections, pour nous dire comment on va pouvoir évoluer dans les années qui viennent. C'est donc quelque chose à quoi nous réfléchissons. Corrigez-moi si je me trompe Graziella, mais je crois que vous aviez quand même prévu en 2023 une trentaine/quarantaine de milliers d'euros de cotisation de responsabilisation.

Madame D'AMBROSIO – De mémoire on est plus ou moins à 60.000 €.

Monsieur MAGNUS – Je ne sais pas comment, dans les années qui viennent, les pouvoirs publics vont faire dans certaines communes. Prenons des villes comme Liège, où lorsque l'on rencontre mes collègues des grandes villes, ils disent « Si on doit payer ces cotisations de responsabilisation, on sera ruinés. On n'y arrivera pas. » Je me demande donc si ce système, tout en comprenant le bien fondé, est encore viable à long terme et s'il ne doit pas aussi y avoir un retournement de situation pour ces cotisations de responsabilisation, parce que je ne sais pas comment d'autres communes bien moins loties que nous, ou qui ont fait bien moins attention que nous dans les années précédentes, vont pouvoir s'en sortir.

Madame LECOMTE – Je voulais aussi dire que lorsqu'on n'a pas 10 % de logements d'utilité publique dans une commune, et que pour compenser on met en place en guise de charge d'urbanisme la mise en gestion à une AIS, on est considéré comme contentant à ces manquements, ce que la ville d'Arlon ne manque pas de faire quand elle en a la possibilité, chaque fois dans le cadre d'un projet de promoteur où on peut solliciter la gestion d'AIS, Logésud, pour un ou deux logements, on ne se prive pas de le faire. Je voulais ajouter cela comme complément.

Monsieur DEWORME – Je reviens un instant sur les cotisations de responsabilisation, et j'ai appris ici aujourd'hui qu'on allait probablement être responsabilisé un petit peu cette année-ci. C'est vrai que les perspectives en la matière sont un peu inquiétantes, et à moins d'une refonte complète du système, on peut peut-être imaginer pour les années qui viennent, et pour s'en sortir provisoirement en attendant d'y voir plus clair, de revenir à des nominations quand même, et de trouver l'équilibre entre les nominations et un second pilier qui allège cette cotisation de responsabilisation. C'est probablement comme cela qu'il faudra essayer de naviguer dans le futur, mais c'est vrai que rien n'est tracé. C'est un peu une nébuleuse, cette histoire de pension. En tout cas c'est ce que l'on a fait au CPAS, mais on était dans un autre cas de figure puisqu'on avait une cotisation de responsabilisation

par défaut d'agents nommés, et on a pris des nominations selon des critères que l'on a définis en Conseil. Ces nominations conduiront à réduire la cotisation de responsabilisation, mais le poids des pensions restera considérable quoi qu'il en soit.

Monsieur WALTZING – Si je peux compléter en tant qu'Échevin du personnel, j'ai été sensibilisé récemment à cette problématique, et l'idée était sur base de ce qu'Alain a déjà mis en place au niveau du CPAS : regarder avec le Directeur général et ensuite avec le Collège comment avancer sur ce point. Le sujet est à l'ordre du jour des prochaines semaines.

Madame D'AMBROSIO – Concernant l'APE il y a eu une réforme au 1^{er} janvier 2022 qui a fait qu'au lieu d'avoir des réductions sur les cotisations sociales des travailleurs APE et des subsides par poste du personnel, on avait une subvention unique pour 2022 de 2.143.000 € au lieu des 2.095.000 € prévus. Elle avait déjà été indexée en fin d'année, et en 2023 également pour qu'il y ait un pourcentage de 7% d'indexation. Voilà pourquoi vous ne les retrouvez pas là, car maintenant elle est en transfert.

Monsieur GAUDRON - Par rapport à cela, tu nous as développé, Carine, la politique en matière de logements publics, et je comprends ce que tu dis, mais ce n'est pas le cœur de la question. Le cœur de la question est de se doter d'un outil supplémentaire. Si on a structurellement un financement supérieur, cela nous permettrait d'investir dans cette politique. Je reviens à ma question de base : est-ce qu'on ne peut pas simplement écrire à la Région wallonne pour avoir déjà un chiffre par rapport aux gains potentiels structurels pour la commune d'Arlon, pour voir si ce sont des recettes bien moindres et donc que ça ne vaut pas la peine d'investiguer plus loin ? Ou en effet ce sont réellement des recettes conséquentes et on peut avancer sur une stratégie de développement de logements publics ? Parce que j'insiste, tu es restée fort dans une optique de logement social au sens large, alors que le logement public est bien large. On peut avoir une politique d'accès aux logements qui est quand même un point majeur ici à Arlon, pour l'ensemble de la population, pour la classe moyenne qui a du mal à se loger, et dans le développement d'une idée dans ce sens-là. Si vous pouvez envoyer ce courrier à la Région wallonne, je pense que ça serait très porteur.

Monsieur SAINLEZ – Je voudrais souligner la qualité de la présentation parce que non seulement dans les documents mais aussi ce soir, j'avoue que je n'avais pas tout compris en matière de transferts-prélèvements-provisions. C'est déjà plus clair maintenant parce que c'est vrai qu'il y avait beaucoup, c'était très synthétique, donc merci à vous Madame la Directrice financière.

C'est vrai que 2022, Monsieur le Bourgmestre avait dit que le compte n'était pas vraiment une analyse politique mais un bulletin financier quelque part. Mais c'est le bulletin financier d'une année qui aura été la plus haute inflation depuis 40 ans. Et cinq indexations sur une année, ce n'est même jamais arrivé, sauf erreur de ma part. Tous les pouvoirs publics ont dû l'absorber, l'assumer. Vous avez bien résumé tous les impacts en termes même de salaires moyens au niveau des équivalents temps plein, donc merci pour cela.

Il y a quelque chose qui m'a marqué dans votre présentation, on le voyait déjà dans le document mais c'était encore plus clair ce soir, c'est sur la gestion de la dette. On sait que c'est un sujet qui dure depuis plusieurs années à la Ville d'Arlon ; il y a déjà eu beaucoup de travail avec le Président-Directeur financier, Monsieur le Bourgmestre, le Collège et Belfius. Mais là si j'entends bien, passer de 35 % de dettes à taux fixe à 61 %, c'est un tour de force qui me paraît complètement incroyable. Je voulais vous féliciter collégialement ici pour cela, parce que je pense que sans ça, fixer à taux fixe à ce moment-ci avant la remontée des taux que l'on connaît, c'est une économie vraiment substantielle pour chaque année dans notre ville, qui permettra - en partie seulement - d'absorber les charges de fonctionnement à la hausse encore pour 2023. On ne sait pas encore pour la suite mais on voit déjà l'effet que ça a. Dans votre document vous prenez un exemple très parlant : le taux d'emprunt sur le

projet Espace Léopold a permis en charge de dettes annuelles d'économiser 72.000 €, toutes choses étant égales par ailleurs. 72.000 € par exemple, c'est l'augmentation de l'enveloppe de fonctionnement pour la Maison de la Culture d'Arlon. Je trouve que c'est une belle comparaison.

Voilà concrètement ce que ce genre d'initiative permet de sauver dans le budget ordinaire communal, et je pense que c'est vraiment un tour de force que l'on peut souligner. Evidemment Belfius est aussi mêlée à cela mais j'ai vraiment vu une évolution très forte ces dernières années. Ici on a vraiment un chiffre que l'on n'a sans doute jamais atteint. Je vous félicite pour cela collégialement.

L'énergie, vous en avez parlé, on a à peu près 560.000 € en 2021 à l'exercice propre, et on est à 1.200.000 € en 2022, donc on a plus que doublé. Il y a effectivement ici l'électricité et le gaz ensemble ; ici on est à l'exercice propre 2022, sachant qu'en 2022 on avait une partie seulement de l'année qui était vraiment exposée au niveau énergie, parce que le reste de l'année était assez fixe. On avait le dernier trimestre 2022 où on a pris la pleine charge. Est-ce qu'on est déjà plus affiné en 2023 sur base des premières factures que l'on a déjà reçues sur le premier trimestre ? Qu'est-ce qu'on a déjà dû modifier sur la vision des choses en 2023 ? C'est la question que je me posais, et je me doute que oui.

Pour la cotisation de responsabilisation, vous avez parlé de la trajectoire mais quand on revenait à la ville d'Arlon, ça permet aussi de souligner le travail de nominations qui a été fait par les Collèges, qui permet de ne pas avoir cet impact-là que d'autres communes prennent de plein fouet. Mais pas que les communes car quand on a été avec les autres membres de l'Assemblée générale à Vivalia, on a vu que Vivalia était dans le rouge total avec la cotisation de responsabilisation, dès ces années-ci. On voit concrètement ce que ça fait sur les intercommunales, et c'est un vent très fort à prendre qui aura un impact sur les communes aussi.

Un petit chiffre, plutôt pour Carine, et ça a été souligné par Madame la Directrice financière : j'ai été content de voir qu'on avait atteint les 4.500 élèves dans la population scolaire arlonaise en 2022, et c'est franchement une bonne nouvelle. Je voulais le souligner parce que c'était dans le document et dans la présentation aussi. Je pense que l'on peut se réjouir de l'augmentation de la population scolaire. Merci pour cette présentation.

Madame D'AMBROSIO - Par rapport aux dépenses d'énergie, on avait directement ajusté les dépenses en MB1 déjà nettement à la hausse, et en MB2 on l'a fait une nouvelle fois pour vraiment essayer de lisser cette grosse augmentation dans le temps. Pour 2023 je ne peux pas encore répondre, je dois regarder car on est justement en train de préparer la modification budgétaire qui sera présentée au prochain Conseil. On y verra donc plus clair mais je n'ai pas plus d'information. On va regarder et naturellement on soulignera peut-être cette partie-là s'il y a quelque chose à noter par rapport à une augmentation, en sachant qu'on avait déjà inscrit les chiffres dans la lignée de ce qui a été augmenté en 2022. Il faudra voir si ça rentre là-dedans parce que du coup l'augmentation sur 2023 a déjà été actée suite à ce qui avait été fait en 2022. Il faut voir si on rentre dans le pot commun malgré cela.

Monsieur LECOCQ – Surtout qu'au début d'année il y a une régularisation. On sait s'il y a un impact au début mais on ne sait pas si c'est sur toute l'année. Il faut voir s'ils vont tenir compte des acomptes.

Madame D'AMBROSIO - En ce qui concerne les cotisations de responsabilisation, je répondrais quand même qu'au niveau de ce qui nous attend, ça risque d'être très lourd. Par prudence on s'était aussi manifesté pour le plan Oxygène, qui n'allait pas couvrir tout mais c'était censé couvrir cela, avec les impacts sur les zones de secours, de police, etc. On ne compte pas forcément se lancer là-dedans, mais c'est quand même une sécurité qu'on s'est laissé par rapport à ce qui peut nous arriver.

Monsieur MAGNUS - Je crois que l'on a bien fait de participer à ce plan Oxygène. Encore une fois, un plan Oxygène est comme un privé qui emprunte un financement pour payer son prêt hypothécaire. Donc finalement, à un certain moment, il faut rembourser tous ces emprunts. On a bien fait de le faire mais j'espère qu'on ne devra jamais l'actionner. On a quelques fonds de provision qui ont été alimentés de manière importante ces deux dernières années, voire cette dernière année, pour pouvoir éventuellement voir venir, mais il faut prendre des mesures.

Monsieur KERGER – Est-ce qu'il serait possible d'avoir la présentation de Madame la Directrice financière, parce que c'est un document qu'on aime bien garder et analyser.

Autre chose qui ne va pas nous consoler, ceux qui étaient à l'AG avec nous à Vivalia, je me rappellerai toujours une charte présentée il y a deux ans où le Directeur général de l'époque écrivait « *Si pas d'intervention de l'État, plus de possibilités d'équilibrer notre budget à Vivalia* ». Dernièrement, lors de la présentation du mois de juin, le Président avait clairement dit « *Ils vont devoir faire quelque chose sinon on n'arrivera plus à s'en sortir.* » Vous voyez que les intercommunales, comme l'a dit Romain, c'est par million.

Monsieur LANDRAIN – On tenait à féliciter Graziella pour sa bonne présentation très claire, et également saluer la gestion de notre commune qui a été en bon père de famille malgré le contexte et l'inflation incroyable l'année passée, comme ça a été évoqué. Et comme cela a été dit, cela vaut quand même le fait que notre commune n'ait pas encore augmenté ces taxes pour pouvoir équilibrer ses comptes, ce qui reste important.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal,

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Considérant la remarque de la tutelle, dans l'arrêté ministériel du 20 juillet 2022 relatif à la modification budgétaire 2022 n°1, sur l'inscription au compte 2021 d'un droit constaté d'un montant de 120.596,67 € à l'article 000/663-51 « Subside PIC 2019-2021 », et la correction à apporter, non pas sous l'article 000/701-51 « Non valeurs de droits constatés non perçus du serv. extra. » comme mentionné initialement instruit, mais sous l'article 000/615-52 « Non valeurs de subsides d'investiss. acc. par l'Aut.sup. » comme confirmé par la suite ;

Considérant la remarque de la tutelle, dans son courrier du 15 février 2022, sur l'équilibre des projets extraordinaires, moyennant si nécessaire prélèvement en dépense vers le fonds de réserve extraordinaire pour le surplus de recette ;

Considérant que la tutelle accepte que des prélèvements soient effectués au profit de différents fonds de provisions, sans crédit budgétaire ou sans crédit budgétaire suffisant, pour des raisons de bonne gestion et suite aux recettes tardives de certains subsides ;

Considérant la remarque de la Tutelle relative à la régularisation visant à compenser, sur la période 2017-2021, la différence entre le montant du complément régional et le montant des pertes fiscales réelles ; il est suggéré de porter la somme perçue en fonds de réserve ordinaire afin de la rapatrier à l'exercice propre en 2023 ;

Il est proposé :

- De constituer et d'alimenter une provision pour hausse des charges de la dette, à concurrence de 750.000 € (compte particulier/CP 046300000000025) ;
- D'alimenter, complémentirement à ce qui était déjà prévu en modification budgétaire n°1, la provision pour cotisation au fonds d'investissement pour un montant de 250.000 € (CP 046300000000023) ;
- D'effectuer un prélèvement de l'ordinaire vers le fonds de réserve ordinaire pour le montant versé par la Région pour la régularisation liée aux pertes consécutives à la suppression de la taxe sur la force motrice (407.505,25 € - CP 046300000000002) ;
- D'effectuer un prélèvement de l'ordinaire vers le Fonds de réserve extraordinaire : 1.000.000 € (CP 046300000000007) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;
Après en avoir délibéré en séance publique,

À l'unanimité,

Décide :

D'arrêter, comme suit, les comptes de l'exercice 2022:

Bilan

ACTIF

PASSIF

328.644.667,19 €

328.644.667,19 €

| Compte de résultats | CHARGES (C) | PRODUITS (P) | RESULTAT (P-C) |
|-------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| Résultat courant | 55.468.297,59 € | 59.293.872,67 € | 3.825.575,08 € |
| Résultat d'exploitation (1) | 70.000.964,52 € | 76.132.497,21 € | 6.131.532,69 € |
| Résultat exceptionnel (2) | 8.701.080,57 € | 6.837.334,49 € | -1.863.746,08 € |
| Résultat de l'exercice (1+2) | 78.702.045,09 € | 82.969.831,70 € | 4.267.786,61 € |

Ordinaire

Extraordinaire

Droits constatés (1)

74.521.984,66 €

30.583.893,46 €

Non Valeurs (2)

802.178,33 €

0,00 €

Engagements (3)

70.345.076,16 €

51.851.000,84 €

Imputations (4)

67.272.820,62 €

21.287.181,26 €

Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)

3.374.730,17 €

-21.267.107,38 €

Résultat comptable (1 - 2 - 4)

6.446.985,71 €

9.296.712,20 €

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et à la directrice financière.

39. Interpellation pour le Collège communal en séance publique du Conseil communal concernant un projet de lotissement sur le croisement de la N4 et du chemin de Clairefontaine à Arlon.

Monsieur MAGNUS – Madame, vous avez souhaité interpellier directement le Collège communal en séance publique. Je voudrais simplement vous rappeler les règles du jeu, je crois que vous les connaissez puisque vous avez eu le Directeur général en ligne. Vous avez donc 10 minutes pour faire votre interpellation, et je vous demande vraiment de ne pas les dépasser. Le Collège, via son échevin de l'urbanisme, vous répondra pendant également 10 minutes maximum. Ensuite vous aurez encore le droit de répondre à cela pendant maximum 2 minutes. Après ce n'est pas un point qui suscite le débat entre nous. Après cela l'interpellation est terminée et nous passerons en ce qui nous concerne au point suivant.

Madame VAN DER HEYDE - Je voudrais d'abord remercier Madame la Députée, Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les Échevins et Mesdames les Échevines, Mesdames et Messieurs du Collège, Madame la journaliste, Mesdames et Messieurs les citoyens. Je viens vous voir parce que je pense que l'on a une solution à tous nos problèmes de lotissement, je l'espère.

Actuellement à côté de la ferme Birel, que vous connaissez tous, il y a la fameuse vallée de Clairefontaine. Jusque-là, tout va bien. Il y a le Arelberg et le Sichenbusch. Le souci est que sont bâtissables depuis de longues dates trois parcelles : la 12g, la 18g et la 1c. Une présentation en 2017 d'un projet de lotissement sur le croisement entre la N4 et du chemin de Clairefontaine de 180 habitations a été présentée par le promoteur Lotinvest, et Madame GOFFINET était présente. Suite à cette présentation, une pétition a eu lieu et a rencontré un très grand succès. Tout allait bien, on s'était dit que c'était bon. On nous avait dit de ne pas nous inquiéter, ce ne sera pas constructible. Mais il y a quelques semaines, on a reçu une lettre où Monsieur COLLES annonce qu'il a reçu un permis d'urbanisme. Pourquoi ? Parce que mon frère est locataire d'un de ces terrains, le 18g. Ce fameux terrain 18g a reçu un permis d'urbanisme délivré en 2021 – c'est le PB 21/083 – de 23 habitations. Le promoteur COLLES, on le comprend, souhaite commencer au plus vite.

En sachant que ces sites ont une vue remarquable – la vallée de Clairefontaine est classée comme vue remarquable – que ce sont des terres ayant une forte biodiversité et ayant des aléas nombreux de problèmes, et heureusement pour nous, ce sont de très bonnes terres, voici les différentes questions que j'ai :

- Pourquoi ne pas déplacer les places à bâtir (parcelle 18g, 40 ares bâtissables mais c'est 40 ares maximum et il y a des problèmes avec une ligne haute tension ; parcelle 12g, 2,5 hectares bâtissables, parcelle 1c, 1,5 bâtissables). Ce sont de très bonnes terres nourricières qui entourent le Birel. On voudrait les déplacer vers la butte à côté de la rue du Vélodrome (la parcelle 37L – Salberg), c'est-à-dire là où il y a le château d'eau. À savoir que les terres du Salberg ne sont pas vraiment très bonnes au niveau agricole, vraiment pas bonnes du tout. Pourquoi ? Parce que c'est de la pierre, c'est trop sec, c'est du sable, les céréales meurent sur place. De plus les riverains commencent à se balader leur chat, leur chien, etc.
- Pourquoi autoriser des places à bâtir sur des zones de protection intense de certaines espèces animales et végétales en voie de disparition – cela fait 50 ans que l'on travaille pour la biodiversité – et qui ont été visitées le 14 mars 2023 par une délégation Européenne de 24 personnes. Sur ces parcelles je vais vous citer quelques petites espèces intéressantes : le torcol fourmilier, la cigogne noire, le lézard des souches, la couleuvre à collier, et l'aristoloche. C'est une petite plante que les botanistes du fin fond de la Belgique viennent voir, car elle n'est plus que là depuis quelques années, depuis qu'ils ont fait le nettoyage au niveau du chemin de fer.
- Pourquoi bâtir sur des terrains ayant de fortes nuisances (ligne à haute tension, sans égout, à moins de 50 m à côté d'une ferme, à côté d'un garage 24h/24 7j/7 spécialiste des carambolages et des tôles froissées – les déchargements sont bien bruyants et forts lumineux – une superbe vue remarquable dont vous verrez une photo sur la page Facebook « Sauvegarde de la vallée

de Clairefontaine », il y a en aval un captage d'eau, pourquoi envoyer des eaux polluées à nos voisins de Eischen, il y a le chemin de fer, et cette fameuse biodiversité dont j'ai déjà parlé, et la circulation qui est quand même complexe).

- Pourquoi ne demandez-vous pas des charges urbanistiques qui compenseraient l'empreinte écologique ?
- Où en sont les permis de bâtir sur ces zones ? Tout le monde est stressé pour cela.

Ce que je voulais vous dire, en mémoire de la Comtesse Ermesinde, je sais qu'il y aura du travail sur ce chantier, que le projet va être compliqué, mais je souhaite vraiment, car cela fait X années qu'on attend et je pense que c'est une solution. Je rappelle que le ministre de l'Agriculture demande que l'on utilise les terres les moins bonnes pour construire dessus. Proposons-lui.

Monsieur WALTZING – Bonjour Madame VAN DER HEYDE. Avant de vous répondre je dois quand même remercier Cécile FRANCESCANGELI pour les éléments de réponses qu'elle m'a fournis, et j'en profite également pour la remercier de tout le travail qu'elle preste aujourd'hui et encore pour les prochains mois, pour le schéma de développement communal. Schéma de développement communal qui est un des éléments de réponse dont je vais vous parler.

Je ne vais pas vous donner des réponses scolaires à chacune de vos questions. Je vais juste développer par thématique, si vous le voulez bien, vous retrouverez normalement les réponses et cela permettra à tout le Conseil de comprendre la problématique globale de l'aménagement du territoire.

Si j'aborde la première thématique, c'est la vue réglementaire, et vous en avez parlé. Nous avons un plan de secteur depuis 1979, et le CoDT lui donne force obligatoire. C'est donc le règlement des règlements. Nous avons un avant-projet de schéma de développement communal qui a été voté à l'unanimité en mars 2021, tout parti confondu. Vous avez parlé de la vue remarquable, et c'est vrai que l'asbl ADESA (Action et Défense de l'Environnement) a relevé et cartographié un périmètre d'intérêt paysager et un point de vue remarquable en contre-bas. Aucun des acteurs, que ce soit le Collège, le Conseil, Dream qui nous aide dans la création et le travail du schéma de développement communal, le Creas qui nous aide également en matière d'incidences environnementales, n'ont envisagé la même chose que vous, même si je vous l'accorde l'urbanisation à cet endroit est délicate. Néanmoins une esquisse existait, comme vous l'avez dit, en 2017.

La nouvelle parcelle dont vous parlez ne fait actuellement pas partie du tout de la zone d'habitat. Elle représente la ceinture à ne pas dépasser par la ville d'Arlon. Ouvrir cette nouvelle parcelle risquerait d'étendre la ville de manière moins cohérente. Voilà pour la partie réglementaire. Si on parle de l'entrée de la ville, aujourd'hui Arlon a l'absence d'une véritable entrée de ville à cet endroit. Ca a été relevé dans le cadre du schéma de développement communal, mais également par le fonctionnaire délégué. Pour ceux qui viennent de Luxembourg, le seul accueil actuel pour les Luxembourgeois est le raidillon du Wolberg. Quel accueil, et je ne parle pas des trous dans la route, bien évidemment.

La réponse directe à l'une de vos questions est seul un promoteur local dont je n'ai pas cité le nom a eu l'autorisation de construire 24 + 9 logements en face de la ferme, et avec une contre voirie, parce qu'il y a justement du trafic.

La troisième thématique est la mobilité. Si nous ne construisons pas le long des grands axes, où devrions-nous construire ? Dans le schéma de développement communal, on définit un nombre de logement par hectare, et cela dépend également de la localisation. On ne construit pas à Sterpenich comme on construit au centre-ville ; on ne construit pas le long d'une petite route comme on construit le long d'un axe principal. Ici le long d'un grand axe, on construira plus que le long de petits axes.

Attention dans le spot de terrains que vous proposez, de bien comparer des pommes avec des pommes. À un endroit on sait construire un immeuble, à d'autres ce ne seront que de petites maisons. Vous parliez d'un garage : des immeubles à côté d'un garage, quoi de plus normal. Ce n'est pas choquant.

Vous parliez des compensations, c'est le quatrième thème : les compensations de l'impact d'un projet sur la collectivité. Il ne faut pas confondre charges d'urbanisme et conditions d'urbanisme. Aujourd'hui les charges d'urbanisme pour un immeuble à appartements sont évaluées à 60 €/ m² par le Collège. Elles doivent être en relation avec un projet précis. Le Collège a déjà imposé dans d'autres dossiers déjà délivrés, d'autres charges spécifiques : Madame LECOMTE en parlait tout à l'heure, les logements d'intégration sociale. Lors de création d'immeubles à appartements, on veille à présent à avoir au minimum un logement social mis en gestion par l'AIS ; des aménagements d'espaces publics ; la construction et la contribution des équipements favorisant la mobilité douce ; des plantations à caractère écologique. Qui n'est pas repris dans des charges, le parc de l'Hydrion : vous avez vu que nous avons des projets pour verduriser la ville et, sans dévoiler aucun secret, il y a autre part pour lequel nous sommes actuellement en discussion. Sachez également que le code du développement du territoire prévoit dans le futur que nous puissions économiser toutes les charges pour un projet bien précis. Si un jour nous avons des charges insuffisantes pour la réalisation d'un projet, nous pouvons les rassembler dans une « tirelire » et, en temps utile, utiliser cette tirelire pour un plus gros projet.

Par contre pour les conditions, nous y réfléchissons également au sein de l'urbanisme. Pour les conditions de mise en œuvre d'habitat, il y a deux types de conditions pour le moment sur lesquels nous travaillons : ce sont la verdurisation des toits plats pour l'isolation et le biotope, et de garder un pourcentage de parcelles non bétonnées pour les constructions d'habitation en village. On garderait un espace jardin perméable.

Enfin, je dirais qu'il est dommage de votre côté de ne pas avoir su garder ce terrain lors de la vente de la parcelle lors de la sortie de l'indivision. Vous m'avez rencontré mardi, ainsi que l'Échevine de l'environnement et Madame FRANCESCANGELI, dans mon bureau pour travailler sur ce sujet. Pourquoi cette interpellation alors que vous avez reçu encore plus de réponses dans mon bureau ? Je suis d'ailleurs surpris de ne pas avoir été convié le 14 mars 2023 à une réunion de la délégation européenne. Dans quel but additionnel à mardi êtes-vous là, et j'ai envie de dire, pourquoi maintenant alors qu'il s'agit d'un si vieux dossier ?

Madame VAN DER HEYDE – À l'époque nous avons déjà écrit à la commune et au Collège, et nous n'avons jamais reçu de réponse. En 2011 on avait déjà contacté les élus et on avait déjà proposé cette solution. « Oui oui, pas de souci, ne vous inquiétez pas, ce ne sera jamais constructible ». Après, pour le fait que mes parents n'avaient pas assez d'argent, je suis désolée mais ... On aurait peut-être dû faire des crédits, mais peu importe. À l'époque, en 1970, c'était logique de faire sur la voie, comme vous dites. Maintenant, regardez le dénivelé qu'ils vont faire ; regardez ce qu'ils vont construire. Cela n'a vraiment plus de sens. L'histoire de la ceinture d'Arlon, bonjour mais ... nous ne sommes que sur 40 ares qui ne sont pas tout à fait constructibles puisqu'ils ont la ligne haute tension juste au-dessus. De plus, ils n'ont pas d'égout. Vous allez devoir faire du relevage, c'est-à-dire qu'ils vont devoir construire sur du sable, et dans la vallée de Clairefontaine nous avons des problèmes de trous. Vous le savez bien. Ensuite, pour rappel, la surface dont on parle est de 7 hectares du côté de Salberg, et on a exactement 2,5 hectares constructibles (places à bâtir, 40 ares moins 40 ares, 1,5 hectares). Et donc vous allez me dire que la ville d'Arlon va changer complètement parce qu'on va mettre une toute petite ceinture pour protéger tous ces animaux-là ? Vous allez faire une commission pour protéger les animaux ?

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courrier de Madame Fien VAN DER HEYDE du 23 mars 2023 relative à une interpellation directe du collège communal en séance du conseil communal ;

Considérant que cette demande remplit les conditions de recevabilité de l'article 60 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Considérant que Madame Fien VAN DER HEYDE a été invitée à venir présenter son interpellation en séance du Conseil communal ;

Entendu en séance l'interpellation de Madame Fien VAN DER HEYDE ;

À l'unanimité,

Prend acte de l'interpellation de Madame Fien VAN DER HEYDE.

4. Délégation de compétences en matière de marchés publics et de concessions

Monsieur MAGNUS – Peu souvent nous venons devant le Conseil communal en disant qu'on a envie de vous poser la question de l'opportunité de l'application d'un décret, et c'est ce qu'il se passe ici. J'insiste sur cette phrase du Directeur général « qu'il appartient au Conseil communal de se positionner quant au nouveau seuil de délégation. » De quoi s'agit-il ? il s'agit de trois points : le premier est de faire passer la délégation que le Conseil communal donne au Collège communal pour passer de 30.000 € à 60.000 € pour l'extraordinaire. Le deuxième point est de passer, toujours à l'extraordinaire, d'une délégation au Directeur général d'un montant de 1.500 € à 5.000 €. Le troisième point est de passer d'une délégation à l'ordinaire du Conseil communal au Directeur général, à la Directrice générale adjointe, au Directeur du Département technique, ainsi qu'aux chefs de bureau et de service pour les marchés d'une valeur inférieure à 10.000 € - nous étions à 3.000 €.

On pourrait se demander quels sont les points positifs et les points négatifs de cette modification éventuellement proposée par un décret de la Région wallonne. L'aspect positif, nous dit-on, est le fait qu'on aurait moins de points à passer à notre Conseil communal, dont on sait parfois qu'ils sont relativement longs. J'ai donc demandé à Fabien REVEMONT de nous faire la liste de ce qui aurait pu ne pas passer à notre Conseil communal en 2022, et qui aurait pu être directement traité par le Collège.

Je ne vais pas tous vous les citer car il y en a 16, mais cela va du remplacement des radiants au Hall Polyvalent, au remplacement des châssis à la Population/Etat Civil, à l'achat d'un plateau au service Voiries, à des travaux forestiers non subventionnés dans le cantonnement d'Arlon, à la construction d'un préau, à l'auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Espace Milan. Si on passe à 60.000 € - on sait que les auteurs de projets sont à environ 10 % des montants en question - cela veut dire que l'on passerait de projets dont on pourrait désigner les auteurs de projet au sein du Collège, qui passeraient de 30.000 à 60.000 €, et donc de travaux de 30.000 à 60.000 €.

Le Collège se pose véritablement la question de savoir ce que vous en pensez. Je crois que l'on peut parfois nous reprocher dans certaines politiques que nous ne sommes pas suffisamment à l'écoute des Conseillers. Je crois qu'on veut véritablement l'être jusqu'au bout ici, voir ce que vous en pensez, comment vous ressentez les choses, parce qu'on pourrait prendre comme argument le fait que l'on prive un peu le Conseil communal de certaines de ces prérogatives, et que vous avez envie, contrairement à ce que les partis politiques qui ont voté le décret proposent, de nous donner à nous, Collège, un peu plus de pouvoir que ce que nous avons pour l'instant.

Voilà pourquoi on ouvre véritablement le débat pour savoir dans quelle direction nous souhaitons aller.

Monsieur GAUDRON – Merci pour la dynamique d’ouverture pour la discussion sur ce point. En effet le législateur nous permet de moduler les choses, donc on pourrait peut-être dire que l’on accepte le plafond que vous proposez pour ce qui est des marchés autres que ceux d’auteurs de projets, et de rester là où on en est actuellement pour ce qui est des marchés d’auteurs de projets. Pour les autres c’est de la gestion courante et je pense qu’il est de bon ton de faciliter le travail de l’administration par rapport à cela.

À côté de cela, le point où j’ai potentiellement un peu plus de difficultés, c’est sur les concessions. Je trouve que pour les concessions, nous sommes clairement dans une logique de projets politiques, et d’ailleurs je pense que dans les 16 projets que vous avez listés de 2022, il n’y en a aucun qui concerne les concessions. Les concessions sont quand même quelque chose que très rarement on met en place. Ma suggestion serait aussi d’extraire les concessions de l’élargissement proposé.

Madame FROGNET - En l’occurrence, quand j’ai préparé le Conseil, j’ai écrit « bof » sur ma feuille. Ça exprime plus ou moins ce que je pense de ce point. Je ne suis pas particulièrement convaincue, je trouve que le Conseil communal a toute son importance et que c’est là qu’est le lieu du débat.

Monsieur SAINLEZ – C’est un décret qui s’appelle le décret simplification administratif, qui vise à faciliter la vie non seulement du Collège, par rapport à l’augmentation des prix galopante que l’on voit, mais aussi des fonctionnaires au niveau communal. Il y a des choses bonnes là-dedans, je pense que l’esprit quand le décret a été voté était en outre très bon. Il faut dire qu’en ce moment il y a des choses extérieures à Arlon qui sont assez difficiles, notamment en termes de délégations. Ici vous avez mentionné un montant, moi ce n’est pas tant l’histoire des montants que je discutais – j’en ai discuté avec le bourgmestre cette semaine. Je comprends ce que dit Romain, et je me demandais s’il était possible de rajouter, vu que ce point est à discussion, non pas un rapport très circonstancié et volumineux, mais que l’on ait de manière périodique - trimestriel ou semestriel, c’est ouvert à discussion – un rapport de ces délégations avec les projets nominatifs et les montants, histoire d’avoir cette vision partagée, qui ne permet pas de revenir sur chacun des points mais qui permet d’avoir une vision globale rapide sans attendre un compte communal. C’est ça qui m’embête un peu aussi, on doit attendre alors le compte pour voir certaines choses. Je parle vraiment ici en tant que Conseiller communal. Je pense que c’est une très bonne idée de faire cela mais qu’il faut garder cet espèce d’interfaçage rapide et efficace pour les Conseillers communaux. Je pense que c’est important.

Monsieur MAGNUS - Je propose simplement de reporter le point avec la direction générale, qui a aussi certaines idées à nous soumettre à ce propos-là et qui souhaite en parler également au Collège, et que nous revenions devant vous lorsque nous estimerons que le point sera « mûr ». En tout cas, on voulait absolument ouvrir la discussion.

Après discussion, le Conseil communal :

À l’unanimité,

Décide de reporter le point.

5. Communication d’ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M. le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M. le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par:2) de la loi communale et le rapport de M. le Bourgmestre;

- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Caserne, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de façade, en date du 13.03.2023 à 07h00 au 10.04.2023 à 16h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de dépôt de matériaux, en date du 06.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 22h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Musée, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction d'un garage, en date du 27.02.2023 à 08h00 au 08.03.2023 à 17h00 (de façon ponctuelle).*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Patton, 151 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 09.03.2023 de 07h00 à 17h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue du Général Patton, 151 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 08.03.2023 de 07h00 à 17h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Général Patton en face du n°126 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.02.2023 à 07h00 au 26.02.2023 à 22h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 27.02.2023 de 09h00 à 11h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.01.2023 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue d'Udange, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement au réseau d'égouttage, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 23.02.2023 à 19h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons et le stationnement des véhicules au Square du Hunnebourg, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'entretien de voirie, en date du 21.02.2023 à 07h00 au 31.05.2023 à 17h00.*
- *Le 24 février 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 65 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.02.2023 de 09h00 à 19h00.*

- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Francq, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'une vitrine, en date du 07.03.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules Place Léopold, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Seymerich, 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de gaine, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Sonnetty, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Victor Tesch, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 27.02.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 21.02.2023 à 08h00 au 24.02.2023 à 17h30.
- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 23.02.2023 de 08h00 à 16h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules route de Bouillon, 60 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Musée, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 24 février 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.02.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 01 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation, en date du 02.03.2023 de 06h00 à 19h00.
- Le 01 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 232 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 06.03.2023 à 07h00 au 06.04.2023 à 18h00.
- Le 01 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'angle de la rue Francq et de l'avenue de la Gare à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement d'une vitrine, en date du 07.03.2023 de 08h00 à 16h00.

- Le 09 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Caserne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de pose de câble ores, en date du 09.03.2023 de 09h00 à 15h00.
- Le 09 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'intervention de Lamesch, en date du 10.03.2023 entre 07h00 et 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons au croisement entre la rue Léon Castilhon et la rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction de deux immeubles à appartements (pose de camion/grue/élévateur), en date du 06.03.2023 à 07h00 au 30.06.2023 à 17h00 (de façon ponctuelle).
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de plafonnage + pose d'une grue, en date du 09.03.2023 à 08h00 au 10.04.2023 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 13.03.2023 à 06h00 au 28.03.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 232 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un container, en date du 06.03.2023 à 07h00 au 06.04.2023 à 18h00, excepté les weekends.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de démontage et évacuation d'une citerne, en date du 06.03.2023 de 08h00 à 12h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, rue de Toernich, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 13.03.2023 à 08h00 au 24.03.2023 à 16h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 31.03.2023 de 07h00 à 19h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une installation photovoltaïque, en date du 31.03.2023 de 07h00 à 16h00.

- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Francq, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de soufflage et jointage de fibre optique, en date du 08.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion sur la chaussée, en date du 07.03.2023 entre 12h00 et 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue de la Gare, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et fouilles en trottoir, en date du 13.03.2023 à 07h00 au 27.03.2023 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Léon Castilhon, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et fouilles en voirie, en date du 13.03.2023 à 07h00 au 27.03.2023 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis, en date du 13.03.2023 à 08h00 au 16.03.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Bastion, 18 A à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 15.03.2023 de 08h00 à 19h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 08.05.2023 à 05h00 au 09.05.2023 à 23h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons, rue des Tanneries, rue Sonnetty, rue des Cerisiers, rue de la Synagogue, rue des Martyrs, rue du 25 Août, rue du Transept, Square Albert 1^{er}, rue Jean Koch, Passage du Nord, rue des Faubourgs, Palais de Justice à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de gaine, en date du 15.03.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Place des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, en date du 14.03.2023 à 08h00 au 15.03.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, 99 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Seyler, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'une grue, en date du 24.03.2023 de 06h00 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et fouilles en trottoir, en date du 21.03.2023 à 07h00 au 04.04.2023 à 18h00.

- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion en date du 20.03.2023 à 07h00 au 03.04.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Lavoir et rue des Blancs Près à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de camion, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 22.12.2023 à 18h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Banque à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.03.2023 entre 09h30 et 13h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de châssis, en date du 13.03.2023 à 08h00 au 16.03.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 18.03.2023 de 07h00 à 15h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Pietro Ferrero et avenue du Général Patton, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation du réseau et pose de gaine, en date du 20.03.2023 à 07h00 au 30.04.2023 à 17h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Sterpenich, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement de particulier, en date du 20.03.2023 à 07h00 au 03.04.2023 à 15h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route d'Etalle, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 22.03.2023 à 07h00 au 05.04.2023 à 15h00.
- Le 13 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et pose de gaine, en date du 20.03.2023 à 06h00 au 30.03.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation (interventions ponctuelles), en date du 15.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 18h00 (sauf jours de manifestations) – interventions ponctuelles.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un souper Gibier organisé par le Cercle de Guirsch asbl à la maison du village, en date du 18 mars 2023 à 18h00 au 20 mars 2023 à 08h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 20.03.2023 à 08h00 au 31.03.2023 à 17h00.

- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés , 86 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un élévateur, en date du 15.03.2023 à 07h00 au 17.03.2023 à 16h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Francq, Place Léopold, rue de Diekirch, Petite Rue des Remparts, rue de la Caserne, rue de Frassem, Square de la Lys à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 15.03.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue du Bois d'Arlon, 142 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation d'égout, en date du 20.03.2023 à 07h00 au 24.03.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de la Gare, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de navette de bus, en date du 03.04.2023 à 05h00 au 16.04.2023 à 23h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Château, rue de Beckerich, rue du Centre, route de Heckbous, Impasse de la Forge à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'aménagement du centre du village de Guirsch, phase 1, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 23.12.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue du Vicinal, 127 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection du trottoir et de la chaussée, en date du 27.03.2023 à 06h00 au 14.07.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des piétons rue de la Posterie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 23.03.2023 à 15h00 au 27.03.2023 à 12h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler la circulation des piétons rue du Tram à l'arrière de la rue de la Posterie, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 23.03.2023 à 15h00 au 27.03.2023 à 12h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 17.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 17h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Porte Neuve, 29 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 29.03.2023 à 09h00 au 30.03.2023 à 19h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 15 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 95 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.04.2023 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 mars 2023 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, à l'avenue de la Gare, 51 à Arlon, à l'avenue de la Gare, 37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier et fouilles en trottoir, en date du 13.03.2023 à 07h00 au 27.03.2023 à 18h00.
- Le 22 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, rue Joseph Netzer, rue Saint-Jean, rue Godefroid Kurth et Avenue de Mersch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et soufflage de jointage de fibre optique, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 21.04.2023 à 17h00.
- Le 22 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de jardinage, en date du 27.03.2023 de 07h00 à 20h00.
- Le 22 mars 2023 : pour réglementer la circulation des piétons rue de la Posterie, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de menuiserie, en date du 21.03.2023 à 09h00 au 28.03.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules rue de Bambèsch à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 25.03.2023 entre 09h00 et 13h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Tilleuls en face du n°91 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 03.04.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 27.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Capucins, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.03.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer la circulation des véhicules route de Longwy, 525 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 24.03.2023 à 08h00 au 31.03.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer la circulation des piétons au cimetière de Heinsch, rue des Ecureuils, en raison d'assurer le bon déroulement d'exhumations techniques au cimetière de Heinsch, en date du 28.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un élévateur, en date du 03.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 03.04.2023 de 06h30 à 09h30.

- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue Général Molitor à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câbles ORES, en date du 08.05.2023 à 07h00 au 19.05.2023 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Grand Rue, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'électricité, en date du 17.04.2023 de 08h00 à 17h00 et en date du 24.04.2023 de 08h00 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules à la Caserne Léopold, rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de percée au 10^{ème} de Ligne, en date du 03.04.2023 jusqu'à la fin des travaux.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de Lorraine, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 30.03.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Arlon, 1 – sens positif N82 et sens négatif N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 30.03.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Bastogne, 69 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de chaussée, en date du 28.03.2023 de 07h00 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Godefroid Kurth, en face du n°56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.03.2023 de 08h30 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Martyrs, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 10.05.2023 à 07h00 au 12.05.2023 à 19h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Joseph Netzer, en face du n° 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 31.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de la Synagogue, 21-23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.04.2023 à 08h00 au 29.04.2023 à 20h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules Place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un aménagement, en date du 31.03.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Schoppach, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion, en date du 25.04.2023 à 07h00 au 27.04.2023 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.04.2023 à 07h00 au 24.04.2023 à 18h00.

- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons, rue A. Kreides, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réfection de trottoir, en date du 03.04.2023 à 08h00 au 30.06.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Wäschbour, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.05.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue du Wäschbour, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.05.2023 de 08h00 à 18h00 (bis).
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Frassem, du n° 21 au n°31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 24.03.2023 à 07h00 au 31.03.2023 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de Bastogne, 30 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue du 10^{ème} de Ligne, 82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 15.04.2023 de 08h00 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Tilleuls, 6 et du n° 87 au n°93 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 17.04.2023 à 08h00 au 05.09.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue d'Udange, 66 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 03.04.2023 à 08h00 au 21.04.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons route de Longwy, 597-599 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 27.03.2023 à 07h30 au 29.03.2023 à 18h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules au Square de la Lys, 20 et rue de Bastogne, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.03.2023 à 16h30 au 26.03.2023 à 16h30.
- Le 27 mars 2023 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de livraison, en date du 24.03.2023 de 07h00 à 18h00.

- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 597 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 30.03.2023 à 08h00 au 06.04.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Neufchâteau, 436 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 04.04.2023 à 08h00 au 11.04.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 599 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 31.03.2023 à 08h00 au 07.04.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Gendarmerie, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement d'eau, en date du 31.03.2023 à 08h00 au 07.04.2023 à 16h00.
- Le 27 mars 2023 : pour régler la circulation des véhicules rue des Martyrs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine, en date du 27.03.2023 à 07h00 au 14.04.2023 à 17h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

6. Intercommunale IMIO - approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023

Le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles 1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2011 portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 23 mai 2023 par lettre datée du 15 mars 2023 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be.documents> ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de cette assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

- 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes*
- 3. Décharge aux administrateurs*
- 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes*

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale, et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO ;

*Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,*

À l'unanimité,

Décide :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote ;

Article 1 - A l'unanimité, d'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration*
- 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes*
- 3. Décharge aux administrateurs*
- 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes*

Article 2- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 - De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

8. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel informatique - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg

Monsieur GAUDRON – Par rapport au marché tel qu'il est proposé, sans vouloir bloquer l'adhésion, ce serait intéressant de pouvoir faire remonter à la Province de promouvoir plus de clauses sur la durabilité des produits proposés pour accentuer les efforts en matière environnementale sur le sujet. Si ça peut être quelque chose de soulevé.

Par ailleurs, vu qu'on parle d'informatique, je voulais en profiter pour évoquer la question de l'attaque informatique que la commune a connu. Vu qu'on a pu constater, sur base des différents éléments qui nous reviennent, qu'à minima deux adresses du personnel communal ont été hameçonnées, mes questions portaient sur la taille de l'attaque et s'il y a d'autres adresses qui ont été victimes, et quel est l'enjeu en termes de données personnelles qui ont pu sortir de cette attaque ? Et surtout, quelles sont les mesures qui vont être prises pour éviter la propagation de cette attaque, et éviter d'autres attaques qui pourraient être plus agressives ? On sait tous notamment que Vivalia a connu des moments difficiles. On sait aussi que la ville de Liège a rencontré le même genre de difficultés. J'aurais voulu savoir ce qui est mis en place au niveau d'Arlon.

Monsieur WALTZING – Pour répondre à la première question par rapport à la durabilité des produits, on peut bien sûr faire remonter ce point qui est louable à la Province, sauf que lorsque l'on voit qu'on achète du cynologie (Demander à Eddy), des PCs, etc., je ne vois pas bien le poids de la Province par rapport à ces sociétés-là. C'est plus le poids au niveau de la Région ou du Fédéral, mais je regarde Eddy et on peut essayer de remonter le point.

Par rapport à l'attaque et aux mesures, oui, il y a eu deux personnes qui se sont faites hameçonnées. Aucune donnée personnelle n'est partie puisque c'est une toile d'araignée : en encodant un mot de passe à un mauvais endroit, la personne prend possession de la boîte mail et utilise la boîte mail pour ré-envoyer le même portail web où il faut réencoder le mot de passe. Pour arrêter cette problématique-là, c'est relativement simple et il faut être rapide, c'est changer de mot de passe. C'est la première réponse qui a été apportée. La deuxième réponse sur laquelle nous allons travailler, c'est l'utilisation de l'authentification en plusieurs facteurs. Aujourd'hui l'authentification est le mot de passe, l'authentification supplémentaire pourrait être un tokken ou un digipass sur le téléphone, mais à voir en fonction des téléphones privés, professionnels, etc. C'est à étudier.

Pour vous rassurer complètement, il y a eu un audit cybersécurité où nous avons eu récemment les résultats, et nous devons mettre en œuvre alors tous des chantiers qui vont permettre de résoudre tous ces problèmes-là.

Monsieur GAUDRON - Merci pour votre réponse complète. Je voulais juste ajouter, mais c'est peut-être dans les pistes de l'audit, qu'il y a aussi la question de la conservation des données personnelles puisque de ce qu'il ressort, il y a des personnes qui n'ont rien à voir aujourd'hui avec la commune d'Arlon, qui ne sont même pas citoyens de la commune d'Arlon, et qui simplement en ayant participé à des épreuves de recrutement il y a quelques années, se sont vus subir cette tentative d'hameçonnage. Il y a peut-être quelque chose à investiguer là sur la conservation des données si ce n'est pas prévu dans ce qui est ressorti de l'audit.

Monsieur WALTZING - Je crois voir ce que tu veux dire. C'est basé sur la liste des send intents des personnes. Si des personnes ont été contactées et sont toujours dans les send intents, même que ça remonte loin, ce n'est pas une question d'archivage des données – parce que dans les messages envoyés des boîtes mails, ce n'est pas question d'archivage des données – mais il faudrait voir avec le DPO pour réduire la durée de vie de ces données.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant que pour les besoins des services communaux de la Ville d'Arlon, le service Informatique doit régulièrement acquérir ou remplacer différents appareils ou composants informatiques (cartes graphiques, ordinateurs, écrans, tablettes, ...);

Considérant que la Province de Luxembourg a établi plusieurs centrales d'achat pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;

*Vu la décision du Conseil communal du 19 novembre 2020 d'adhérer à la centrale d'achat « Accord cadre relatif à l'**acquisition de matériel informatique** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg » ;*

Considérant que cette centrale est échue depuis le 27 juin 2022 et qu'un nouveau marché a été lancé par la Province ;

Considérant la centrale d'achat à laquelle il est proposé d'adhérer :

- *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'**acquisition de matériel informatique** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2022-2024*
Référence : 2022- 076
Date de fin : 26/09/2024
*Adjudicataire : **UP FRONT** à 1400 NIVELLES*

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : *D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :*

- *Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'**acquisition de matériel informatique** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg pour la période 2022-2024*

Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.

9. Marché de Fournitures : Fournitures de bureau et de matériel scolaire - Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Luxembourg

Madame FROGNET – C'est un peu dans le sens de la question de Romain, quand j'ai vu le nom de Bricolux, je me suis permise d'interroger une institutrice pour savoir ce qu'elle pensait du système. Je vous pose les remarques qu'elle m'a faites, comme peut-être ne pas mettre que des critères de prix parce que parfois il y a des critères de qualité qui peuvent entrer en jeu. Elle me citait le cas d'une farde : c'est la moins chère, il faut la remplacer trois fois, donc c'est peut-être mieux d'en acheter tout de suite une bonne. Ce que je n'ai pas très bien compris dans la conversation qu'on a eue, mais je me suis dit que c'était peut-être plus pertinent de vous le demander, s'il y a des problèmes, comment est-ce qu'on remonte, étant donné que c'est une centrale d'achats ? Elle disait que parfois ce serait quand même chouette que la commune reste en direct avec le prestataire.

Monsieur MAGNUS - Ça ne vous aura pas échappé que dans chacune des deux décisions, on dit bien que la centrale d'achat n'apporte aucune obligation de se fournir là-bas.

Madame LECOMTE - Ce n'est pas toujours qu'une question de prix. Il n'y a pas d'obligation s'il y a des choses spécifiques dans le cadre d'un projet pédagogique à mettre en place, ou du matériel à se doter effectivement dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique, on peut bien sûr recourir à d'autres fournisseurs que ceux renseignés par la centrale d'achats. Le constat est celui-là : tous les fournisseurs quels qu'ils soient, on constate que la qualité baisse, que ce soit pour les feuilles de papier et le matériel à proprement parlé. Ce n'est plus qu'une question de prix.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 relatif aux compétences en matière de centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° et 8° définissant la centrale d'achat, les activités d'achat centralisées et les activités d'achat auxiliaires ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 §2, qui précise que le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, et l'article 47§4;

Considérant que pour leur fonctionnement au quotidien, les services communaux de la Ville d'Arlon doivent régulièrement acquérir des fournitures de bureau ou du matériel scolaire, dans le cas de certains services spécifiques (crèches, écoles, accueil extra-scolaire, ...) ;

Considérant que la Province de Luxembourg a établi plusieurs centrales d'achat pour les besoins de la Province de Luxembourg et des pouvoirs adjudicateurs intéressés de la Province de Luxembourg ;

Considérant que le recours à une centrale d'achat permet l'obtention de rabais significatifs et la simplification des procédures administratives ;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat n'emporte aucune obligation de se fournir exclusivement auprès des adjudicataires des marchés publics passés par la centrale, ni aucune obligation de commande ; que l'adhésion est toutefois un prérequis nécessaire pour permettre à l'adhérent, s'il le souhaite, d'avoir accès aux marchés passés par la centrale d'achat ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de décider de recourir aux services de la centrale pour satisfaire son besoin, de sorte que la Ville d'Arlon ne doive pas elle-même lancer un marché public à cet effet ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 d'adhérer à la centrale d'achat « Accord-cadre relatif à l'**acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg » ;

Considérant que cette centrale est échue depuis le 6 juillet 2022 et qu'un nouveau marché vient d'être lancé par la Province ;

Considérant la centrale d'achat à laquelle il est proposé d'adhérer :

- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'**acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg
Référence : F019/2020
Date de fin : 08/03/2027
Lot 1 : Fourniture de bureau
Adjudicataire : **LYRECO BELGIUM** à 4041 VOTTEM
Lot 2 : Fourniture scolaire
Adjudicataire : **BRICOLUX** à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE

À l'unanimité,

Décide

Article 1^{er} : D'adhérer à la centrale d'achat suivante de la Province de Luxembourg :

- Centrale d'achat - Accord-cadre relatif à l'**acquisition de fournitures de bureau et de matériel scolaire** pour les besoins de la Province de Luxembourg et des autres pouvoirs adjudicateurs publics intéressés de la Province de Luxembourg

Article 2 : De transmettre la présente décision à la tutelle.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la province de Luxembourg.

10. Marché de fournitures : Fourniture et installation de mobilier urbain pour vélos 2023 (2024,2025,2026) - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – La demande de mobilier urbain pour les écoles, d'infrastructures sportives et pour les citoyens ne fait qu'augmenter. Afin de rendre le mécanisme plus facile et pour essayer de

répondre à temps aux demandes, on propose de faire un marché pour une période d'un an, reconductible trois fois. Le cahier des charges a été établi par nos services, que je remercie, et le montant estimé est de 59.000 € TVA 21 % comprise, soit un montant annuel de 14.750 €, inscrit au budget extraordinaire 2023, et l'avis de la Directrice financière a été sollicité et est favorable. Nous vous proposons d'entrer dans ce marché de fournitures.

Monsieur GIGI – J'ai simplement une question par rapport aux modèles. Est-ce qu'on aura bien une uniformité dans le modèle dans l'ensemble de la commune, et est-ce qu'ils seront assez solides ? On a déjà vu différents arceaux qui ne tenaient pas dans la durée.

Monsieur MITRI - Actuellement nous essayons vraiment d'uniformiser au maximum, que ce soit au niveau des arceaux, des protections pour les vélos, et des boxes pour vélo. Dans la grand-rue il y a des anciens qui n'étaient pas choisis par la ville mais par l'auteur de projet, que nous tâchons de changer. Nous en avons déjà enlevés et ils vont être remplacés.

Monsieur VINCENT – Pour compléter, l'uniformisation et la robustesse du matériel sont vraiment l'objectif principal ici de faire un cahier des charges sur 3 ans. Avant on faisait chaque fois un cahier des charges sur 1 an sur un abri vélo ou deux boxes vélos, par exemple. On devait à chaque fois renouveler quand on avait une nouvelle demande, et avec à chaque fois le risque d'avoir des offres de matériels différents. Ici nous allons faire un marché et un cahier des charges global. Cela nous permettra d'être sûr d'avoir quelque chose qui soit à la fois robuste et compatible avec ce qui est déjà mis en place.

Monsieur GIGI - J'imagine que les modèles ne sont pas que des arceaux pour les roues par exemple? Ce sera vraiment pour l'ensemble du cadre ?

Monsieur VINCENT - Des arceaux en U inversé comme dans la grand-rue, ou ce que j'appelle des 'sucettes' comme ici devant l'Hôtel de Ville.

Monsieur TURBANG – J'avais deux questions, la première vient d'être posée puisque cela concernait un peu l'uniformisation, que ce soit des boxes ou des arceaux. La question que je me pose est quels sont les critères d'attribution de boxes vélo ? J'entends quand même des gens me dire qu'ils ne sont pas très contents d'avoir un box vélo devant chez eux parce que ça dénature un peu leur façade, etc. Je vois des boxes vélo où il y a plein de vélos et je vois des boxes vélos où il n'y a pas beaucoup de vélos. Ma question est la suivante : de quelle manière attribue-t-on à un moment donné, à un endroit, et des usagers, pour pouvoir y entreposer leur vélo ?

Monsieur MITRI - Le principal critère d'attribution est la demande des riverains, surtout si elle est justifiée dans un emplacement où il n'y a pas la possibilité pour les riverains d'avoir un garage pour mettre ça. Du point de vue occupation, on a les chiffres : en 2020 il y a eu 2 boxes installés à la place Camille Cerf et à la rue Scheuer, et ils sont remplis à 6/6 et 5/6. En 2021, un box à la rue de Bastogne rempli à 4/6. En 2022, 2 boxes rue de la Semois et rue Scheuer, remplis tous les deux à 4/6. En 2023, un seul box a été mis à la rue Henri Busch et malheureusement c'est le moins rempli avec 1/6, justement parce qu'il n'a pas répondu aux critères de sélection car il était dans le marché des travaux. Il y avait un emplacement et ce n'est pas les riverains car il n'y en a pas vraiment. C'est la démonstration claire et nette qu'il faut que les riverains le demandent, on a alors aucun problème à les remplir. Au contraire, il y a plus de demandes, et c'est le cas à la place Camille Cerf et à la rue Scheuer, où on a répondu. On essaye de répartir le plus possible dans le centre-ville, d'ailleurs on n'arrive pas à suivre : à certains endroits dans les villages, par exemple à Freylange, où ils attendent depuis un an. On ne suit pas encore toutes les demandes justifiées, et il y a dans l'immeuble 4 à 6 personnes qui demandent.

Monsieur TURBANG – Je suppose quand même qu’il ne suffit pas de dire « j’aimerais avoir un box devant chez moi pour y mettre 3 vélos, parce que je décide de mettre dans mon garage ma moto, mes caisses de vin, etc. » Je pense qu’il faut quand même des critères, parce que quand on me dit qu’on va en mettre un à Freylange... Je peux comprendre au centre-ville, place Camille Cerf, etc., mais à Freylange...

Monsieur MITRI - C’est pour cela qu’on n’a pas encore répondu pour Freylange, il faut d’abord répondre pour ce qui est du centre-ville, et surtout le critère qui est l’absence de possibilités autres que la présence de ce box devant chez eux.

Monsieur MAGNUS - Je suppose que lorsqu’un abri vélo ne répond pas après un an ou deux à une occupation, on pourrait envisager de le déplacer ailleurs.

Monsieur MITRI – On peut certainement l’envisager, sauf dans l’exemple ici de la rue Henri Busch, où on espère que lorsque le parking sera de plus en plus utilisé, on suivra certainement l’occupation de ces boxes.

Monsieur TURBANG - Les boxes sont payants ?

Monsieur MITRI - Bien sûr.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que dans le cadre de la promotion des déplacements à vélos en ville et dans les villages, il est proposé d'installer des dispositifs de stationnement pour vélos à des écoles communales et infrastructures sportives et d'augmenter l'offre à destination des habitants du centre-ville ;

Considérant que le marché est prévu pour une période d'un an à dater de la notification du marché (marché de base) et qu'il est reconductible 3 fois une période d'un an ;

Considérant le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2667 relatif au marché "Fourniture et installation de mobilier urbain pour vélos 2023 (2024,2025,2026)" établi par la Ville d'Arlon ;

Considérant que ce marché est divisé en :

* Lot 1 (Fourniture et pose d'abris pour vélos), estimé à 6.198,35 € hors TVA ou 7.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture d'arceaux pour vélos), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Fourniture et pose d'un box pour vélos), estimé à 5.578,51 € hors TVA ou 6.750,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé (4 ans) de ce marché s'élève à 48.760,32 € hors TVA ou 59.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 12.190,08 € hors TVA ou 14.750 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins trois opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-98/20234018 et au budget des exercices suivants ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 48.760,32 € HTVA, soit un montant annuel de 12.190,08 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 7 avril 2023 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/23-2667 et le montant estimé du marché "Fourniture et installation de mobilier urbain pour vélos 2023 (2024,2025,2026)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé (4 ans) s'élève à 48.760,32 € hors TVA ou 59.000,00 € TVA 21% comprise, soit un montant annuel de 12.190,08 € hors TVA ou 14.750 € TVAC.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation d'au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/741-98/20234018 et au budget des exercices suivants.

11. Fouches, rue de la Sablière : Vente de gré à gré d'une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

Monsieur WALTZING – Sur base d'une décision au Conseil communal du 20 octobre 2022 pour un montant de 80.000 €, nous vendons 6 ares et 16 centiares. La longueur respectée est la mitoyenneté, et pour la profondeur on se réserve une bande de 2 mètres de large pour l'aménagement d'un trottoir.

Madame GOFFINET - Sur cette parcelle il y avait un calvaire qui est classé, et on n'a pas énormément d'éléments classés au niveau des calvaires. Là il y en avait un qui était classé et qui a

été enlevé. Il y a un dossier qui était demandé pour pouvoir le réhabiliter et le rénover. La première de mes deux questions est où en est-on dans la rénovation de ce calvaire ? Deuxièmement, est-ce qu'il y a déjà une idée de l'endroit où il sera placé ?

Madame LAMESCH – Effectivement sur la partie que la commune conserve il y avait ce calvaire classé qui était sur une petite butte, mais les arbres autour sont tombés. Comme il est classé, il y a un comité d'accompagnement qui a été constitué avec l'auteur de projets. Il y a eu une première réunion fin 2022, où a été abordé tout d'abord le positionnement futur de ce calvaire puisqu'il n'est pas proposé de le remettre sur le tertre, vu que c'était quelque chose de tout à fait artificiel. Il y a plusieurs emplacements qui sont proposés, sachant qu'un calvaire est en général un endroit qui ponctue une direction, donc il est au croisement d'une route. Il a été évoqué de le remettre contre la petite chapelle au croisement de la rue de la Sablière et de la Chaussée Romaine. C'est une possibilité. Peut-être pas directement contre la chapelle, donc il y a plusieurs hypothèses envisagées, notamment par rapport à l'abribus. Il avait aussi été envisagé de le mettre un peu plus loin où il y a un monument commémoratif, mais ça me paraît moins approprié parce que cet endroit-là a aussi toute sa pertinence, donc ce serait plus adéquat de le laisser justement entre la Chaussée Romaine et la rue de la Sablière, d'un côté ou de l'autre. Ça doit encore être défini par l'auteur de projet qui doit faire des propositions par rapport à ça, et il doit également revenir avec des plans, des coupes et tout le nécessaire pour un permis d'urbanisme, puisque ce sera nécessaire, et un cahier des charges pour la restauration du calvaire à proprement dit. On est donc en attente de tous ces éléments, sachant que l'aménagement de la parcelle proprement dite va être prise en charge par la ville pour en faire un lieu agréable pour les habitants de Sampont, et qui pourrait être un lieu convivial. Suite au prochain épisode, et je ne manquerai pas de vous tenir au courant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la carte aérienne ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 28 janvier 2022 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

Vu le plan de mesurage dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE) ;

Considérant que le propriétaire de la maison sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15 sollicite l'acquisition du bien communal suivant, étant l'accès à sa propriété avec le domaine public :

ARLON – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – Une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02, telle que cette contenance figure, sous liseré jaune, sur le plan dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE)

Considérant que le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié du fait de la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le courrier du 17 août 2022 par lequel la partie acquéreuse transmet son accord sur le prix de vente fixé par le Collège communal, sous réserve de l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 06 octobre 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

*Vu la délibération du Conseil communal du 20 octobre 2022 décidant du principe de la vente de gré à gré le bien pré décrit, au propriétaire de la maison sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15 – ARLON, au montant de **78 848 euros** ;*

Vu les pièces de l'enquête publique desquelles il ressort qu'aucune objection ni observation n'a été enregistrée ;

Vu le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition ;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide

1. *Définitivement de la vente de gré à gré du bien susvisé, au propriétaire de la maison sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15 – ARLON, au montant de **78 848 euros**, le bien ci-après décrit :
ARLON – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – Une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 étant l'accès à la propriété sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15, telle que cette contenance figure, sous liseré jaune, sur le plan dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE)*
2. *D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 120 du Décret du 21 décembre 2022 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2023, publié le 8 mars 2023*
4. *De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.*

**12. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :
Création d'un emplacement PMR à la rue du Général Molitor, en façade de la maison n°
13.**

Monsieur MITRI – C'est une personne à mobilité réduite en face de la maison n°13 qui a sollicité un emplacement PMR. La zone de police a été vérifiée et a donné un avis favorable, et le Collège communal a suivi l'avis et autorise, sous réserve de l'approbation du Conseil. Il sera signalé aux riverains que cet emplacement n'est pas privatif et appartiendrait à tout usager PMR.

Monsieur SAINLEZ – Ce n'est pas relatif à ce point mais c'est dans la rue Général Molitor. Pour le chantier des Chanoinesses qui s'y déroule, on voit qu'une grande partie des travaux est terminée, le gros œuvre est en place et il y a effectivement beaucoup de choses à faire. Mais je me demande si on peut revoir l'ordonnance de police en cours, ou quelle est l'ordonnance de police par rapport au timing, etc. Si on regarde bien les lieux, il y a la cabine Mecawa qui est toujours là, c'est-à-dire la cabine haute tension que vous voyez au travers du trottoir. Je me demande s'il n'y aurait pas lieu de demander à la déplacer et de récupérer ce trottoir pour les piétons, notamment au niveau des camionnettes qui s'y mettent, et discuter un peu avec l'entrepreneur pour savoir si un aménagement n'est pas possible. J'ai quand même l'impression que maintenant ils peuvent procéder autrement,

alors est-ce qu'on ne pourrait pas revenir à une espèce de normalité de situation au niveau de ce trottoir, qui est quand même très fréquenté.

Monsieur MITRI - Effectivement c'est un trottoir qui est très souvent et difficilement fréquenté par le chantier. Malheureusement la demande de modification actuelle de l'ordonnance de police ne sera pas facile parce que le chantier continue par un travail d'égouttage assez important qui va commencer à partir de la semaine prochaine, et cela va être une fermeture complète de la voirie pendant 2-3 jours. Pour tous ces travaux de lotissements privés, il faut surveiller régulièrement les ordonnances de police, ce que font nos services. Comme à la rue des Martyrs, nos services passent régulièrement et s'il y a infraction, ils envoient la police.

Monsieur SAINLEZ – Au niveau des impétrants, la question ne se pose même pas, je comprends. Mais à un moment donné on va arriver à cette exécution de chantier où on va arriver à une non-nécessité d'avoir cette cabine et ces camionnettes qui stationnent là. On va pouvoir demander à l'entrepreneur de gérer le chantier autrement parce que je pense que c'est absolument indispensable à ce niveau de la ville d'Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général de police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la demande d'une personne à mobilité réduite domiciliée rue du Général Molitor n° 13 sollicitant un emplacement PMR;
Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 20 mars 2023 pour la création d'un emplacement PMR rue du Général Molitor, en façade de la maison n° 13 ;
Vu l'avis favorable du Collège communal du 07 avril 2023 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;*

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

ARRETE :

Article 1^{er} : *Un emplacement PMR est créé, rue du Général Molitor, en façade de la maison n° 13. La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complété par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».*

Article 2 : *La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.*

**13. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Extension de la zone 30 km/h d'abords d'école à Heinsch.**

Monsieur MITRI - Tout le monde connaît cette zone de la nationale qui traverse le village de Heinsch en direction d'Habay, où il y a une école primaire, qui est alimentée par les riverains qui viennent du côté de la rue de Thiaumont et de la rue du Panorama, et du côté d'Arlon. Il y a un problème de

sécurité et de difficulté pour traverser cet endroit. C'est pour cela que les riverains ont demandé une réunion, qui a été organisée par la commune, pour voir les différentes choses que l'on pouvait faire. Une des mesures a été réalisée afin de limiter la vitesse et de pouvoir arriver à l'école en sécurité : étendre la zone 30 qui est actuellement au niveau de la partie toute droite sur la nationale en direction d'Habay. C'est pour cela qu'en discussion avec la police et le Fonctionnaire délégué de la Région wallonne, on a proposé une solution de mettre la partie de la N4 juste avant la rue des Ecureuils et le tournant qui continue jusqu'à la zone actuelle après l'école, et en incluant la rue des Ecureuils qui vient en bissectrice entre les deux entrées de l'école.

Le Collège demande d'ajouter dans la délibération que cette mesure sera réévaluée dans 6 mois après sa mise en exécution, et repassera au Collège et au Conseil après une évaluation, et les mesures qui seront prises – c'est pour cela que nous vous proposons d'étendre cette zone 30 km/h aux abords de l'école de Heinsch, à la demande des riverains et avec l'accord de l'école, vu le besoin de sécuriser cette zone. Bien sûr il faut regarder si la solution est bien adaptée et quelles sont les mesures adéquates afin de prendre une décision définitive après les 6 mois d'utilisation.

Après discussion, le Conseil communal :

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Extension de la zone 30 km/h d'abords d'école à Heinsch.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant le Plan Communal de Mobilité, validé en séance du 25 août 2020 par le Conseil communal, qui préconise l'apaisement de la circulation automobile dans les villages par une diminution des vitesses autorisées, passant celle-ci à 30 km/h ;

Considérant le Plan Stratégique Transversal, et plus précisément l'Objectif Stratégique 5 « Une ville aux infrastructures adaptées pour une mobilité apaisée et un espace public partagé » qui, dans son premier point « Favoriser la mobilité », mentionne « 5.1.5 Etendre les zones de réduction de la vitesse en ville et au centre des villages » ;

Considérant la demande exprimée par des riverains du village de Heinsch afin de ralentir le trafic lors de sa traversée du centre du village sur la N40 ;

Considérant la possibilité d'étendre l'actuelle zone 30 abords école sans mise en place d'infrastructures supplémentaires aux rues suivantes:

- *Rue des Ecureuils, sur toute sa longueur;*
- *Route de Neufchâteau (N40), entre son carrefour avec la rue du Panorama et l'immeuble n°501*

Considérant que cette extension se justifie au vue de l'accès de l'école de Heinsch donnant sur la rue des Ecureuils et le flux piéton important y accédant depuis la route de Neufchâteau;

Considérant l'accord de la Direction des Routes du Luxembourg;

Considérant l'accord de Denis Bouillot, Inspecteur de sécurité routière à la Région wallonne sur l'extension de la zone 30 d'abords d'école ;

À l'unanimité,

Article 1er: La zone 30 d'abords d'école existante à Heinsch est étendue aux rues suivantes:

- *Rue des Ecureuils, sur toute sa longueur*
- *Route de Neufchâteau, entre son carrefour avec la rue du Panorama et l'immeuble numéro 501*

Cette mesure sera évaluée dans six mois par le Collège communal et, le cas échéant, représentée au Conseil communal.

**14. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière :
Création d'un SUL (sens unique limité) route d'Etalle à Sampont.**

Monsieur MITRI - C'est aussi une demande des riverains qui se plaignent, comme à beaucoup d'endroits. Sauf que là c'est une demande qui vient d'un excès de voitures venant d'Etalle à l'entrée du village de Sampont. Il y a une sorte de bretelle qui est prise facilement par les personnes venant d'Etalle, qui rentrent à une vitesse excessive et de manière insécurisante devant les quelques maisons qui sont là. La proposition qui a été retenue, en accord avec les riverains est de la mettre en sens unique. Comme ça, les personnes qui veulent entrer dans le village font 200 m de plus.

Monsieur TURBANG - Est-ce qu'il ne suffirait pas de mettre un panneau de limitation de vitesse ? Je trouve qu'arriver à 90 km/h à cet endroit et devoir faire un angle droit comme on nous le propose – parce que les gens qui voudront aller vers Sampont devront faire un angle droit – c'est d'arriver de 90 km/h à 0 km/h. Connaissant le trafic sur cette nationale, je pense que dans un premier temps on aurait pu essayer de mettre un panneau limitant la vitesse pour entrer dans cette voirie, avant de la mettre en sens unique.

Monsieur MITRI – Si elle est en sens unique, celui qui va rentrer dans le village va forcément ralentir sa vitesse, et ça sera une raison de plus de respecter la vitesse à cet endroit.

Monsieur TURBANG - Il va ralentir toute une circulation derrière lui aussi. L'avantage ici maintenant, c'est qu'on ralentit doucement, on regarde la circulation et le nombre de véhicules qui viennent en face, et à un moment donné en ralentissant, on peut s'engager. Tandis que là on demande aux gens venant d'Etalle de se mettre carrément à l'arrêt, avec des véhicules à l'arrière qui roulent à 90 km/h. Je me pose alors la question si on aurait pas dû d'abord mettre une limitation de vitesse pour rentrer dans le village avant de passer par un sens unique.

Monsieur MITRI - Monsieur le Conseiller, est-ce que la limitation de vitesse a été étudiée dans ce scénario ?

Monsieur VINCENT - Nous n'avons pas étudié le scénario de la limitation de vitesse. Il faut bien se dire qu'un panneau ne fait pas office de loi aux yeux des automobilistes.

Monsieur TURBANG - Alors il ne fallait pas voter le 30 km/h, ça n'a pas de sens.

Monsieur MAGNUS - Je crois qu'il n'y a pas d'urgence avec ce point-là donc je propose d'analyser la proposition et de revenir avec ça.

Monsieur MITRI - On peut éventuellement faire un essai de limitation de vitesse.

Monsieur MAGNUS - On reporte le point 14 et on revient devant le Conseil dès qu'on aura analysé ces autres possibilités.

Après discussion, le Conseil communal :

À l'unanimité,

Décide de reporter le point.

15. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

CIRCULATION ROUTIERE : Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Création d'un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur MITRI – C'est une demande pour un emplacement supplémentaire à l'entrée de la caserne Callemeyn, en plus du cabinet MEDAREL qui va ouvrir là. On ajoute donc un emplacement à cet endroit, vu la patientèle qui peut être demanderesse d'un emplacement PMR à ce niveau. Les travaux seront engagés par la société LAMBRY dès que le marché sera effectif.

Monsieur KERGER – Où est la première place de parking handicapé?

Monsieur MITRI - Comme la délibération le dit, la première place a été votée par le Conseil communal. C'est un emplacement actuellement en pierrailles donc il faut vraiment que la société qui a l'attribution du marché commence à le faire, avec un revêtement adéquat, parce qu'on ne peut pas les mettre sur des pierres. Ils commenceront bientôt.

Monsieur TRIFFAUX – Je suis pour mais attention que l'attribution des places PMR ne deviennent pas des réponses à des demandes personnelles, à des emplacements précis devant des maisons où il y a des personnes, etc. Normalement ce n'est pas la philosophie des emplacements PMR. On a fait attention pendant des années, mais je vois qu'aujourd'hui on dit que dans tel immeuble il y a une personne qui a demandé, donc on met devant le numéro untel. Il faut quand même faire attention, et je dis ça pour le futur parce que vous allez être confronté à une multiplication des demandes et ça va devenir ingérable.

Monsieur MITRI - Il y a une semaine nous avons refusé une demande parce qu'il n'y avait pas de justification réelle à cette demande. C'est vrai qu'il y a des demandes qui viennent et qui ne sont pas toutes acceptées parce qu'on vérifie le nombre de places PMR dans les zones adjacentes.

Monsieur KIAME – Les places PMR devant les cabinets médicaux sont importantes et indispensables. Le seul bémol de tout ça, c'est qu'elles sont occupées par des gens qui habitent à côté et qu'ils y garent tout le temps leur voiture. J'en ai un en face de mon cabinet, je pense que ce sont des personnes malades, mais non c'est toujours occupé par des gens qui laissent tout le temps leur voiture. On va créer deux places à l'espace Callemeyn, mais ce seront peut-être deux places occupées par deux résidents de cet espace Callemeyn qui s'y garent jour et nuit. On n'y gagne rien. Je l'ai déjà dit la dernière fois, il y a des degrés de handicap pour avoir la carte bleue, donc est-ce qu'on ne pourrait pas prévoir un jour quelque chose qui dit que cette place-là est vraiment pour quelque chose de médical ou selon le degré, et pas pour quelqu'un qui la gare toute la journée ? Ça reste de nouveau ce problème-là, on va créer deux places et des personnes de Callemeyn vont les occuper jour et nuit. Je ne sais pas quelle solution miracle on va trouver, mais c'est sûrement avec ces personnes qui

délivrent ces cartes. Il faut leur dire de créer plusieurs types de degrés où ils peuvent utiliser cette carte, peut-être ajouter aussi que cet espace-là est pour personne handicapée qui se rend à la pharmacie ou dans un cabinet médical.

Monsieur GAUDRON - Monsieur KIAME, ce n'est pas votre place de parking.

Monsieur KIAME - Vous n'êtes pas encore handicapé, Monsieur GAUDRON. Le jour où vous le serez, vous comprendrez ma réponse. On parle de patient.

Monsieur GAUDRON - Pourquoi on privilégierait vos patients par rapport à d'autres personnes handicapées ?

Monsieur KIAME - Mon patient va rester 15 min et va s'en aller. Une personne qui occupe la place jour et nuit, qui en prive un malade qui va se faire soigner, c'est un problème. C'est votre point de vue, je ne suis pas là pour vous rendre plus intelligent.

Monsieur MITRI - La demande de Monsieur KIAME est un appel au service qui délivre le certificat d'autorisation pour avoir le PMR. Malheureusement, nous n'avons pas actuellement cette possibilité de juger. Une personne qui a une carte PMR peut stationner et la loi lui permet. On ne peut pas demander à la police de vérifier depuis combien de temps il est là et c'est dommage qu'il puisse parfois y avoir des abus, mais ils ont les mêmes droits que quiconque. Tant que la loi le prévoit, on ne peut pas dire à un PMR qu'il ne peut pas se mettre là dans l'état actuel des choses.

Monsieur KIAME - Il y a beaucoup de gens qui ont cette carte là et qui n'ont pas le même degré d'handicap. De nouveau nous ne sommes pas là pour éduquer les gens qui ne connaissent pas le problème, mais pour dire que tout le monde n'a pas le même degré de handicap mais détient cette carte.

Monsieur GAUDRON - Vous êtes en train de dire que la commune fait mal son travail en attribuant les cartes.

Monsieur KIAME - Ce n'est pas la commune qui les délivre, Monsieur GAUDRON.

Monsieur MAGNUS - On comprend aussi le souhait qui est le nôtre et qui celui dans toute la région wallonne de pouvoir attirer des médecins. Nous sommes donc contents qu'il y ait de jeunes médecins généralistes qui se sont installés dans notre commune, qui y restent et qui essaient aussi de faire en sorte que leurs patients puissent avoir plus facilement accès à une place plus près de leur cabinet. C'est aussi important de le dire.

Monsieur DEWORME – c'est important de dire que la médecine générale est en difficulté, la médecine spécialisée aussi d'ailleurs, et une des choses qui a quand même été demandé en plus de ces places pour personnes handicapées et qui à mon avis se justifie tout à fait aux abords d'un cabinet médical même s'il est difficile de réserver ces places à la patientèle. D'autres personnes pourraient effectivement utiliser ces places et ça me paraît assez normal. Dans la demande qui a été exprimée par les médecins que nous avons reçus en Collège, il y avait une volonté, peut-être exprimée de manière maladroite, d'une certaine rotation qui puisse se faire devant leur cabinet. On observe actuellement que ces places sont extrêmement chères et souvent il y a des voitures qui stationnent là à demeure. J'aimerais qu'on examine la possibilité de faire sur quelques emplacements une zone bleue, de façon à limiter dans le temps le stationnement. Privatiser des places au profit d'un cabinet médical, ça me paraît impossible, nous sommes sur l'espace public donc c'est compliqué. Par contre organiser un stationnement en zone bleue u une partie des places aujourd'hui disponibles est quelque chose qui peut être de nature à favoriser la rotation et donc la patientèle de ces médecins, qui par

définition sont quand même des gens en difficultés de santé. Je souhaite que complémentaiement à ces deux places pour personnes handicapées, on mène une réflexion pour une zone bleue partielle dans cette rue.

Monsieur MAGNUS - C'est une solution.

Monsieur SAINLEZ - Je suis désolé de remettre une pièce au jukebox mais est-ce que le cabinet Medarel est accessible par rampe au niveau PMR ?

Monsieur MAGNUS – Oui, à partir de la porte principale.

Madame ISTACE - Pour abonder dans le sens du respect ou non des places PMR, tout simplement sur le site du parking de Vivalia à l'hôpital d'Arlon, il y a devant les urgences quelques quatre places qui sont normalement dédiées aux personnes qui viennent parce qu'elles se sont cassées la jambe et qui viennent en voiture, pour ne pas qu'elles se garent trop loin sur les parkings. Et bien, même dans l'enceinte de l'hôpital, pour faire la remarque sur le respect de ces places dédiées aux personnes à mobilité réduite parce qu'accident, maladie ou autre, ces places sont même occupées en permanence par des voitures qui sédimentent là pendant 24h à 48h, parce qu'ils ne veulent pas que leur voiture soit loin d'eux. Donc vous voyez que le respect des places PMR est fortement embêté à l'hôpital d'Arlon. Finalement, le petit citoyen qui se gare sur une place PMR fait à peu près ce qu'on lui montre dans les hôpitaux, sous forme de boutade bien évidemment. Mais il est vrai qu'il est très difficile de faire respecter ces places-là. On a essayé par plusieurs moyens, on a mis des banderoles rouges pour éviter que ces places soient occupées par des personnes qui ne sont pas PMR. Il n'y a pas moyen, c'est toujours la même chose. Même moi, quand je vais faire un accouchement, parfois je me gare à l'autre bout du parking gratuit et je cours parce qu'il n'y a pas de place. Ce sont des voitures médicales qui sont dessus. On ne peut donc pas privatiser les places PMR.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la demande du cabinet médical MEDAREL pour réserver un emplacement de stationnement supplémentaire à l'usage des personnes handicapées devant l'entrée principale de la caserne, à savoir le porche donnant sur le numéro 82A de l'avenue du 10^{ème} de Ligne;

Considérant qu'un emplacement de ce type a déjà été créé par le Conseil communal à cet endroit en sa séance du 25 août 2020;

Considérant le nombre croissant d'activités ayant une implantation dans la caserne Callemeyn, il est estimé qu'un seul emplacement réservé à l'usage des personnes handicapées ne suffira pas, en particulier lorsque le cabinet médical s'y installera;

Considérant que l'avis préalable de la Région wallonne n'est pas obligatoire;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées, sur l'accotement, perpendiculairement à la chaussée, avant l'entrée de l'immeuble numéro 82A en sus de l'emplacement déjà concerné par la délibération du 25 août 2020 du Conseil communal.

16. Approbation compte de l'exercice 2022 pour la Fabrique d'église de Freylange

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9^o, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de compte a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que ledit projet de compte reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Freylange au cours de l'exercice « 2022 » ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver le compte de la Fabrique d'église de Freylange pour l'exercice 2022 :

| | |
|---|--------------------------|
| <i>Recettes ordinaires totales</i> | <i>13.295,14€</i> |
| • <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i> | <i>12.393,75€</i> |
| <i>Recettes extraordinaires totales</i> | <i>9.714,60€</i> |
| • <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>9.714,60€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i> | <i>3.810,93€</i> |
| <i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i> | <i>13.388,72€</i> |
| <i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i> | <i>0€</i> |
| • <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i> | <i>0€</i> |
| <i>Recettes totales</i> | <i>23.009,74€</i> |
| <i>Dépenses totales</i> | <i>17.199,65€</i> |
| <i>Résultat comptable EXCEDENT</i> | <i>5.810,09€</i> |

17. Classement de la tour et des deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte-Neuve

Madame LAMESCH – Vous avez certainement suivi le fait que les bâtiments qui entourent cette troisième tour romaine ont été rachetées par un couple de privés, qui par ailleurs ont un grand intérêt

pour l'aspect archéologique, ce qui est très heureux. En 2021 ils ont fait différents travaux de démolition pour pouvoir explorer à nouveau ces vestiges, qui étaient connus puisqu'il y avait déjà eu des fouilles en 1936. Les équipes archéologiques régionales de Denis HENROTAY ont pu remettre à jour les vestiges de la tour et des deux tronçons d'enceinte qui restent présents. Les propriétaires ont donc introduit une demande de classement. La Ministre du patrimoine nous propose d'accorder le classement éventuel – ce n'est pas nous qui allons l'accorder mais nous allons donner un avis – de cette tour en extension de nos tours Jupiter et Neptune, qui sont déjà classées, et établir une zone de protection autour du bien.

Il va de soi que ces tours ont un intérêt archéologique évident puisqu'elles complètent l'enceinte du castrum qui a déjà été en partie mis à jour. Elles ont évidemment un intérêt historique : c'est une illustration du système défensif du vicus et elles datent de la fin du 3^{ème} siècle, début du 4^{ème}. Au niveau du critère d'authenticité, elles n'ont pas fait l'objet de reconstruction, donc elles sont telles qu'elles ont été découvertes après les fouilles. Au niveau du critère d'intégrité, elles sont conservées de manière substantielle : si vous les avez vues en photos, on se rend bien compte de ce que ça pouvait être à l'époque romaine. Elles sont donc intéressantes également. Elles sont tout à fait homogènes. Au niveau du critère de rareté, ce type d'enceinte avec différentes typologies – des tours pleines et des remparts – avec l'intégrité dont elles restent, sont des témoins uniques en Wallonie. Comme nos deux autres tours qui ont été depuis classées patrimoine exceptionnel.

Nous proposons au Conseil communal d'approuver cette demande de classement comme monument, en extension du classement des tours Jupiter et Neptune, et d'approuver également la zone de protection qui est importante pour protéger ce monument de manière légale contre toute destruction et pour permettre une gestion de ce bien de manière optimale.

Monsieur WALTZING – Juste pour compléter la vue urbanistique du projet, il faut savoir que nous travaillons avec Monsieur HENROTAY, les propriétaires, le Fonctionnaire délégué, à la mise en valeur de ces tours, et qu'ils nous ont déjà proposé quelques projets assez remarquables. Le classement et le projet feront vraiment un endroit admirable.

Monsieur MAGNUS - On ne peut que se réjouir et se féliciter, même si nous n'y sommes pour rien, que ces époux SMIT-HOUBBEN soient vraiment passionnés d'archéologie et qu'ils participent de manière plus que positive à la réalisation d'un projet qui est tout à fait dans l'ère de ce que nous souhaitons, et de ce qu'Anne LAMESCH vient de nous expliquer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu qu'un permis d'urbanisme 20/170 a été octroyé par le Collège communal, en date du 15 février 2021, à Monsieur et Madame SMIT-HOUBBEN, celui-ci ayant comme objet la démolition de bâtiments sur les parcelles soulignées ci-dessous, et pour explorer à nouveau les vestiges de l'enceinte romaine (interventions réalisées en 1936 par le Service des fouilles et l'Archéologue Jacques BREUER);

Considérant cette demande de Madame la Ministre du Patrimoine, Madame Valérie DE BUE, en vue d'obtenir le classement éventuel comme monument pour la tour et les deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte Neuve à 6700 Arlon/ Commune d'Arlon/ 1^{ère} division/ Arlon/ section A n^{os} 319c, 342a et 351b, en extension du classement comme monument des tours Jupiter et Neptune (classées par arrêtés des 2 juillet 2013 et 27 juin 2019), et établissement d'une zone de protection autour du bien;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 décembre 2022 au 16 janvier 2023 (enquête suspendue du 24 décembre 2022 au 1^{er} janvier 2023), et considérant que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation orale ou écrite;

Vu que cette demande de classement sera soumise aux conditions prescrites par le Code du Patrimoine et pourrait être libellée comme suit:

-Considérant l'inscription, en date du 12 mai 2022, des tours gallo-romaine Jupiter et Neptune au Patrimoine exceptionnel de Wallonie;

-Vu la demande de classement, comme monument, de la tour et des deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte Neuve, introduite par les propriétaires SMIT-HOUBBEN en date du 15 juin 2022;

-Considérant la fiche patrimoniale de l'Archéologue Denis HENROTAY rédigée en juillet-août 2022;

-Vu que, quant à l'intérêt archéologique, les vestiges découverts complètent l'importante enceinte du castrum d'Arlon, comparable à celles connues en Trévire comme Neumagen ou Bitburg en Allemagne;

-Considérant que, quant à l'intérêt architectural, la conservation d'une enceinte en cet état est unique en Wallonie;

-Vu que, quant à l'intérêt historique, le bien illustre le système défensif d'un vicus gallo-romain en nos régions à la fin du III^{ème} début au IV^{ème} siècle contre les invasions extérieures à l'Empire romain;

-Considérant que, quant au critère d'authenticité, les éléments préservés de l'enceinte n'ont pas fait l'objet de reconstruction, qu'ils sont tels que découverts en fouille;

-Vu que, quant au critère d'intégrité, les vestiges de la fortification sont conservés de manière substantielle, vu leur âge vénérable;

-Considérant que ces éléments sont parfaitement homogènes, et contemporains des autres vestiges observés jusqu'ici (tronçons d'enceinte, tours Jupiter et Neptune);

-Vu que, quant au critère de représentativité, les élévations de la tour et des deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte Neuve à Arlon sont des traces exceptionnelles de l'architecture militaire antique dans nos régions;

-Considérant que, quant au critère de rareté, les vestiges de l'enceinte fortifiée antique d'Arlon, du fait de leur volumétrie, de leur typologie multiple (tour pleine et rempart) et de leur intégrité, sont des témoins uniques en Wallonie;

-Vu que ces éléments nouvellement mis au jour marquent un jalon supplémentaire dans la reconstitution de l'enceinte antique de la ville et qu'il convient dès lors de leur étendre le classement;

-Considérant que les exigences en matière de conservation intégrée nécessitent de porter une attention particulière aux travaux réalisés dans l'environnement du bien dans la perspective d'une parfaite conservation et d'une mise en valeur adéquate;

-Vu que le meilleur outil pour y parvenir reste la zone de protection;

-Considérant qu'en séance du 30 janvier 2023, le Collège communal décide d'approuver la demande de classement comme monument pour la tour et les deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine reprise sous objet;

Vu l'article 17§5 du Code wallon du Patrimoine indiquant que dans les quinze jours de la séance de clôture de l'enquête publique, le Collège communal transmet le dossier de classement au Conseil communal;

Par ces motifs et au vu de l'absence de réclamation orale et écrite au cours de l'enquête précitée;

Considérant l'avis favorable du collège communal pour ce dossier en date du 30 janvier 2023 ;

À l'unanimité,

Décide d'approuver la demande de classement comme monument pour la tour et les deux tronçons de l'enceinte gallo-romaine situés Impasse de la Porte Neuve à 6700 Arlon/ Commune d'Arlon/ 1^{ère} division/ Arlon/ section A n^{os} 319c, 342a et 351b , en extension du classement comme monument des tours Jupiter et Neptune (classées par arrêtés des 2 juillet 2013 et 27 juin 2019), et établissement d'une zone de protection autour du bien pour les motivations principales qui sont les suivantes:

-apparition à nouveau et à un coin de la ville d'une partie du rempart romain de la fin du III^{ème} début au IV^{ème} siècle;

-protéger ce monument contre toute destruction possible de ce bien exceptionnel en Wallonie;

-gérer ce bien de manière optimale en se basant sur la législation du Code du Patrimoine et du Code du Développement Territorial (obligation de solliciter tous permis ou demandes imposés par ces lois).

19. Remboursement du précompte immobilier 2021 et 2022 à l'ASBL "Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2022 du service ordinaire du budget 2023 ;

Vu que l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021 d'un montant de 358,61€ et exercice 2022, d'un montant de 367,38€;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 et 2022 de l'ASBL Royale Philharmonie Union Sterpenich – Barnich pour un montant total de 725,99€.

20. Remboursement du précompte immobilier 2021 à l'ASBL "Guides et Scouts d'Arlon"

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02/2022 du service ordinaire du budget 2023 ;

Vu que l'ASBL des Guides et Scouts d'Arlon nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2021, d'un montant de 207,09€ ainsi que la preuve de paiement de celle-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2021 de l'ASBL des Guides et Scouts d'Arlon d'un montant de 207,09€.*

21. Octroi d'une subvention au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « Info-Professions » au Hall Polyvalent d'Arlon

Monsieur MAGNUS – La date de la manifestation est le 25 mai, et ça ne paraissait dans le projet de délibération. J'ai donc demandé à Madame Jeannelle VIENNE qu'elle me le précise. La date du 13 mars est donc la date à laquelle nous avons reçu la demande au sein de l'administration communale. Comme chaque année nous leur donnons 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que le Rotary Club a introduit, par courrier, une demande de subvention pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent en date 13 mars 2023 ;

Considérant que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 20 mars 2023 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent.
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives

22. Octroi d'une subvention à l'ASBL "TV-Lux" pour la création d'un reportage archéologique

Monsieur MAGNUS – Ça nécessite un peu d'explications : TV-Lux nous a écrit en date du 25 janvier, en nous disant qu'ils allaient faire un travail de production d'un magazine de 26 minutes pour illustrer au mieux les découvertes du Dr Christine RUPPERT sur les blocs gallo-romains conservés au Musée archéologique. Afin d'expliquer au mieux au public l'importance du travail de Madame RUPPERT, ils souhaitent se rendre à Glanum pour filmer les antiques deux monuments emblématiques de l'occupation romaine, dont un est similaire au monument funéraire que l'on trouvait à Arlon. Une séquence vidéo expliquerait les découvertes du Dr RUPPERT et nos propos seraient illustrés par des images d'un monument tout à fait comparable, le sol datant du premier siècle et encore en élévation au nord des Alpes. Dans le cadre de la mise en œuvre du monument à l'Amazone au sein du Musée archéologique, cette séquence pourrait évidemment trouver sa place dans l'exposition permanente, mais ce sont des coûts supplémentaires. Comprenez les difficultés financières de TV-Lux (4 :10 :05), ils nous ont fait un budget de 1.220 €. Nous leur avons proposé la moitié et ils sont tout à fait satisfait de ce montant.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de M. Frédéric Feller, rédacteur en chef à l'ASBL TV-Lux, daté du 25 janvier 2023, sollicitant un subside en vue de la réalisation d'un reportage de 26 minutes sur le monument à l'amazone du Musée Archéologique d'Arlon;

Considérant que le Collège communal en séance du 6 mars 2023, a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention 610€, équivalent à la moitié des frais engendrés par la création de ce reportage, à condition que ce reportage puisse être exploité librement dans l'espace d'exposition permanent du Musée Archéologique d'Arlon ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 610€ à l'ASBL TV-Lux pour la création d'un reportage archéologique, à condition que ce reportage puisse être exploité librement dans l'espace d'exposition permanent du Musée Archéologique d'Arlon;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention et ce dès réception des pièces justificatives.

23. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Japan Day" pour l'organisation de la 3ème édition de la Japan Day qui aura lieu le week-end des 8 et 9 avril 2023 au hall Polyvalent à Arlon

Monsieur MAGNUS - La Maison des Jeunes nous avait d'abord demandé pour avoir un subside et nous avons accepté un subside de 2.000 €. Ensuite c'est une autre asbl qui a repris le projet. Ils comptaient sur notre montant de 2.000 €, mais le Collège a souhaité, comme ce n'était plus la Maison des Jeunes, de toujours les aider mais que notre subvention serait diminuée et passerait de 2.000 à 1.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le Collège communal en séance du 19 décembre 2022, a décidé d'accorder une subvention à la Maison de jeunes pour l'organisation des journées Japan Day ;

Attendu que la Maison des jeunes s'est retirée du projet, les jeunes à l'initiative du projet ont repris les rênes en créant l'ASBL Japan Day

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié est disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à l'ASBL Japan Day pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la Japan Day ;

- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention et ce dès réception des pièces justificatives.*

24. Octroi d'une subvention à Enseignant et Ambassadeur senior EPAS pour l'organisation d'un concert caritatif à l'église Saint-Martin d'Arlon

Monsieur MAGNUS - EPAS signifie en anglais European Parliament Ambassador School Programme. Ce sont vraiment des ambassadeurs de l'Europe et ils nous ont écrit par le biais de Monsieur Jean RENARD, un de leurs professeurs, en disant que la cellule EPAS de l'Institut Notre-Dame organise un concert caritatif à l'église Saint-Martin au profit de Natagora et de la Maison du Pain. Ce sont 25 élèves de 6^{ème} secondaire qui sont des ambassadeurs du Parlement Européen, et c'est pour essayer d'avoir de l'argent pour financer Natagora, la section Lorraine belge et la préservation de l'environnement, et la création et l'entretien de réserves naturelles à proximité, mais également la Maison du Pain qui accueille et fournit de l'aide aux femmes subissant des violences conjugales, on en a parlé en début de Conseil.

Pour illustrer deux causes européennes, le green deal et la politique sociale européenne, ils nous ont demandé de l'aide au moyen de ce concert de la Musique Royale des Guides qui a déjà eu lieu le 28 mars 2023. Ils nous ont demandé un montant de 1.000 €. Ce n'est pas facile pour eux de pouvoir clôturer leur budget et ils nous disent que c'est pour financer de manière plus particulière le repas des musiciens, ceci sous réserve de votre accord bien entendu. Même si nous n'aimons jamais, ça arrive de plus en plus souvent de devoir vous demander votre accord après que la manifestation est passée. Mais ils nous écrivent parfois entre deux Conseils donc ça n'est pas toujours facile de pouvoir être dans les temps.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 30 janvier 2023 de Monsieur Jean Renard Enseignant et ambassadeur senior EPAS Institut Notre-Dame d'Arlon concernant une demande de soutien financier pour l'organisation d'un concert caritatif à l'église Saint-Martin d'Arlon par Musique Royale des Guides en date du 28 mars 2023;

Considérant que le collège communal en séance du 6 mars 2023 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ pour financer le repas des musiciens, sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2023;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Vu que la cellule EPAS de l'Institut Notre-Dame d'Arlon organise un concert caritatif à l'Eglise Saint-Martin d'Arlon, au profit de Natagora et de la Maison du Pain. Pour organiser cet évènement, il leur revient de financer le transport camion des instruments, en bus des musiciens et le repas de ces derniers ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000€ à Enseignant et ambassadeur senior EPAS pour financer le repas des musiciens.*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives*

25. Octroi d'une subvention à l'ASBL "Au Fil des Jours" pour l'accompagnement des personnes malades

Monsieur MAGNUS - Vous connaissez cette institution située à Bastogne qui accompagne les personnes en soins palliatifs à domicile. Au début on s'est demandé pourquoi on les aiderait – ce n'est pas qu'on n'aime pas nos amis Bastognards, alors qu'il y a également des associations de soins palliatifs à Arlon et nous privilégions nos institutions arlonaises. Ils nous ont écrit que durant l'année 2022, ils ont accompagné 17 patients qui se trouvaient être sur la commune d'Arlon. C'est pour cela que nous avons estimé que l'on pouvait également les aider à concurrence de 500 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 17 mars 2023 de Mme Valérie VANDINGENEN, Directrice de l'ASBL Au Fil des Jours, rue des récollets 1 à 6600 Bastogne, sollicitant une subvention pour l'accompagnement de personnes en soins palliatifs à domicile ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 3 avril 2023, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2023 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'ASBL Au Fil des Jours pour l'accompagnement des personnes malades.
- 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2023 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

26. Octroi d'une subvention à la Maison du Tourisme du Pays d'Arlon dans le cadre d'un projet Interreg « Gallor » : 3 boucles vélos autour de la chaussée romaine

Le Conseil communal :

À l'unanimité,

Décide de reporter le point.

27. Octroi d'une subvention à l'ASBL « EOP » pour l'organisation de la 7ème édition de l'Extraordinary Film qui se déroulera le 19 octobre 2023 à Arlon

Monsieur MAGNUS - On a aussi un peu creusé, le film international de fiction et de documentation bisannuel est centré sur la réalité et les capacités des personnes en situation de handicap. On estimait que c'était une cause qui était valable. De plus ça aura lieu sur le territoire communal car c'est à la Maison de la Culture le 19 octobre 2023. Le Collège a estimé que l'on pouvait donner le montant de 1.000 €.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 14 février 2023 de M. GILLES ORTS, Directeur administratif et financier, de l'ASBL EOP » Extra et Ordinary People ! Demandant un soutien financier de 1.000€ pour l'organisation de la 7^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival qui se déroulera en séances délocalisées à Arlon le 19 octobre 2023 à la Maison de la Culture d'Arlon ;

Vu que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 1.000€ en séance du 20 février 2023 ;

Considérant l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir l'organisation de la 7^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival. Un Festival international de films de fictions et de documentaires bisannuel centré sur les réalités et les capacités des personnes en situation de handicap ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 1.000 euros à l'ASBL « EOP » pour l'organisation de la 7^{ème} édition de l'Extraordinary Film Festival 2023 ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02, <<subsidés aux organismes culturels >>, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus dès réception des pièces justificatives.*

28. Octroi d'une subvention au comité des parents de l'école du Centre à Arlon pour l'achat de gobelets

Madame LECOMTE – Ce sont des gobelets avec le logo de la ville et le dessin qui est sur la façade de l'école du Centre. Ils aimeraient avoir des gobelets réutilisables lors de leurs manifestations, qui resteront bien entendu à l'école. Ils nous ont demandé une participation de l'ordre de 300 €.

Madame FROGNET - Je vote évidemment sur ce point, par contre j'aimerais vous faire une remarque que je m'étonne encore de voir des gobelets jetables en ville, les lendemains de veille, alors que c'est à priori interdit.

Monsieur MAGNUS - Ce n'est pas à priori, c'est tout à fait interdit. Ceux qui continuent à enfreindre la réglementation, je ne vous cache que nous avons des demandes au Collège car il y a toujours une bonne raison de ne pas le faire, mais nous restons fermes là-dessus. Je m'étonne que vous en voyez encore circuler et c'est en tout cas en tout illégalité, je le répète.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier de M. Jean-Philippe AUBRY, pour le Comité des parents de l'école du Centre, sollicitant une aide financière pour pouvoir faire des gobelets en plastique réutilisable avec le logo de l'école et la nouvelle identité visuelle d'Arlon afin d'éviter de devoir en louer lors de leurs événements

Considérant que le Collège communal, en séance du 13 mars 2023, a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention 300€ sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 300€ pour l'achat de gobelets en plastique réutilisable avec le logo de l'école et la nouvelle identité visuelle d'Arlon ;*
- *Décide que l'article budgétaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation et ce dès réception des pièces justificatives.*

29. Octroi d'une subvention au Musée Militaire Arlon concernant la sculpture de Monsieur Roger Jacob

Monsieur MAGNUS - C'est un point un peu plus amusant car nous allons faire appel à la mémoire de ceux qui ne sont pas dans cette salle, puisqu'on parle ici dans le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 20 janvier, en présence de Messieurs DECATTE, Olivier WALTZING, Pascal LECOCQ, Philippe GREISCH, Jacques DECHAMBRE, François LAMBERT qui est le vice-président de la Fraternelle Royale des Chasseurs Ardennais, et Guy KLINKENBERG du Musée Militaire d'Arlon entre autres. On voit qu'en 1959, Monsieur REUTER, Président de la Fraternelle des Chasseurs Ardennais, avait obtenu l'émission d'un timbre spécial pour l'érection d'un monument aux Chasseurs Ardennais à Arlon, mais la somme récoltée ne fut pas suffisante pour le projet. Après cela ils ont créé une œuvre à la mémoire des Chasseurs Ardennais. Les décisions qui ont été prises et pour lesquelles je propose d'adhérer suite à la réunion de cette commission sont que Monsieur LAMBERT fait savoir que la Fraternelle ne s'opposera pas à un emplacement du monument dans le quartier Bastin – parce qu'au début il voulait le mettre devant l'école. Guy KLINKENBERG va nous demander 5.000 € et il a contacté Madame Caroline JACOB - qui est la fille et héritière du sculpteur - et l'invitera au quartier Bastin pour voir si elle est d'accord qu'on la mette là. Madame JACOB a marqué son accord. Sur base de la lettre de l'adjudant-chef KLINKENBERG qui nous écrit que ce montant correspond aux frais relatifs à la restauration et à l'entreposage de l'œuvre, la Ville examinera si une avance de 5.000 € est possible. Le commandant manœuvre prendra en charge l'œuvre, de même que le montage dans le quartier Bastin. Voilà donc un monument en mémoire des Chasseurs Ardennais et auquel nous allons certainement pendant les mois qui viennent, si vous marquez votre accord, vous inviter pour l'inaugurer.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel Du 5 mars 2023 de M. Guy Klinkenberg, ASBL Musée Militaire d'Arlon demandant un subside de 5.000€ concernant l'acquisition et le placement de la sculpture de Monsieur Roger Jacob au Camp Bastin ;

Considérant que le Collège communal en séance du 13 mars 2023, a décidé de répondre favorablement et d'accorder une subvention 5.000€ sous réserve de l'accord du Conseil communal;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié et la création de l'article budgétaire seront prévus lors de la prochaine modification budgétaire;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 5.000€ pour l'acquisition et le placement de la sculpture de Monsieur Roger Jacob au Camp Bastin;*
- *Décide que l'article budgétaire sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation et ce dès réception des pièces justificatives.*

30. Approbation du règlement taxe sur la délivrance de documents administratifs 2023 à 2025

Madame LECOMTE – On vous demande d'approuver le nouveau règlement taxe sur la délivrance des documents administratifs qui prévoit d'exonérer de la taxe les documents délivrés dans le cadre des activités scolaires. Le point de départ de cette proposition est justement une demande qui avait été formulée par le Conseil de participation réuni en décembre 2022. C'est cette instance d'avis qui regroupe tous les acteurs de la communauté éducative, en ce y compris les parents qui étaient réunis, et il y avait un point à l'ordre du jour de cette réunion qui était la mise en place du décret gratuité dans l'enseignement. Certains parents nous ont interpellés en souhaitant que la légalisation de la signature, dans le cadre des attestations parentales pour permettre à leurs enfants de quitter le territoire, soit gratuite. Le coût aujourd'hui est de 3 €, donc j'ai relayé cette demande au Collège qui l'a entendue. Résultat, il y a lieu de modifier le règlement taxe en ce sens. Ça ne mange pas de pain, mais ça participe aux bonnes pratiques à mettre en place pour renforcer la gratuité dans l'enseignement.

Monsieur LAQLII - J'étais un peu surpris de trouver parmi la liste des personnes qui sont exonérées les notaires. Ils sont exonérés de payer cette redevance taxe. Pourquoi ? Sur cette perspective on peut exonérer tout le monde.

Madame LECOMTE - Ici la modification du règlement redevance ne porte que sur ce que je viens de parler. C'est-à-dire que l'exonération dont tu parles a été acceptée par le Conseil communal dans le cadre du règlement redevance sur la délivrance des documents administratifs. On doit modifier le règlement redevance uniquement parce qu'on change quelque chose.

Monsieur LAQLII - Lorsqu'on vote le changement, on vote tout.

Madame LECOMTE - On vote tout, mais il avait déjà été voté précédemment, c'est ça que je veux dire.

Monsieur MAGNUS - J'ai la réponse : les notaires ont une mission de renseignements de nature fiscale qui est prévue par le code de l'impôt sur les revenus et les articles 433 et 434.

Monsieur LAQLII - Merci pour la réponse.

Après discussion, le Conseil communal :

Le Conseil communal, délibérant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170§4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-30 ;

1.

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 avril 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 12 avril 2023 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu que la commune adhère aux objectifs fixés par la Fédération Wallonie Bruxelles en termes de gratuité scolaire et notamment en promouvant l'accès à des projets pédagogiques de qualité tout en assurant à chaque élève des chances égales d'y accéder.

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide d'abroger le règlement communal de la taxe sur la délivrance de documents administratifs voté en séance du 22 octobre 2018 ;

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur la délivrance de documents administratifs:

Article 1er.

Il est établi, pour les exercices 2023 à 2025 inclus, une taxe sur la délivrance par l'Administration communale, des documents ou certificats de toute nature, extraits, légalisation de signatures, visas pour copie conforme, autorisations, etc...

Article 2.

La taxe est due par la personne (physique ou morale) à laquelle ce document est délivré, sur demande ou d'office.

Article 3.

Le montant de la taxe est fixé comme suit :

Pour la délivrance de

a) documents administratifs : 5 EUR par exemplaire.

- Sont exonérés de la taxe :

- les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'Administration Communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité et les documents délivrés à des personnes indigentes. L'indigence est constatée par toute pièce probante.*
- les autorisations à des manifestations religieuses ou humanitaires.*
- les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'une imposition ou d'une redevance au profit de la commune*
- les documents exigés pour la recherche d'un emploi ou la présentation d'un examen, la candidature à un logement agréé par la S.W.L., l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;*
- les documents délivrés lors de la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;*
- la délivrance des autorisations d'inhumer prévues par l'article 17bis du CDLD*
- la délivrance des autorisations d'incinérer prévues par l'article L1232-22 du CDLD.*
- les documents qui doivent être délivrés pour accueillir les enfants de Tchernobyl ;*
- les documents ou informations fournies aux notaires conformément aux articles 433 et 434 du C.I.R 1992 (renseignements de nature fiscale)*
- les documents délivrés dans le cadre d'activités scolaires ;*

b) légalisation d'un acte: 3 EUR. Exonération pour la légalisation de documents liés aux activités scolaires.

c) délivrance d'une déclaration de perte de carte d'identité, de permis de conduire ou de document d'immatriculation de véhicule : 5 EUR.

d) délivrance de cartes d'identité électroniques.

- 1. 5 EUR pour la délivrance courante de la carte d'identité en plus de la somme réclamée par le Service fédéral Intérieur.*
- 2. 5 EUR pour la délivrance de la carte d'identité à la suite d'une perte ou d'un vol en plus de la somme réclamée par le Service fédéral Intérieur.*
- 3. 5 EUR pour la délivrance de la carte d'identité délivrée selon la procédure d'urgence en plus de la somme réclamée par le Service fédéral Intérieur.*
- 4. 15 EUR pour la délivrance de la carte d'identité délivrée selon la procédure d'extrême urgence en plus de la somme réclamée par le Service fédéral Intérieur.*

Pour la délivrance des cartes d'identité, il ne sera perçu aucune taxe communale pour les enfants de moins de 12 ans et pour les personnes indigentes. L'état d'indigence est établi par toutes pièces probantes.

e) délivrance d'un passeport :

a) 1.1 - 15 EUR pour la délivrance d'un nouveau passeport

1.2 - 25 EUR pour la délivrance d'un passeport délivré selon la procédure d'urgence.

1.3 - les enfants de 0 à 18 ans sont exonérés de cette taxe;

b) sont exonérés de la taxe communale précitée :

- les passeports qui doivent être délivrés, renouvelés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'un A.R. ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;*
- les passeports à délivrer :*

- 1. aux personnes indigentes (l'indigence est constatée par toute pièce probante établissant cet état dans les limites tracées par la loi) ;*

2. aux missionnaires bénéficiant de l'exonération de la taxe de l'Etat pour ces documents ;
3. aux personnes dont l'état de santé nécessite un séjour à l'étranger effectué sous le patronage d'un organisme de l'Etat ;
4. aux personnes travaillant dans le cadre des activités des ONG reconnues et des associations à but humanitaire et délivrés uniquement à cet effet.

f) délivrance d'un permis de conduire :

- 1.1. - 5 EUR pour la délivrance d'un nouveau permis de conduire
- 1.2. - 10 EUR pour la délivrance d'un nouveau permis de conduire délivré selon la procédure d'urgence

g) délivrance d'un permis d'urbanisme : 25 EUR

h) délivrance d'une autorisation de placements d'enseignes ou de panneaux en vue de la publicité : 25 EUR.

i) délivrance d'une patente d'ouverture ou de renouvellement d'un débit de boissons fermentées ou spiritueuses : 25 EUR

Article 4 :

La taxe est payable au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

A défaut de paiement, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable. Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé, les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable et seront recouverts en même temps que le principal

Article 5:

Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 6:

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- responsable de traitement : Ville d'Arlon
- finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de la taxe ;
- catégorie(s) de données : données d'identification, données financières ;
- durée de conservation : la ville s'engage à conserver les données pour un délai de 5 ans et à les supprimer par la suite;
- méthode de collecte : recensement par la ville
- communications des données: les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 7:

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

32. Approbation du règlement redevance relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025

Monsieur MITRI – Le Collège propose de prendre en considération les moyens financiers plus limités des étudiants et de limiter la location d'emplacement dans les boxes vélo à 1 €/mois au lieu de 5 €/mois, afin de leur faciliter le déplacement à vélo. Notre service juridique a développé toutes les mesures qui sont prises en considération pour avoir cette réduction.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2023 ;

Considérant que la Ville d'Arlon s'inscrit dans une démarche de développer significativement la pratique du vélo au quotidien afin de faciliter la mobilité sur son territoire ;

Considérant les moyens financiers plus limités des étudiants ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29-03-23 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 07-04-23 et joint en annexe;

Vu la situation financière de la commune;

À l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Décide d'abroger le règlement redevance relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » voté par le Conseil communal en séance du 30 juin 2020 ;

Arrête comme suit le règlement redevance relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » comme suit :

Article 1 :

Dès l'entrée en vigueur de la présente délibération et pour une période expirant le 31/12/2025, il est établi une redevance communale relative à la location d'emplacement de stationnement de vélo dans un « box-vélo » appartenant à la Ville d'Arlon.

Article 2 :

Le montant de la redevance est fixé à 5 € par mois et par emplacement pour un vélo et de 1€ pour chaque vélo supplémentaire appartenant aux membres du ménage du demandeur. La redevance est due entièrement pour le mois entamé.

Pour les étudiants et sur présentation d'une attestation de fréquentation scolaire de l'année en cours, le montant est fixé à 1 € par mois.

Article 3 :

La redevance est payable pour le 1^{er} jour de chaque mois uniquement sur le compte de la Ville d'Arlon BE82 0910 0049 8668 avec en communication « NOM Prénom + Location box vélo ».

Article 4 :

La redevance est due par la personne qui demande la mise à disposition d'un emplacement dans un box à vélo

Article 5

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit à l'article 3 et conformément à l'article L 1124-40, §1^{er}, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 5 euros et seront recouvrés en même temps que la redevance.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40, §1^{er}, 1° du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 6 :

Les réclamations doivent être introduites à l'attention du Collège communal, rue Paul Reuter 8 à 6700 Arlon par écrit et par envoi recommandé.

Un accusé de réception sera envoyé par le Collège communal dans les 10 jours calendrier de la réception de la réclamation.

La décision du Collège communal sera rendue dans les 60 jours calendrier de la réception de la réclamation, sera notifiée au redevable par courrier recommandé.

Article 7 :

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- *Responsable de traitement : Ville d'Arlon ;*
- *Finalité(s) du(des) traitement(s) : établissement et recouvrement de redevance ;*
- *Catégorie(s) des données : Données d'identification, données financières ;*
- *Durée de conservation : la Ville s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite*
- *Méthode de collecte : recensement par l'administration ;*
- *Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement*

Article 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

33. Déclaration des emplois vacants subventionnés pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Monsieur Patrice BACH, directeur de l'Académie de Musique ;

À l'unanimité,

Déclare vacants, pour l'année scolaire 2023-2024, les emplois subventionnés de l'Académie de Musique comme suit :

DOMAINE DE LA MUSIQUE :

- *Professeur de basson : 4 périodes.*
- *Professeur de flûte traversière : 6 périodes.*
- *Professeur de formation musicale : 3 périodes.*
- *Professeur de harpe : 2 périodes.*
- *Professeur de piano : 8 périodes.*
- *Professeur de saxophone : 10 périodes.*

34. Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2023-2024

Le Conseil communal :

Vu le décret du 06 juin 1994 relatif au statut des enseignants prévoyant la déclaration, par le Pouvoir Organisateur, des emplois vacants au sein de son enseignement ;

Vu le rapport de Madame Coppée, Directrice de l'Académie des Beaux-Arts ;

À l'unanimité,

Déclare vacants les emplois de l'Académie des Beaux-Arts comme suit :

- *Image imprimée pour la spécialité gravure : 8 périodes/24*
- *Métiers d'art, pour la spécialité reliure-dorure : 8 périodes/24*
- *Volumes pour la spécialité sculpture : 8 périodes/24*
- *Formation pluridisciplinaire : 8 périodes/24*
- *Image imprimée pour la spécialité photographie : 9 périodes/24*
- *Recherches graphiques et picturales pour la spécialité dessin : 8 périodes/24*

35. Déclaration des emplois vacants dans l'enseignement fondamental pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil communal :

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement subventionné ;

Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

À l'unanimité,

Décide de déclarer vacants pour l'année scolaire 2023-2024 les emplois suivants pour l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune d'Arlon comme suit :

Primaire :

- *11 périodes d'instituteur primaire*
- *0 période de maître de seconde langue*
- *0 période de maître de morale*
- *0 période de religion catholique*
- *0 période de maître de religion islamique*
- *10 périodes de maître de religion protestante*
- *2 périodes de religion orthodoxe*
- *0 période de maître d'éducation physique*
- *0 période de cours de philosophie et de citoyenneté*

Maternel :

- 0 période d'institutrice maternelle
- 0 période de maître de psychomotricité

36. Ratification des décisions du Collège concernant la proposition de l'One relative au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance dans le cadre d'un accord non-marchand pour l'année 2022

Madame LECOMTE – Pour bien comprendre le contexte de cette délibération, déjà en 2021 l'ONE nous informait qu'une prime de remerciement allait être octroyée au personnel des crèches. On se souvient effectivement qu'au plus fort de l'épidémie de Covid, alors que les écoles étaient fermées, les crèches avaient dû rester ouvertes. En 2021 l'ONE nous a octroyé une subvention exceptionnel d'un montant déterminé, une enveloppe à charge pour nous de la répartir entre les membres du personnel des crèches. Pour des raisons d'équité parce que selon lui toute personne qui travaille dans une crèche est un élément essentiel au bon fonctionnement de celle-ci, le Collège a décidé que personne ne serait exclue de cette mesure, de cette prime. La décision de reconduire l'octroi de cette prime ayant été validée en décembre 2022, ce qui est une très bonne chose pour le personnel des crèches, il est demandé de ratifier les délibérations du Collège qui reprennent ce qui a déjà été convenu l'année dernière, à savoir d'octroyer aux 97 personnes qui travaillent dans nos crèches – pas uniquement les puéricultrices – et dans le secteur du milieu de la petite enfance, un écochèque dont la valeur nominale s'élève à 182 € pour un équivalent temps plein. On a un montant que l'ONE nous a octroyé l'année dernière et nous octroie encore cette année-ci, et on le répartit parmi tout le personnel, tous ceux qui travaillent dans les crèches. On vous demande donc de valider les délibérations du Collège qui en attestent.

Après discussion, le Conseil communal :

Attendu la proposition de l'ONE concernant l'octroi d'une prime de remerciement au personnel des milieux d'accueil de la petite enfance, moyennant une subvention exceptionnelle permettant de couvrir ce coût, et ce, suivant les modalités reprises dans la communication de l'ONE et validé le 14/12/2022 par le Gouvernement de Fédération Wallonie Bruxelles ;

Attendu que le subside de 12.956,04 euros frais compris, soit 200 euros (204 euros frais compris) par équivalent temps plein ne concernait que le personnel d'accueil des milieux d'accueil de la petite enfance ;

Attendu que pour une raison d'équité, le Collège communal du 13/02/2023 a décidé d'inclure tout le personnel des milieux d'accueil de la petite enfance (en tenant compte du personnel logistique, administratif et de direction) ;

Que l'One n'émet pas d'avis par rapport à la répartition du subside par le Collège communal ;

Que le Collège communal en séance du 27/03/2023 a approuvé l'octroi du subside sous la forme d'écochèques avec la société EDENRED et que la valeur nominale d'un écochèque s'élève à 182 euros, octroyé une fois en 2023, suivant les conditions reprises à l'art. 19 quater de l'arrêté royal du 28 novembre 2009 pris en application de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs ;

Que le montant total s'élèvera à 12.946,89 euros ;

À l'unanimité,

Ratifie les délibérations du Collège communal dont question.

37. Programme de Coopération Internationale Communale phase 2023

Monsieur MITRI - C'est dans le cadre du programme de Coopération Internationale communale de 2022-2026 que le Collège et le Conseil ont approuvé. Il y a une proposition de budget 2023 pour certaines activités qui n'entrent pas directement dans ce programme communal, qu'on a appelées activités hors plan opérationnel, et pour lesquelles on nous accorde 20.367 €. Il y a déjà un montant prévu, une avance de 15.275 € pour du matériel informatique et roulant. L'Union des Villes et des Communes nous a écrit pour nous signaler ce que nous allions pouvoir obtenir pour aider Bembereke – avec qui nous sommes en partenariat – à condition de fournir les preuves que ces éléments acquis sont bien à une administration communale, et non à une personne, et qu'ils sont inscrits au budget communal de Bembereke sur le fond nécessaire pour l'amortissement et le renouvellement du matériel. Il faut leur donner ces preuves pour qu'ils nous donnent ce partenariat, prévu dans le budget.

Monsieur MAGNUS - Merci à Kamal d'avoir rappelé ces trois éléments de preuve importants pour que l'argent arrive bien là où il doit arriver.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la participation de la Ville d'Arlon au Programme de coopération internationale communale PCIC 2022-2026;

Vu la validation du budget hors plan opérationnel de l'Union des Villes et Communes de Wallonie;

À l'unanimité,

Valide le budget du programme de Coopération internationale communale, phase 2023 hors plan opérationnel pour un montant de maximum 20.367,50 Euros;

38. Modification de la convention de gestion du Complexe sportif de la Spetz dans le cadre de l'introduction du dossier de reconnaissance de l'ASBL « Complexe sportif de la Spetz » comme « Centre Sportif Local intégré ».

Monsieur LAFORGE – Dans le cadre du renouvellement de l'asbl en Centre sportif local, celle-ci doit avoir un droit de jouissance exclusif des infrastructures qui composent le centre, pour une durée de 10 ans au moins. C'est l'objet principal de ce passage au Conseil, le renouvellement de ce droit de jouissance. C'est important parce que cette reconnaissance permet d'avoir environ 1,5 agents partiellement subventionnés. Cela dépend en fait de tous les centres sportifs qui existent parce que c'est une enveloppe fermée au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles, donc c'est évidemment partagé, et cela correspond annuellement entre 70 et 83.000 € pour la Spetz. Cela permet d'être éligible à d'autres types de subvention tels que les subsides Adeps pour des défibrillateurs, etc. À cette reconnaissance j'ai donc proposé au Collège d'y adjoindre une demande de reconnaissance en Centre Sportif Local Intégré (CSLI) en intégrant les salles de gymnastique des écoles du centre et du Galgenberg en dehors des périodes scolaires. Cela nous permettra en plus d'avoir une subvention de 75 % sur le salaire d'un ouvrier, ce qui est intéressant.

En résumé on vous demande d'approuver la prolongation de la convention gestion jusqu'en 2039, ce qui correspond à 15 ans, et d'approuver l'intégration à la convention des salles de gymnastique de l'école du centre et de l'école du Galgenberg en extrascolaire.

Monsieur GAUDRON – En parallèle de ça, on connaît le projet de régie communale autonome pour la Spetz, et plus globalement les infrastructures sportives. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer certains questionnements sur le sujet et je pensais qu'il y aurait une réflexion collective sur le sujet. Je m'étonne de la décision du Collège d'avancer par rapport à l'hypothèse de la régie communale autonome, sans que ce travail collectif n'ait été réalisé.

Monsieur LAFORGE - En fait, cela va se faire en parallèle. Ici on a décidé de continuer la réflexion sur la RCA et de demander au Ruling d'y intégrer certaines infrastructures. Parallèlement la société BAUDINET qui travaille là-dessus va introduire cela auprès de la TVA, et donc on peut aussi travailler ensemble sur la RCA. On fera donc des réunions de tous les élus pour discuter sur le sujet de cette RCA. C'était déjà convenu au Collège, donc ne vous tracassez pas. Ici on attend le retour de Monsieur BAUDINET pour lancer cela avec vous. Ce n'est pas parce qu'on demande maintenant au Ruling d'avoir un accord qu'on est obligé de le faire au final, mais au moins on ne perd pas de temps.

Monsieur TRIFFAUX – Ça me paraît quand même curieux et anormal qu'une asbl ait un droit de jouissance sur les infrastructures scolaires ; que les écoles mettent leur salle de gymnastique à disposition de clubs sportifs ou de l'asbl pendant les vacances, c'est une chose, mais que l'on inverse et que ce soit l'asbl qui devienne en quelque sorte la patronne des salles d'éducation physique et autres d'écoles, je trouve cela un peu bizarre et cela va susciter des difficultés, croyez-moi. Je vois déjà ça d'ici : ayant vécu dans cet univers pendant quelques années, vous allez avoir des problèmes.

Monsieur LAFORGE - Cela doit se faire en collaboration avec les directeurs. C'est quelque chose qui se fait régulièrement ailleurs, ce n'est pas quelque chose d'inédit. Il y a même des communes qui intègrent des écoles libres, et les écoles libres pourraient demander à un centre sportif local de gérer ses salles de gymnastique en dehors des périodes scolaires. Ça existe par exemple dans la province de Liège. C'est tout à fait possible, et ici nous n'allons pas vers les écoles libres, on va d'abord essayer de travailler sur nos écoles communales. En plus le bénéfice là-dedans est quand même la subvention d'un ouvrier qui est de toute façon déjà dans le payroll de la Spetz, donc qui pourrait subventionner à 75 %. Ce n'est donc pas du tout inintéressant. De plus, ce qui est intéressant, c'est que cela permet peut-être, surtout dans le cadre des futurs travaux – vous savez que le hall 1 ne sera pas facile – à la Spetz d'avoir une vue plus générale sur les plannings et peut-être aider certains clubs, qui perdraient des heures à la Spetz au niveau du hall 1 à cause des travaux, à les « recaser » soit au Galgenberg ou à l'école du Centre, à condition s'il reste de la place – c'est toujours priorité à ceux qui sont déjà là.

Monsieur TRIFFAUX - Des clubs sportifs sont donc déjà dans ces salles ?

Monsieur LAFORGE - Oui, tout à fait.

Monsieur TRIFFAUX - Ce n'est pas un problème, mais l'école est maîtresse chez elle. Ici on inverse, donc je ne suis pas trop d'accord.

Monsieur MAGNUS - Cela fera l'objet de convention, et on dit bien au niveau de la délibération que c'est en dehors des périodes scolaires. Nos écoles peuvent servir à des jeunes pour y exercer du sport.

Monsieur TRIFFAUX - C'est déjà le cas, c'est ce que je vous dis. Les jeunes des clubs sportifs y sont déjà mais l'école est quand même maîtresse chez elle. Ici vous parlez bien de confier un droit de jouissance à l'asbl sur les infrastructures sportives scolaires. Je ne suis pas pour.

Monsieur LAFORGE - Je voudrais aussi remercier Carine pour sa collaboration au niveau de ce dossier-là.

Madame LECOMTE – Je peux comprendre la position de Jean-Marie. Simplement on nous demande vraiment de mutualiser les infrastructures. C'est effectivement le mot d'ordre. J'entends bien qu'on le fait déjà. Ici ce qui est « rassurant », c'est que c'est une gestion en dehors des temps scolaires. Le bénéfice est d'avoir un ouvrier au niveau du personnel.

Après discussion, le Conseil communal :

Considérant que dans le cadre de la reconnaissance de l'a.s.b.l. « Centre Sportif de la Spetz » par la Fédération Wallonie-Bruxelles en qualité de « Centre Sportif Local », une demande de renouvellement de reconnaissance doit être introduite avant le 30 avril 2023 ;

Considérant qu'au rang des critères de reconnaissance figure la « détention d'un droit de propriété ou de jouissance des infrastructures qui composent le centre au moins pour la durée de la reconnaissance (10 ans) ;

Que la convention de gestion intervenue en date du 21 mars 1991 pour une durée de 20 ans, a été modifiée par délibération du Conseil communal du 11 février 2004 et la durée de la convention a été portée à 27 ans, pour ainsi être prolongée jusqu'en 2018 ;

Que ladite convention a été modifiée par délibération du Conseil communal du 29 mars 2013 pour que sa durée soit prolongée jusqu'en 2024 ;

Que pour pouvoir introduire son dossier de reconnaissance en qualité de Centre Sportif Local, il est indispensable pour l'ASBL de prolonger la convention de gestion pour une durée au moins équivalente à la durée de la reconnaissance, soit au moins 10 ans ;

Considérant que par ailleurs, pour pouvoir prétendre à la qualité de « Centre Sportif Local Intégré », l'ASBL marque le souhait d'inclure dans la gestion de l'ASBL, les salles de gymnastique des Ecoles communales du Centre et du Galgenberg, en dehors des périodes scolaires, pour une durée de 15 ans ;

Qu'au vu des éléments susmentionnés, il importe d'une part de prolonger la convention de gestion jusqu'en 2039 afin que l'ASBL réponde aux critères de propriété et de jouissance de ces infrastructures et d'autre part d'intégrer les salles de gymnastique des écoles communales du Centre et du Galgenberg (en dehors des périodes scolaires) à l'objet de la convention de gestion afin d'obtenir la qualité de Centre Sportif Intégré ;

Décide par 22 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Jean-Marie Triffaux , Monsieur René Timmermans)

- *D'approuver la prolongation de la convention de gestion intervenue en date du 21 mars 1991 jusqu'en 2039 ;*
- *D'approuver l'intégration des salles de gymnastique des Ecoles communales du Centre et du Galgenberg, en dehors des périodes scolaires, à l'objet de la convention de gestion.*

39.1. Demande de Mme G. FROGNET, Conseillère Ecolo +, d'ajout d'un point relatif au Plan "poubelles" pour notre Commune: savoir où cela en est et réexpliquer ce plan.

Madame FROGNET – J'interpelle Anne LAMESCH, Échevine en charge de la propreté dans la ville. J'ai la question que je vous ai transmise, et si mes souvenirs sont exacts vous nous aviez parlé il y a un certain temps déjà d'un plan poubelles pour notre commune. J'aimerais savoir où en était ce plan, et si vous pouviez nous réexpliquer quand et s'il sera mis en œuvre ? Quel est le coût de l'étude réalisée, s'il y en a eu une, et le montant nécessaire à la réalisation de ce plan ?

Madame LAMESCH – Tes souvenirs sont exacts. Effectivement nous avons participé à un appel à projets de Be WaPP pour avoir un accompagnement par rapport à un plan propreté qui a été réalisé courant 2022. Tout un diagnostic a été fait au niveau de la ville par rapport aux différentes poubelles publiques et à leur utilisation. Ce que je propose, c'est que notre éco-conseiller vienne nous présenter au prochain Conseil communal les résultats de ce plan et les mesures qui sont proposées suite à cela. Pour l'instant nous sommes en train d'encoder les fiches du GAL dans le logiciel de la Région wallonne, et c'est jusque demain, dernière limite. Il est évidemment très occupé par cela mais on reviendra vers le Conseil par rapport à cela et par rapport aux prises de solution qui sont prévues. Cela ne nous a rien coûté jusqu'à présent puisque nous étions subsidiés par Be WaPP.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le courriel du 13 avril 2023 de Mme G. FROGNET, Conseillère Ecolo +, demandant l'ajout d'un point au Conseil communal relatif au Plan "poubelles" pour notre Commune: savoir où cela en est et réexpliquer ce plan ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications apportées en séance.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 23 heures et 51 minutes.*

+ + +